

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 6 DU MOIS DE MARS 2020

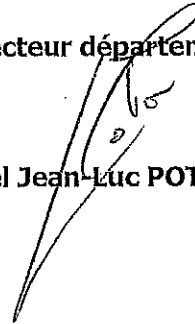
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N°6 DU MOIS DE MARS 2020**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant deux pages, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 6 du mois de mars 2020.

Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER



ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Délibérations du bureau du conseil d'administration du 12 mars 2020

Marché négocié du lot 3 pour la restructuration et l'extension du centre d'incendie et de secours de Mouthe.....	5
Marché négocié des lots 3 et 4 pour la construction d'une remise pour véhicules au centre d'incendie et de secours de Charquemont.....	10
Approbation et habilitation à signer une convention relative à l'évacuation des victimes dans le prolongement des dispositifs prévisionnel de secours	16
Approbation et habilitation à signer une convention relative à la mise à disposition de l'application « le bon samaritain »	24
Autorisation de défendre en justice	32

Délibérations du conseil d'administration du 12 mars 2020

Arrêté portant organisation du corps départemental et du service départemental d'incendie et de secours.....	35
Modification du tableau des emplois budgétaires.....	40
Plan d'actions pour le volontariat 2020 – 2022.....	48
Approbation et habilitation à signer la convention avec le SDIS du Bas-Rhin pour l'organisation d'un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020	86
Organisation du concours interne de sergent – fixation d'une participation financière des candidats.....	94
Organisation du concours interne – fixation des indemnités de jury.....	96

Compte de gestion 2019 du comptable.....	98
Compte administratif 2019.....	105
Affectation du résultat de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020	210

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MARCHE NEGOCIE DU LOT 3 POUR LA
RESTRUCTURATON ET L'EXTENSION DU CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MOUTHE**

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars à 09h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 9 février 2017, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe MARECHAL, M. Fabrice TAILLARD,
M. Claude DALLAVALLE.

ETAIT EXCUSE

Membre avec voix délibérative

- ▶ M. Alain LORIGUET.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental ;
M. le Colonel Joan-Luc POTIER, directeur départemental adjoint.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de mars 2020.

MARCHE NEGOCIE DU LOT 3 POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MOUTHE

Le présent rapport a pour objet de présenter au bureau du conseil d'administration la procédure et les conditions du marché sus visé.

Rappel

Une consultation relative à la **restructuration** et l'**extension** de secours du centre d'incendie et de secours de Mouthe (25420) a été publiée le 27 janvier dernier avec une date limite de réception des offres fixée le 24 février. Cette opération se **décompose en 15 lots**.

La surface du futur centre sera de 620 m² (296 m² secteur administratif et 324 m² secteur remise véhicules). Le démarrage des **travaux, en site occupé**, est prévu pour **avril 2020**.

Deux variantes exigées font l'objet de chiffrage pour les lots n°3 « maçonnerie » et n°5 « charpente couverture zinguerie bardage ».

Les travaux seront exécutés dans **un délai global de treize (13) mois** (compris une période de préparation et d'installation de quatre (4) semaines, à compter de la date de l'ordre de service du lot n°1 « Terrassement – VRD »).

Le démarrage des travaux est prévu pour avril 2020.

Les travaux se dérouleront en **deux phases**, une **phase n°1 d'une durée de 6,5 mois** et une **phase n°2 d'une durée de 5 mois**. Ces deux phases seront séparées par une période de 0,5 mois pour la préparation de la seconde phase des travaux (aménagement et déménagement).

Lors de la commission MAPA du 10 mars dernier, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer les lots de ce marché comme suit :

N° lot	Libellé du lot	Attributaire	Offre € HT
01	Terrassement VRD	BOUCARD MONT D'OR	21 743,89 €
02	Fondations spéciales	ROC AMENAGEMENT variante	19 440,00 €
04	Etanchéité	SFCA	4 144,26 €
05	Charpente couverture zinguerie bardage	NOUVEAU & MYOTTE	63 646,27 €
06	Menuiseries extérieures	SAILLARD FRERES	36 927,85 €
7	Serrurerie	B2F INDUSTRIES	18 198,50 €
8	Portes sectionnelles	ACCESS CONTROL	6 700,00 €
9	Menuiserie intérieure	GIRARD JEAN-MARIE	35 118,79 €
10	Doublage cloisons peinture	REVERCHON	90 435,05 €
11	Faux plafonds	3PCI	7 347,94 €
12	Chape carrelage	TACHIN	40 551,05 €
13	Chauffage ventilation sanitaire	THONNET CLAUDE	127 909,40 €
14	Electricité courants faibles	EIFFAGE-POURCELOT	54 965,93 €
15	Signalétique	VISTO	2 397,92 €
		TOTAL HT	529 526,85 €
		TOTAL TTC	635 432,22 €

En **absence d'offres** pour le lot n°3 « Maçonnerie », estimé pour un montant de 95 500 €HT, le représentant du pouvoir adjudicateur l'a déclaré **infructueux**.

Il a été décidé de **relancer ce lot** sous la forme d'un marché **sans publicité ni mise en concurrence préalables**.

I - Objet du marché

a) Choix de la procédure et forme du marché

La procédure suivie respecte les principes d'un **marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables** par consultation directe d'entreprises, en se fondant sur l'article R.2122-2 3° du code de la commande publique.

En effet cet article prévoit la possibilité de recourir à cette procédure lorsque « *soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits...* ». Dans le cas présent, la condition de recours à cette procédure dérogatoire est bien réunie puisque aucune offre n'a été réceptionnée.

b) Déroulement de la procédure

Date d'envoi des lettres de consultation : le 25 février 2020 ;
Date de remise des offres : le 4 mars 2020 ;
Date d'ouverture des plis par le pouvoir adjudicateur : le 4 mars 2020.

c) Consultation et réception des offres

Les sociétés suivantes ont été sollicitées :

SOCIETE	ADRESSE	Offre remise
PODICO	25160 MALBUISSON	Oui
INVERNIZZI	25300 LA CLUSE ET MEJOUX	Oui
BATI 2000	25 300 GRANGES-NARBOZ	Non

II - Proposition d'attribution du lot n° 3

Vous trouverez en annexe, **le tableau d'analyse détaillé des différentes propositions**.

Il est proposé d'attribuer le lot n°3 du marché à l'entreprise PODICO (25 160 MALBUISSON) pour un montant de 127 643,30 € HT.

III - Récapitulatif de l'opération globale (si attribution du lot n°3)

Le bilan final de l'opération se présenterait ainsi :

N° lot	Libellé du lot	Attributaire	Offre € HT
01	Terrassement VRD	BOUCARD MONT D'OR	21 743,89 €
02	Fondations spéciales	ROC AMENAGEMENT variante	19 440,00 €
03	Maçonnerie	PODICO	127 643,30 €
04	Etanchéité	SFCA	4 144,26 €
05	Charpente couverture zinguerie bardage	NOUVEAU & MYOTTE	63 646,27 €
06	Menuiseries extérieures	SAILLARD FRERES	36 927,85 €
7	Serrurerie	B2F INDUSTRIES	18 198,50 €
8	Portes sectionnelles	ACCESS CONTROL	6 700,00 €
9	Menuiserie intérieure	GIRARD JEAN-MARIE	35 118,79 €
10	Doublage cloisons peinture	REVERCHON	88 324,39 €
11	Faux plafonds	3PCI	7 347,94 €
12	Chape carrelage	TACHIN	40 551,05 €
13	Chauffage ventilation sanitaire	THIONNET CLAUDE	127 909,40 €
14	Electricité courants faibles	EIFFAGE-POURCELOT	54 965,93 €
15	Signalétique	VISTO	2 397,92 €
		TOTAL HT	655 059 €
		TOTAL TTC	786 071 €

Cette opération est couverte par les crédits prévus sur la ligne budgétaire 231312 « Centre d'incendie et de secours » dans le cadre de l'autorisation de programme du plan immobilier, pour un montant de 826 500 € TTC.

IV- Attribution du marché

*Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent ce dossier et autorisent la présidente à signer avec la société citée ci-avant, le marché « **Restructuration et extension du centre d'incendie et de secours de Mouthé** » pour le lot n°3 « **Maçonnerie** » aux conditions exposées ci-dessus et dans le contrat.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 13/03/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

LOT N° 03 - MACONNERIE

SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES (R2122-2 (3°))

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

ID : 025-282500018-20200312-DJCA3B_20200312-DE

I. LISTE DES ENTREPRISES

Entreprises	Adresses
PODICO	75160 MAJEUSSON

Les sociétés de maçonnerie : BATI 2000 (25300 CIRANGES - HAINBOZ) et INVERNIZZI (75100 LA CLAYE ET MOULX) n'ont pas répondu. INVERNIZZI s'excuse et explique que son carnet de commande est complet jusqu'aux vacances d'été.

II. MONTANT DES OFFRES A L'OUVERTURE DES PLIS

Estimation HT offre de base : 95 500,00 €

Entreprises	Montant HT OFFRE DE BASE figurant dans l'AE	Montant HT OFFRE DE BASE après vérification	Montant HT VARIANTES EXIGÉES	Ecart par rapport à l'estimation	Ecart par rapport au montant ditant	Observations
PODICO	144 579,41 €	144 579,41 €	16 113,80 €	51,39%	0%	Articles 1,1,3,4 de la règlementation et signature d'offre à l'AE.

III DETERMINATION DE LA NOTE n°1

Offre de base

Entreprises	Montant HT OFFRE DE BASE après vérification	n°
PODICO	144 579,41 €	00,00

Offre de base + variante exigée n°1

Entreprises	Montant HT OFFRE DE BASE et VARIANTES EXIGÉES après vérification	n°
PODICO	157 693,21 €	60,00

IV. DETERMINATION DE LA NOTE n°2

Entreprises	Nombre de personnes affectées spécialement au chantier et leurs qualifications (10 points)	Matériels utilisés pour la réalisation des travaux (10 points)	Fiches techniques des matériaux ou de œuvre (dus détaillés et caractéristiques techniques des matériaux) (30 points)	Mode opératoire pour l'exécution et la réalisation des travaux (10 points)	TOTAL n°2
PODICO	0	0	0	0	0
Commentaire	Pas d'information sur le personnel affecté au chantier	Pas de liste des matériels utilisés	Pas de caractéristiques techniques des matériaux et leur marque.	Pas de mode opératoire	

V. CLASSEMENT DES OFFRES

Offre	Entreprises	n°	nV	Total
1	PODICO	60,00	0,00	60,00

Il a été décidé de négocier avec l'entrepreneur PODICO

VI. MONTANT DES OFFRES APRES NEGOCIATIONS

Opérateurs économiques	Montant HT	Montant HT total après négociation	Ecart par rapport à l'offre initiale	Commentaire
PODICO	144 579,41 €	127 643,30 €	16 936,11 €	Taux de 6% et suppression des peines 1,7,1,7 et 3,7,3,1

VII DETERMINATION DE LA NOTE n°2 APRES NEGOCIATIONS

Opérateurs économiques	Montant HT	n°
PODICO	127 643,30 €	60,00

VIII. CLASSEMENT DES OFFRES APRES NEGOCIATIONS

Offre	Entreprises	n°	nV	Total
1	PODICO	60,00	0,00	60,00

X. SYNTHÈSE

Au regard de cette analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse, est l'offre de base de l'entreprise PODICO.

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MARCHE NEGOCIE DES LOTS 3 ET 4 POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE REMISE POUR VEHICULES
AU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
CHARQUEMONT**

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars à 09h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 9 février 2017, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe MARECHAL, M. Fabrice TAILLARD, M. Claude DALLAVALLE,

ETAIT EXCUSE

Membre avec voix délibérative

- ▶ M. Alain LORIGUET.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental ;
M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de mars 2020.

**MARCHE NEGOCIE DES LOTS 3 ET 4 POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE REMISE POUR VEHICULES
AU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
CHARQUEMONT**

Le présent rapport a pour objet de présenter au bureau du conseil d'administration la procédure et les conditions du marché susvisé.

Rappel

Une consultation relative à la construction **d'une remise de trois travées pour véhicules** de secours au centre d'incendie et de secours de Charquemont (25140) a été publiée le 3 janvier dernier avec une date limite de réception des offres fixée le 3 février. Cette opération se **décompose en 9 lots.**

Ce futur bâtiment, d'une surface d'environ 104 m², est indépendant du centre actuel (travail en site non occupé).

Les travaux seront exécutés dans **un délai global de vingt-quatre (24) semaines** (compris une période de préparation et d'installation de quatre (4) semaines), à compter de la date de l'ordre de service au titulaire du lot n°1 « Terrassement - VRD ».

Le démarrage des travaux est prévu pour **avril 2020.**

Lors de la commission MAPA du 10 mars dernier, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir la solution variante n°2 correspondant à : charpente métallique + une façade en MELEZE et 3 façades en bac acier et d'attribuer les lots de ce marché comme suit :

N° lot	Libellé du lot	Attributaires	Offre € HT
01	Terrassement - VRD	DROMARD	22 548,81 €
02 b	Gros œuvre - charpente métallique	LACOSTE	28 507,18 €
05	Menuiseries extérieures PVC	FENETRES DU DOUBS	4 000,74 €
06	Portes sectionnelles	BN France 2000	8 060,22 €
07	Serrurerie	HENRIOT	1 690,00 €
09	Electricité - chauffage	SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE	8 874,26 €
TOTAL € HT			73 681,21 €

En revanche, le pouvoir adjudicateur a déclaré les lots ci-dessous **infructueux**, car ils n'ont fait l'objet **d'aucune offre** :

N° lot	Libellé du lot	Estimation Maître d'œuvre (€ HT)
03	Charpente métallique	15 200,00 €
04	Couverture bardage pour charpente métallique	32 000,00 €
08	Plomberie	850,00 €

Il a été décidé de **relancer** :

- **les lots n°3 et 4 sans publicité ni mise en concurrence préalables ;**
- **et le lot n°8 par le biais d'une commande directe** (cf article 2123-1 2°), au regard du faible montant de ce lot, au profit de la société SIMAT ENERGIE, titulaire du marché à bon de commande « Travaux d'entretien courant en Plomberie ».

I - Objet du marché

a) Choix de la procédure et forme du marché pour les lots n°3 et 4

La procédure suivie respecte les principes d'un **marché sans publicité et sans mise en concurrence préalable** par consultation directe d'entreprises, en se fondant sur l'article R.2122-2 3° du code de la commande publique.

En effet cet article prévoit la possibilité de recourir à cette procédure lorsque « *soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits...* ».

Dans le cas présent, la condition de recours à cette procédure dérogatoire est bien réunie puisque aucune offre n'a été réceptionnée pour les lots n°3 et n°4.

Ainsi, cette procédure intervient sous la forme d'un **marché public alloti** dans les conditions prévues aux articles L2113-10 du code de la commande publique.

b) Déroulement de la procédure

Date d'envoi des lettres de consultation : le 06 février 2020 ;

Date de remise des offres : le 21 février 2020 à 12h00 ;

Date d'ouverture des plis par le pouvoir adjudicateur : le 21 février 2020 à 13h00.

c) Consultation et réception des offres

Les sociétés suivantes ont été sollicitées pour les deux lots :

SOCIETES	ADRESSES	Offre remise
CEIBAC	39100 DOLE	Lots 3 et 4
B2F INDUSTRIES	25410 DANNEMARIE SUR CRETE	Lot 3
Ets BRISARD	70101 GRAY	Lot 3
SMAC	25320 CHEMAUDIN	Non

II - Proposition d'attribution des lots n° 3 et n°4

Vous trouverez en pièce jointe, **le tableau d'analyse détaillé des différentes propositions, pour chaque lot.**

Il est proposé d'attribuer les lots n°3 et n°4 du marché aux entreprises suivantes :

N° lot	Désignation	Attributaire	Offre € HT
03	Charpente métallique	CEIBAC	26 665,00 €
04	Couverture bardage pour charpente métallique	CEIBAC (variante)	34 335,00 €
TOTAL € HT			61 000,00 €

III - Récapitulatif de l'opération globale (si attribution des lots n°3 et 4)

Le bilan final de l'opération se présenterait ainsi :

N° lot	Libellé du lot	Attributaires	Offre € HT
01	Terrassement - VRD	DROMARD	22 548,81 €
02 b	Gros œuvre - charpente métallique	LACOSTE	28 507,18 €
03	Charpente métallique	CEIBAC	26 665,00 €
04	Couverture bardage pour charpente métallique	CEIBAC (Variante)	34 335,00 €
05	Menuiseries extérieures PVC	FENETRES DU DOUBS	4 000,74 €
06	Portes sectionnales	BN France 2000	8 060,22 €
07	Serrurerie	HENRIOT	1 690,00 €
08	Plomberie	SIMAT ENERGIE	850,00 €
09	Electricité - chauffage	SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE	8 874,26 €
		TOTAL € HT	136 599 €
		TOTAL € TTC	162 637 €

Cette opération est couverte par les crédits budgétaires 231312 « centre d'incendie et de secours » d'un montant de **163 00 € TTC**.

IV- Attribution du marché

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent ce dossier et autorisent la présidente à signer avec les sociétés citées ci-avant, le marché « **Construction d'une remise de véhicules au centre d'incendie et de secours de Charquemont** » pour les lots n°3 « **Charpente métallique** » et n°4 « **Couverture bardage pour charpente métallique** » aux conditions exposées ci-dessus et dans le contrat.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 13/03/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

LOT N° 03 - CHARPENTE METALLIQUE

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES (B)

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

RP : 025-282500016-20200312-DJCA10_20200312-115

I. LISTE DES ENTREPRISES

N°	Entreprises	Adresses
1	Ets BRISARD	route du Martouze - BP 17 - 70101 GRAY
2	B2F INDUSTRIES	18 rue de Pythagore - 25410 DANNEMARIE-SUR-CRÈTE
3	CEIBAC	39100 DOLE

II. MONTANT DES OFFRES A L'OUVERTURE DES PLS

Estimation HT
offre de base : 15 200,00 €

Entreprises	Montant HT OFFRE DE BASE figurant dans l'AE	Montant HT OFFRE DE BASE après vérification	Ecart par rapport à l'estimation	Ecart par rapport au moins disant	Observations
Ets BRISARD	28 500,00 €	28 500,00 €	87,50%	6,88%	
B2F INDUSTRIES	31 800,00 €	31 800,00 €	109,21%	19,26%	
CEIBAC	26 665,00 €	26 665,00 €	75,43%	0,00%	

III. DETERMINATION DE LA NOTE nP

Entreprises	Montant HT OFFRE DE BASE après vérification	nP
Ets BRISARD	28 500,00 €	56,14
B2F INDUSTRIES	31 800,00 €	50,31
CEIBAC	26 665,00 €	60,00

IV. DETERMINATION DE LA NOTE nV

Entreprises	Nombre de personnes affectées spécifiquement au chantier et leurs qualifications (10 points)	Matériaux utilisés pour la réalisation des travaux (10 points)	Fiches techniques des matériaux mis en œuvre (docs détaillés et caractéristiques techniques des matériaux) (10 points)	Mode opératoire pour l'organisation et la réalisation des travaux (10 points)	TOTAL nV
Ets BRISARD	10	10	10	10	40
<i>commentaires</i>	Mémoire technique complet en adéquation avec la construction de la remise de Charquemont	Mémoire technique complet en adéquation avec la construction de la remise de Charquemont	Mémoire technique complet en adéquation avec la construction de la remise de Charquemont	Mémoire technique complet en adéquation avec la construction de la remise de Charquemont	
B2F INDUSTRIES	10	10	10	10	40
<i>commentaires</i>	Mémoire technique complet en adéquation avec la construction de la remise de Charquemont	Mémoire technique complet en adéquation avec la construction de la remise de Charquemont	Mémoire technique complet en adéquation avec la construction de la remise de Charquemont	Mémoire technique complet en adéquation avec la construction de la remise de Charquemont	
CEIBAC	10	10	10	10	40
<i>commentaires</i>	Mémoire technique complet en adéquation avec la construction de la remise de Charquemont	Mémoire technique complet en adéquation avec la construction de la remise de Charquemont	Mémoire technique complet en adéquation avec la construction de la remise de Charquemont	Mémoire technique complet en adéquation avec la construction de la remise de Charquemont	

V. CLASSEMENT DES OFFRES

Ordre	Entreprises	nP	nV	Total
2	Ets BRISARD	56,14	40,00	96,14
3	B2F INDUSTRIES	50,31	40,00	90,31
1	CEIBAC	60,00	40,00	100,00

VI. SYNTHESE

Au regard de cette analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse, est l'offre de base de l'entreprise CEIBAC

LOT N° 04 - COUVERTURE BARDAGE

Reçu en préfecture le 16/03/2020

SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES (R21)

Affiché le

ID : 025-242500016-20200312-DPCA19_20200312-DE

I. LISTE DES ENTREPRISES

Entreprise	Adresse
CEIBAC	39140 BOLE

II. MONTANT DES OFFRES A L'OUVERTURE DES PLIS

Estimation IFT 32 000,00 €
offre de base :

Entreprises	Montant HT OFFRE DE BASE figurant dans l'AO	Montant HT OFFRE DE BASE après vérification	Ecart par rapport à l'estimation	Ecart par rapport au moins disant	Observations
CEIBAC (Variante)	35 402,77 €	35 402,77 €	10,63%	/	Variante technique sur couverture et bardage métallique: Acceptée Bardage Métalixe prix unitaire très élevé

III. DETERMINATION DE LA NOTE NP

Entreprises	Montant HT OFFRE DE BASE après vérification	NP
CEIBAC (Variante)	35 402,77 €	60,00

IV. DETERMINATION DE LA NOTE NV

Entreprises	Nombre de personnes affectées spécifiquement au chantier et leurs qualifications (10 points)	Matériels utilisés pour la réalisation des travaux (10 points)	Fiches techniques des matériaux mis en œuvre (docs détaillés et caractéristiques techniques des matériaux) (10 points)	Mode opératoire pour l'organisation et la réalisation des travaux (10 points)	TOTAL NV
CEIBAC (Variante)	10	10	10	10	40
Commentaires	Mémoire technique complet en adéquation avec la construction de la rampe de Charquemont	Mémoire technique complet en adéquation avec la construction de la rampe de Charquemont	Mémoire technique complet en adéquation avec la construction de la rampe de Charquemont	Mémoire technique complet en adéquation avec la construction de la rampe de Charquemont	

V. CLASSEMENT DES OFFRES

Ordre	Entreprises	NP	NV	Total
1	CEIBAC (Variante)	60,00	40,00	100

Il a été décidé de négocier avec le premier de classement

VI. MONTANT DES OFFRES APRES NEGOCIATIONS

Opérateurs économiques	Montant HT	Montant HT total après négociation	Ecart par rapport à l'offre initiale
CEIBAC (Variante)	34 335,00 €	34 335,00 €	1 067,77 €

VII. DETERMINATION DE LA NOTE NP APRES NEGOCIATIONS

Opérateurs économiques	Montant HT	NP
CEIBAC (Variante)	34 335,00 €	60,00

VIII. CLASSEMENT DES OFFRES APRES NEGOCIATIONS

Ordre	Opérateurs économiques	NP	NV	Total
1	CEIBAC (Variante)	60,00	40,00	100,00

X. SYNTHÈSE

Au regard de cette analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse, est l'offre de l'entreprise CEIBAC pour sa variante

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER UNE
CONVENTION RELATIVE A L'EVACUATION DES
VICTIMES DANS LE PROLONGEMENT DES
DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS**

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars à 09h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 9 février 2017, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe MARECHAL, M. Fabrice TAILLARD,
M. Claude DALLAVALLE.

ETAIT EXCUSE

Membre avec voix délibérative

- ▶ M. Alain LORIGUET.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental ;
M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de mars 2020.

APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A L'EVACUATION DES VICTIMES DANS LE PROLONGEMENT DES DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

La Croix-Rouge française (CRF) est une association reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945, qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes fondamentaux à savoir : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations territoriales et régionales.

La CRF s'est vue délivrer par le ministère de l'intérieur, l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux quatre types de missions définies par la loi :

- A - opérations de secours ;
- B - missions de soutien aux populations sinistrées ;
- C - encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations ;
- D - dispositifs prévisionnels de secours (DPS).

Le projet de convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la CRF, apporte son concours **aux missions d'évacuation de victimes** dans le département du Doubs, **dans le prolongement des DPS**, mission D. Les dispositifs de secours fixés par l'autorité investie du pouvoir de police, auxquels participent les services publics de secours, ne sont pas concernés par ce projet de convention.

Le projet de convention comprend les modalités suivantes :

- l'évacuation de victime en prolongement de leur prise en charge sur un dispositif prévisionnel de secours est possible sur autorisation du préfet dans le cadre de manifestations publiques pouvant entraîner une sollicitation du SDIS 25 au-delà de la couverture opérationnelle définie dans le SDACR ;
- les moyens d'évacuation préconisés par une fédération sportive support de la manifestation dans le cadre de la sécurité des concurrents ne rentrent pas dans ce champ ;
- le vecteur d'acheminement associatif (VPSP), est un véhicule spécialement affecté à cette mission et correspondant aux normes en vigueur ;
- l'équipage est composé d'au moins 2 équipiers secouristes (PSE2) et 1 secouriste (PSE1) dont un conducteur.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent le contenu du projet de convention, ci-après annexé, et habilite la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 17/03/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN



Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20200312-DECA20_20200312-131



croix-rouge française

Convention relative à l'évacuation des victimes dans le prolongement des dispositifs prévisionnels de secours

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours représenté par M^{me} Christino BOUQUIN, Présidente de son conseil d'administration, situé au 10 chemin de la Claière 25000 Besançon Ci-après dénommé « le SDIS »,

Le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, siège du Service d'Aide Médicale Urgente dénommé SAMU, représenté par sa Directrice Générale; M^{me} Chantale CARROGER, situé au 3 boulevard Alexandre Fleming 25000 Besançon Ci-après dénommé « SAMU »,

Et,

La Croix-Rouge française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège situé au 98 rue Didot 75014 PARIS, représentée par son Président, le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM et, par délégation par M. Christian JACQUET, en sa qualité de Président de la délégation territoriale du Doubs de la Croix-Rouge française dont les locaux sont situés au 19 rue Rivotte 25000 BESANCON, Ci-après dénommée : « CRf ».

Préambule

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945, qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes fondamentaux à savoir : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations territoriales et régionales.

La CRf s'est vue délivrer par le ministère de l'intérieur, l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définis par la loi :

- A - opérations de secours,
- B - missions de soutien aux populations sinistrées,
- C - encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations,
- D - dispositifs prévisionnels de secours.

En conséquence de quoi, les partenaires se sont réunis et ont convenu ce qui suit.

Vu:

- Le code général des collectivités territoriales
- Le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9, R. 725-1 à R. 725-13 et R. 741-1 à R. 741-7.
- Le code de la santé publique et notamment ses articles R6312-44 à R6312-48

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20200312-DBCA20_20200312-DL

- Le décret n°2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile
- Le décret n° 2016-713 du 31 mai 2016 relatif aux évacuations d'urgence de victimes par les associations agréées de sécurité civile
- La circulaire INTE1719734C du 30 juin 2017 relative à l'agrément de sécurité civile
- L'arrêté du 18 juillet 2018 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française
- Les arrêtés INTE1702341A, INTE1702347A du 27 février 2017, relatifs respectivement aux agréments « A » et « D » des associations de sécurité civile
- L'arrêté du ministère de l'Intérieur du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours
- L'arrêté du 12 décembre 2017 modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres
- L'arrêté du 31 mai 2016 relatif aux véhicules de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la CRf, apporte son concours **aux missions d'évacuation de victimes** dans le département du Doubs, **dans le prolongement des DPS**, mission D.

Les dispositifs de secours fixés par l'autorité investie du pouvoir de police, auxquels participent les services publics de secours, ne sont pas concernés par cette convention. Ces dispositifs seront abordés dans le cadre des conventions pour les missions A que les associations agréées de sécurité civile seront appelées à signer avec les partenaires institutionnels concernés.

Article 2 : Définition des missions dévolues à la CRf

Conformément à l'arrêté du 7 novembre 2006 précité, la CRf assure les missions pour lesquelles elle s'est engagée par voie de convention auprès de l'organisateur d'une manifestation et selon les modalités préconisées par la grille d'analyse des risques du référentiel national de sécurité civile -- DPS.

En fonction du dispositif prévisionnel de secours, ces missions consistent à :

- Pré-positionner des moyens humains et matériels de premiers secours sur les lieux de la manifestation,
- Reconnaître et analyser les paramètres de l'évènement,
- Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- Alerter les secours publics si besoin,
- Effectuer un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- Contribuer à la mise en place de la chaîne de secours, allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours publics,
- Accueillir les secours et faciliter leur intervention,
- Évacuer une victime à la demande du médecin régulateur du SAMU qui décide du moyen d'évacuation de la victime vers un point de prise en charge ou vers un établissement de santé public ou privé dans le cadre de la mission de collaborateur occasionnel du service public de la CRf.

Dans ce cadre, la CRf participe aux secours d'urgence aux personnes. Pour cela, et en toute circonstance, la CRf assure l'encadrement de ce dispositif par sa hiérarchie propre.

Article 3 : Moyens en personnel et en matériel

3.1. Moyens en personnels

Une équipe d'intervenants secouristes de la CRf est composée à minima :

- D'un chef d'intervention titulaire du PSE2 et du diplôme de CI, à jour de formation continue,
- De 2 équipiers secouristes titulaires du Premier Secours ou Equipe niveau 2 (PSE2) et à jour de leur formation continue,

- D'un secouriste, titulaire du Premier Secours en Equipe niveau 1 (PSE1) à jour de formation continue.

La CRf dispose de logisticiens administratifs et techniques, de stagiaires ou de mineurs pouvant être intégrés aux DPS conformément aux dispositions de référentiel national relatifs aux DPS.

3.2. Moyens de transport

La CRf dispose de Véhicules de Premiers Secours à Personne (VPSP).

L'équipage est composé d'au moins 2 équipiers secouristes (PSE2) et 1 secouriste (PSE1) dont un conducteur.

Le véhicule d'acheminement associatif (VPSP), est un véhicule spécialement affecté à cette mission et correspondant aux normes en vigueur (voir titre 4 - chapitre 3 du référentiel).

Dans l'attente des dispositions prévues dans le chapitre 3 du référentiel national « DPS » susvisé, les VPSP disposent des matériels exigés pour les véhicules de transport sanitaire terrestre de la catégorie B de la norme NF EN 1789.

La CRf dispose également de véhicules légers, de véhicules logistiques et de minibus pour assurer la coordination et le commandement de ces missions ainsi que le transport des personnels et matériels.

3.3. Equipement secouriste

Dans l'accomplissement de toutes ses missions, le personnel de la Croix-Rouge française est revêtu d'une des tenues officielles de la CRf et sa fonction est identifiée.

Comme prévu dans le référentiel national DPS, ils ont le matériel adapté au DPS organisé : lots A/B/C, VPSP.

3.4. Moyens de communication

La CRf dispose de moyens de communication permettant une liaison dédiée et permanente avec le SAMU.

Article 4 : Modalités d'interventions

La participation aux missions de secours aux personnes est réalisée dans le cadre des Dispositifs Prévisionnels de Secours pour lesquels la CRf a régulièrement conventionné.

Toute participation aux missions de secours d'urgence aux personnes effectuée dans le cadre d'opérations de secours (missions A) sera précisée par convention, sous l'autorité du Préfet du département.

4.1. Procédure d'activation du dispositif prévisionnel de secours

Les équipes d'intervenants secouristes de la CRf mettent en place des DPS, contractuellement avec des organisateurs de manifestations sportives ou autres. Ils en assurent la sécurité sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Les équipes de la CRf s'engagent pour la durée de la manifestation conformément à la convention signée avec l'organisateur.

Le DPS est placé sous l'autorité d'un « **responsable du DPS** » de la CRf nommé en fonction de la taille du dispositif : **chef d'équipe, chef de poste, chef de section ou chef de dispositif.**

Pour les manifestations faisant l'objet d'une mise en œuvre de la présente convention, le **responsable du DPS avertit le CRRA 15** par ligne téléphonique d'urgence gratuite « 15 » ainsi que le **CODIS 25** par ligne d'urgence gratuite « 112 ou 18 » de l'ouverture et de la fermeture du DPS en mentionnant les moyens mis en place (*en précisant la présence ou non d'un VPSP permettant d'assurer une évacuation ainsi que l'identité et le numéro de téléphone du responsable du dispositif associatif*). Le **responsable du DPS** rend compte de son activité en transmettant un **bilan secouriste complet au SAMU - Contre 15** qui décide des suites à donner.

4.2. Evacuation des victimes

Dans le cadre des DPS, les équipes secouristes de la Croix-Rouge française peuvent évacuer des victimes avec leurs VPSP dans les conditions fixées par le Référentiel National DPS (Titre II -- chapitre 2 -- point 2.4) sur autorisation du préfet dans le cadre de manifestation pouvant entraîner une sollicitation au-delà de la couverture opérationnelle définie par le SDACR. Les moyens d'évacuation préconisés par une fédération sportive support de la manifestation dans le cadre de la sécurité des concurrents ne rentrent pas de ce champ.

L'évacuation d'une victime vers un établissement de santé public ou privé n'est autorisée qu'après accord ou instruction du médecin régulateur du SAMU - Centre 15 Le VPSP se rendra à l'établissement de santé public ou privé qui lui aura été désigné ou fera la jonction avec un autre moyen d'évacuation toujours déterminé par le SAMU (VSAV, véhicule SMUR, hélicoptère, ...).

Il est rappelé que l'acheminement de victime vers une structure hospitalière, à la demande du médecin régulateur du SAMU, n'est autorisé que dans le cadre de cette convention conformément à l'article 37 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile et au référentiel national.

Dans le cas d'une évacuation de victime, la **CRf prend toutes dispositions pour garantir la continuité du DPS**, telles que définies dans la ou les conventions établies entre l'organisateur et la CRf.

4.3. Relations entre secours publics et intervenants-secouristes

Dans le cadre des missions qu'exerce la CRf à l'occasion des DPS, **le responsable du DPS peut être amené, en raison d'événements nécessitant leur concours, à alerter les services publics de secours.**

En cas d'engagement de l'un de ces services, ou de plusieurs d'entre eux, par le ou les centres opérationnels concernés, **le responsable du dispositif prendra toutes les dispositions pour les accueillir, les conduire auprès de la ou des victimes éventuelles, ou sur le sinistre, et faciliter leur intervention.**

4.4. Responsabilités de la CRf

La CRf veille au respect :

- Des dispositions légales et réglementaires qui régissent l'organisation des DPS,
- De ses obligations vis-à-vis de ses membres (notamment l'assurance au titre de la responsabilité civile individuelle),
- Des engagements qu'elle a pris par convention avec l'organisateur, les services publics de secours ou les autorités de police administrative locales et départementales.

L'engagement d'un service public de secours, et sa présence ponctuelle sur un dispositif prévisionnel de secours de l'association ne dégage pas celle-ci de ses responsabilités.

En cas de réquisition par le Préfet des associations agréées de sécurité civile, celles-ci seront sous la responsabilité du service public de secours assurant le commandement des opérations de secours (COS), conformément à l'article 25 de la loi de modernisation de la sécurité civile.

Article 5 : Modalités financières

La CRf ainsi que ses membres ne reçoivent aucune rémunération de la part du SDIS ou du centre hospitalier, siège du service d'aide médicale urgente (SAMU-Centre 15), pour le concours éventuel qu'ils apportent aux services publics de secours dans le cadre des DPS, objet de la présente convention.

Article 6 : Evaluation

L'application des dispositions de la présente convention donne lieu à une évaluation conjointe des différents signataires. Pour cela, la CRf adresse au Directeur du SAMU, et au Directeur du SDIS, un rapport d'activité annuel convenant les acheminements de victimes, faisant ressortir les éléments qualitatifs et quantitatifs de sa participation.

Article 7 : Confidentialité

Les parties s'engagent à **ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles** communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Cet engagement des parties est valable pendant la durée de validité de la présente, ainsi qu'après son expiration sans limitation de durée.

Les personnels de la CRf participant aux activités du dit DPS ou projetées sur site sont soumis aux obligations de réserve, de discrétion pour tous les faits, informations et documents dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission.

Toutes les informations portées à leur connaissance, ou susceptibles d'être vues, lues, entendues, comprises, dans le cadre de leur mission doivent rester confidentielles. Les personnels de la CRf ne feront aucune divulgation ou communication de ces faits, informations et documents et ce quel qu'en soit le support (documents écrits, photographies...) et le mode de diffusion (presse, internet, blog personnel, compte sur des réseaux sociaux...).

Article 8 : Communication

Toute communication sur les opérations, objet de la présente convention, devra être effectuée en **concertation** par les partenaires.

A ce titre, **l'usage de l'emblème et du nom** (ou des initiales) de la Croix-Rouge française, quel que soit le support de communication, **devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit** préalable de sa part.

Il en est de même, pour l'usage par la CRf du logo des partenaires dans le cadre de sa propre communication.

Article 9 : Durée / Résiliation anticipée / Modification

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée d'une année civile.

Elle pourra, le cas échéant, être précisée par un protocole opérationnel à placer en annexe. Elle est modifiable en cours d'exécution par la rédaction d'avenants discutés, validés et signés par les parties.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

En cas de manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des parties, la partie lésée se réserve la possibilité de résilier de plein droit et de manière anticipée la présente convention lorsque, ayant invité le partenaire à pallier sa défaillance par lettre recommandée avec accusé de réception, celui-ci n'aura pas répondu dans le délai d'un mois.

En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit par la CRf en cas d'atteinte à l'un de ses sept principes fondamentaux cités en préambule.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant toute autre action, une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation devra être porté devant le tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

N° : 025-282600010-20200312-DBCA-20200312-DE

Fait en trois exemplaires

A Besançon, le

La Directrice Générale du Centre
Hospitalier Universitaire du
Doubs

Pour la présidente du CASDIS
du Doubs
Le Directeur Départemental des
Services d'Incendie et de
Secours du Doubs

Le Président de la délégation
territoriale de la CRf

M^{me} Chantal CARROGER

Contrôleur Général
Stéphane BEAUDOUX

M. Christian JACQUET

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER UNE
CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
DE L'APPLICATION « LE BON SAMARITAIN »**

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars à 09h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 9 février 2017, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe MARECHAL, M. Fabrice TAILLARD,
M. Claude DALLAVALLE.

ETAIT EXCUSE

Membre avec voix délibérative

- ▶ M. Alain LORIGUET.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental ;
M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de mars 2020.

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

(S) : 025-282500016-20200312-DBCA21_20200312-DE

APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION « LE BON SAMARITAIN »

La prise en charge de l'arrêt cardiaque constitue un enjeu de santé publique majeur. Le fonds pour le développement du bon samaritain (FDDBS) a conventionné avec ADEMAP France afin de proposer gracieusement « le bon samaritain » aux acteurs français de l'urgence. L'application « le bon samaritain » est un service de géolocalisation de citoyens volontaires formés aux gestes de premiers secours. Elle s'adresse à toute personne formée aux gestes de premiers secours et à l'utilisation d'un défibrillateur.

Lorsqu'un arrêt cardiaque est signalé par les services d'urgence, le serveur localise les « bons samaritains » à proximité et leur envoie une alerte signalant la localisation exacte. Lorsqu'un « bon samaritain » répond à la notification, les services d'urgence en sont avertis.

Dans ce cadre, il est proposé de confier au SDIS 25 un accès au logiciel et ses bases de données afférentes dans les conditions et modalités définies dans la convention en annexe.

Le projet de convention comprend les modalités suivantes :

- l'application « le bon samaritain » est mise gracieusement à la disposition du SDIS 25 pour toute la durée couverte par la convention ;
- FDDBS et ADEMAP France restent propriétaires de l'application et de la base de données et les mettent à disposition du SDIS 25 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction ;
- en cas de manquement le projet de convention pourra être résilié par l'une des parties ;
- le périmètre d'intervention sera l'arrêt cardiaque, toutefois le SDIS 25 pourra étendre ultérieurement le champ des interventions.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent le contenu du projet de convention, ci-après annexé, et habilite la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 13/03/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN



FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DU BON SAMARITAIN (FDBS)

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'APPLICATION

« LE BON SAMARITAIN »

Le Fonds pour le Développement du Bon Samaritain, fonds de Dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, dont le siège est situé au 44, rue Escudier 92100 Boulogne, représenté par le Docteur Paul Dardel, en sa qualité de Président,

Ci-après désigné « le FDBS »,

D'une part

Et,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, établissement public créé et régi par les articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dont le siège est situé 10 chemin de la Clairie à Besançon (25000), représenté par Madame Christine BOUQUIN, agissant aux présentes en sa qualité de présidente du conseil d'administration et conformément à une délibération du bureau du conseil d'administration en date du 20 février 2020.

Ci-après désigné « le SDIS 25 »,

D'autre part,

Collectivement désignés « les Parties »

Sont convenus ce qui suit :

Préambule

La prise en charge de l'arrêt cardiaque constitue un enjeu de santé publique majeur. AEDMAP France a développé le « Bon Samaritain », service de géolocalisation de volontaires formés aux gestes de premiers secours. Inédite, l'application « le Bon Samaritain », s'adresse à toute personne formée aux gestes de premiers secours et à l'utilisation d'un défibrillateur. Lorsqu'un arrêt cardiaque est signalé par les services d'urgence, le serveur localise les Bons Samaritains à proximité et leur envoie une alerte signalant la localisation exacte. Lorsqu'un Bon Samaritain répond à la notification, les services d'urgence en sont avertis.

Le FDDBS a signé une convention avec AEDMAP France afin de proposer gracieusement le Bon Samaritain aux acteurs français de l'urgence.

Ayant été préalablement exposé que :

Le FDDBS a développé un certain nombre de connaissances relatives à la conception et au développement d'un logiciel de cartographie des DAE et de géolocalisation de secouristes « Bons Samaritains », intégrant de nombreuses technologies innovantes et en particulier un système de déclenchement à distance, présentant un caractère d'extrême sensibilité et de confidentialité.

Dans ce cadre, le FDDBS se propose de confier au SDIS 25 un accès à son logiciel et ses bases de données afférentes dans les conditions et modalités définies à la présente convention, ce que déclare reconnaître et accepter expressément le SDIS 25.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le FDDBS met à disposition du SDIS 25 un accès sécurisé à un serveur dédié permettant de gérer les Bons Samaritains sur leur territoire.

Le FDDBS et AEDMAP restent propriétaires de l'application et de la base de données et les mettent à disposition du SDIS 25 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2- RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Le SDIS 25 s'engage :

- À utiliser l'application dans le respect des règles de l'art, en accord avec les lois et règlements en vigueur, et reste intégralement responsable de ses choix, quel que soit le degré d'assistance qui a pu lui être fourni par le FDDBS dans le cadre de l'exécution de la présente convention ;
- À faire preuve de professionnalisme et à s'abstenir de tout comportement susceptible de porter atteinte à l'image de marque du FDDBS ;

- À affecter à cette application le seul personnel nécessaire à sa parfaite exécution, et à s'assurer que ledit personnel dispose de toutes les compétences adéquates par une formation ad hoc ;
- À la mise en œuvre de l'application dès lors que la charge opérationnelle le permet.
- À mettre en œuvre dans la mesure du possible les moyens à sa disposition pour promouvoir le Bon Samaritain auprès de la population afin, entre autres, d'aider au recrutement de volontaires.
- À partager avec le FDBS les données relatives à l'utilisation du service dans le département et si possible les données anonymisées concernant les victimes d'arrêt cardiaque ayant fait l'objet d'un traitement par le SDIS 25, ces données pouvant être utilisées à la réalisation, sans exclusive, d'études scientifiques.

2.2 Le FDBS s'engage à :

- Fournir un accès sécurisé à son serveur (admin.aedmap.org) permettant la localisation des DAB, et des secouristes « Bons Samaritains » aux abords d'un arrêt cardiaque supposé ;
- Valider les « Bons Samaritains » ;
- Intégrer un système de déclenchement à distance ;
- Respecter les formalités et déclarations requises dans le cadre de son activité auprès de la CNIL ;
- Fournir les statistiques d'emploi des services sous forme numérique.

Article 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE & RÉSILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. A l'issue et le cas échéant, l'accès au service sera suspendu.

La présente Convention pourra être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par l'une des parties (la « Partie Non Défaillante ») si l'autre partie (la « Partie Défaillante ») commet un manquement à ses obligations au titre de la présente Convention, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de sa notification. Cette disposition ne limite ni n'exclut aucun droit à des dommages et intérêts au bénéfice de la Partie Non Défaillante.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant afin de répondre aux impératifs de services ou à toute évolution de la demande.

Article 4- COÛT

Le Bon Samaritain est mis gracieusement à la disposition du SDIS 25 pour toute la durée couverte par la présente convention.

Article 5- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le cas où l'une ou plusieurs des stipulations de la présente convention seraient ou deviendraient nulles, illicites, inopposables ou inapplicables d'une manière quelconque ou pour quelque raison que ce soit, la validité, la licéité ou l'application des autres stipulations de la présente convention n'en serait aucunement affectée ou altérée.

La résiliation ou l'expiration de la présente convention pour quelque cause que ce soit, n'aura pas pour effet de dégager les parties du respect des obligations qui, par leur nature, survivent à la date de résiliation ou d'expiration de la présente Convention.

Article 6 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SDIS 25 désignera un interlocuteur qui sera le contact du FDBS tout au long de l'exécution de la présente convention. Cet interlocuteur pourra, si nécessaire, déléguer ses prérogatives à un tiers en avertissant au préalable le FDBS.

Le SDIS 25 s'engage à conserver confidentiels les informations, données et documents que le FDBS lui aurait fournis. En cas de fuite, le SDIS 25 ne pourra être tenu responsable que s'il est rapporté la faute d'un ou plusieurs agents issus de son personnel ayant eu accès aux informations ou s'étant entouré de complicités et seulement en cas de préjudice prouvé et d'un lien entre ce préjudice et la faute.

Article 7 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU SDIS 25

a) Le périmètre retenu pour l'utilisation de l'application sera celui de l'arrêt cardiaque. Toutefois, il pourra être étendu à d'autres situations d'urgence, charge au SDIS 25 d'en informer le FDBS.

b) Le SDIS 25 garantit que son personnel utilisera l'application dans le scrupuleux respect des règles d'hygiène, de sécurité des conditions de travail telles qu'elles sont applicables.

Article 8 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU FDBS

a) Par le biais de « Staying Alive », application pour smartphones iOS et Android, le FDBS s'engage à recenser les secouristes professionnels ou bénévoles qualifiés disponibles. Toute autre personne disponible non formée au secourisme pourra être sollicitée pour l'acheminement du matériel (DAE à proximité...) en cas de gain de temps.

b) Le FDBS met à disposition du SDIS 25 un accès au logiciel comprenant la cartographie des DAE, la géolocalisation des « Bons Samaritains » et un système de déclenchement des secouristes.

c) Le logiciel doit permettre :

- De guider le requérant vers le DAE le plus proche ;
- D'envoyer un message d'alerte à des secouristes volontaires se trouvant sur une zone définie autour de l'intervention, les inviter à valider ou non leur disponibilité. En cas de non disponibilité, le « Bon Samaritain » ne pourra être poursuivi pour non-assistance à personne en danger (cf. note d'information BOM SIS 50 du 16 août 2017) ;

d) Le ou les secouristes disponibles retenus sont invités à se rendre sur les lieux de l'intervention afin, le cas échéant, d'effectuer un massage cardiaque et une défibrillation avant l'arrivée des secours institutionnels. Ces « Bons Samaritains » deviennent de fait collaborateurs occasionnels du service public (cf. note d'information BOMSIS 50 du 16 août 2017).

e) Dysfonctionnement – Obligation de moyens

- En cas de dysfonctionnement du Bon Samaritain constaté par le SDIS 25, ce dernier en informera par tout moyen et dans les meilleurs délais le FDBS qui mettra tous les moyens à sa disposition en œuvre pour rétablir le service. Le SDIS 25 s'oblige à cette fin à communiquer au FDBS tous les éléments techniques nécessaires à la résolution de l'incident.
- Le FDBS fera tout son possible et dans les meilleurs délais pour parvenir à l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'Article 2.2 ci-dessus. Le FDBS s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens. Le FDBS ne saurait être responsable des dommages directs ou indirects liés à un dysfonctionnement du service.

Article 9 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle concernant l'autre partie dont il aurait eu connaissance dans le cadre de la présente convention et à ne pas faire usage à d'autres fins que celles spécifiées dans la convention, pendant toute la durée de la convention pour quelque cause que ce soit, sauf pour se conformer à une obligation légale ou réglementaire ou pour satisfaire aux nécessités d'une action en justice.

Le présent article ne s'applique qu'aux informations qui revêtent un caractère confidentiel et spécifiées comme tel par la partie qui les détient.

Article 10 : PROTOCOLE D'EVALUATION

Le SDIS 25 et le FDBS pourront déterminer au cours de l'année :

- Le gain en termes de délai d'intervention ; l'intérêt serait d'améliorer la survie de la victime en débutant le massage cardiaque et la défibrillation quelques minutes avant l'arrivée des engins du SDIS 25 ;
- Le gain en termes de devenir du patient : taux de fibrillation ventriculaire à l'allumage du DAE, taux de patients récupérant un pouls palpable, taux de patients transportés à l'hôpital cœur battant, taux de patients sortis vivants de l'hôpital ;
- Les possibilités d'intégration du logiciel mis à disposition, et des bases de données afférentes, aux systèmes d'information utilisés par le SDIS 25 (localisation des défibrillateurs sur le département du Doubs par exemple) ;

Pour ce faire, un comité de suivi sera mis en place intégrant les services compétents, tels que :

- SDIS 25 : Interlocuteur du CTA
- SDIS 25 : Médecin du SSSM
- FDDBS : Directeur ou son représentant ;
- Toute personne dont la compétence est requise ;

Ce comité de suivi se réunira 3 mois avant la fin de validité de la convention afin de définir les modalités à mettre en œuvre dans le cadre d'une éventuelle reconduction de la présente.

Article 11 : COMMUNICATION.

Toute communication réalisée par l'une des Parties sur la mise en place du service dans le département du Doubs ainsi que sur les résultats obtenus devra mentionner l'autre Partie.

Article 12 : DROITS INTELLECTUELS, UTILISATION DE LA BASE DE DONNÉES DES DÉFIBRILLATEURS.

a) Le FDDBS reste seul propriétaire des données présentées dans le logiciel et en particulier de la base de données des Bons Samaritains.

b) Dans le cas où le SDIS ne possède pas de base de données de défibrillateurs, le FDDBS reste seul propriétaire de sa base de données de défibrillateurs. En cas de résiliation, le SDIS 25 s'engage à ne conserver aucune des données précitées, propriétés d'AEDMAP et du FDDBS.

c) Dans le cas où le SDIS 25 participe à la fiabilisation des données relatives aux défibrillateurs par partage de données, ces dernières deviennent propriétés conjointes des deux parties. À ce titre, elles ne peuvent être cédées à des tiers, y compris à titre gratuit, sans accord express des 2 parties.

Article 13 : DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE

Les stipulations de la présente convention ainsi que son interprétation et son exécution sont régies par le droit français en vigueur à la date de signature sauf si les parties s'entendent pour l'application de la loi en vigueur au moment où un litige serait né. Tout différend, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera porté, en première instance, devant le tribunal des Hauts de Seine.

En autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait à Besançon, le

Pour le SDIS 25

Pour la Présidente du Conseil d'administration,

Par délégation,



Pour le FDDBS

Dr Paul Dardé

Président

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

AUTORISATION DE DEFENDRE EN JUSTICE

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars à 09h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 9 février 2017, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe MARECHAL, M. Fabrice TAILLARD,
M. Claude DALLAVALLE.

ETAIT EXCUSE

Membre avec voix délibérative

- ▶ M. Alain LORIGUET.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental ;
M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de mars 2020.

AUTORISATION DE DEFENDRE EN JUSTICE

Références Cour administrative d'appel de Nancy : Dossier n°

/ SDIS du Doubs

Par actes d'engagement du 25 février 2011, le SDIS confiait à la [redacted], dans le cadre de la construction du centre de secours principal de Besançon-Centre, deux marchés publics de travaux, l'un portant sur l'exécution du lot n°3-A « Charpente métallique », l'autre sur l'exécution du lot n°3-B « Ossature primaire et tour d'exercice ».

[redacted] conteste pour chacun des deux lots le décompte général qui lui a été notifié par le pouvoir adjudicateur aux fins de paiement définitif des marchés.

Par requête enregistrée sous le numéro 1301451-2 le 8 novembre 2013, [redacted] saisissait le Tribunal administratif de Besançon d'un recours de plein contentieux en prétendant que :

- le maître de l'ouvrage aurait refusé de manière injustifiée de lui régler le solde des travaux exécutés dans le cadre des marchés initiaux et de travaux modificatifs notifiés par avenants ou ordres de service ;
- en raison d'une défaillance de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans ses missions (sociétés [redacted] et [redacted] du maître de l'ouvrage dans la direction et le contrôle du chantier, [redacted] aurait été contrainte de procéder à « des prestations matérielles supplémentaires en études techniques » afin de rechercher des données de conception manquantes notamment dans les éléments de mission normalisés Projet (PRO) et études d'exécution (EXE) relevant pourtant des missions du maître d'œuvre dont les carences auraient entraîné un allongement excessif de la période consacrée aux études techniques (82 semaines au lieu des 9 semaines prévues initialement) ;
- ces conditions anormales d'exécution auraient elles-mêmes généré une exécution des marchés en discontinuité pour l'entreprise, dans l'espace et le temps, avec un rythme de travail irrégulier du début à la fin du chantier et des charges de fonctionnement supplémentaires.

En conséquence, [redacted] demandait au Tribunal de condamner le SDIS du Doubs à lui régler la somme de **882 581,70 € H.T.**, soit **1 043 454,13 € T.T.C.** correspondant à l'ensemble des postes concernés par le litige.

Le SDIS a confié au maître d'ouvrage délégué sur cette opération, la SEDIA (auparavant dénommée Société d'équipement du département du Doubs – SedD), la défense de ses intérêts en application du contrat de mandat signé le 12 décembre 2007.

Par un jugement rendu le 9 janvier 2020, le Tribunal administratif de Besançon a condamné le SDIS à verser à [redacted] d'une part, la somme de 36 549,93 euros (incluant les intérêts), au titre des soldes restant dus sur les marchés, et, d'autre part, la somme de 1 500 euros au titre des frais de justice.

[redacted] a fait appel du jugement par une requête enregistrée le 27 février 2020 auprès de la Cour administrative d'appel de Nancy sous le numéro [redacted]. Elle critique le jugement rendu en prétendant que l'évaluation de son préjudice, qui serait dépréciative, ne correspondrait pas à la réalité.

Elle sollicite en conséquence :

- la condamnation du SDIS, solidairement ou non avec les sociétés , « ou qui mieux le devra entre elles », à payer à , la somme totale de 1 043 454,13 euros TTC, à parfaire en fonction du calcul des intérêts et leur capitalisation ;
- à titre subsidiaire, la mise en place d'une expertise judiciaire si la Juridiction s'estimait insuffisamment informée techniquement et/ou financièrement pour se prononcer sur les responsabilités et le préjudice subi par ,
- la condamnation du SDIS, solidairement ou non avec les sociétés , « ou qui mieux le devra entre elles », à payer à ; la somme totale de 20 000 euros au titre des frais de justice ;
- la condamnation de la ou des même(s) aux entiers dépens de l'instance (éventuels frais d'expertise).

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent la SEDIA en sa qualité de maître d'ouvrage délégué et prise en la personne de son représentant légal, à défendre en justice au nom et pour le compte de l'établissement dans l'instance introduite par la , par recours enregistré auprès de la Cour administrative d'appel de Nancy sous le numéro .

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Carleña BOUQUIN
Date : 13/03/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DU CORPS
DEPARTEMENTAL ET DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DOUBS**

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- Mme Christine BOUQUIN, M. Pierre SIMON, Mme Françoise BRANGET, Mme Virginie CHAVEY, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Capitaine Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, M. Philippe GONON, Mme Michèle LETOUBLON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLËSSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-Francis DUFOUR, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. le Commandant Patrice ALBERT, M. Jérôme FITZE, Mme Julie FAIVRE, M. le Capitaine Charles CLAUDET, Mme Géraldine HINZ.

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DU CORPS
DEPARTEMENTAL ET DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DOUBS**

Le code général des collectivités territoriales dispose en son article L1424-6 que « *Un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours fixe, après avis du conseil d'administration, l'organisation du corps départemental (...)* ».

Le SDIS du Doubs et son corps départemental de sapeurs-pompiers sont parfaitement organisés - *tant dans le domaine opérationnel que dans le domaine fonctionnel* -, notamment au travers du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours (ROSIS), du règlement intérieur (RI), ainsi que de nombreuses délibérations de l'assemblée délibérante de l'établissement public.

Pour autant l'arrêté conjoint susmentionné, dont la consécration a été introduite par la loi n°96-369 du 3 mai 1996, n'a jamais été formalisé jusqu'à ce jour dans le département du Doubs.

Sans modifier l'organisation du SDIS telle qu'elle est aujourd'hui, il paraît judicieux de mettre en place ce document règlementaire.

Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier, le 5 mars 2020.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 4 mars 2020.

Les membres du collège des représentants de l'administration et ceux du collège des représentants du personnel du comité technique ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier, le 3 mars 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur le projet d'arrêté conjoint du préfet et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours fixant l'organisation du corps départemental et du SDIS du Doubs.

**Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,**

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 17/03/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

PROJET VERSION 3 AU 11.02.2020

n°

ARRETE PORTANT ORGANISATION DU CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS ET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

*Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

*La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours*

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L112-1, L112-2, L711-1 et suivants, R122-1, R723-6 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 et suivants, ainsi que ses articles R1424-1 et suivants,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs,

VU l'avis du comité technique du SDIS du Doubs en date du XXXXXXXXXXXXXXXX

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS du Doubs en date du XXXXXXXXXXXXXXXX

VU l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du XXXXXXXXXXXXXXXX

VU l'avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du XXXXXXXXXXXXXXXX

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS) :

- assure la direction générale des services de l'établissement public et de ses actions sous l'autorité, chacun pour ce qui les concerne, de la présidence de son conseil d'administration et du préfet de département, ainsi que des maires dans le cadre de leur pouvoir de police,
- est le commandant (C1) du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs (25^{ème} CDSP),
- est le conseiller technique du préfet de département en matière de sécurité civile et de gestion des crises,
- assure le commandement des opérations de secours de niveau départemental.

Article 2 : Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours (DDASIS) second et supplée en cas d'empêchement le DDISIS dans l'ensemble de ses fonctions, il est le commandant en second (C2) du corps départemental de sapeurs-pompiers.

Article 3 : Le corps départemental de sapeurs-pompiers (CDSP) du SDIS du Doubs est composé :

- des sapeurs-pompiers professionnels, y compris ceux du service de santé et de secours médical,
- des sapeurs-pompiers volontaires, y compris ceux du service de santé et de secours médical et des experts,
- des volontaires en service civique adapté des sapeurs-pompiers

Article 4 : Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs, établissement public administratif à mission spécialisée de sécurité civile, concourt à la prévention des risques de toute nature, à l'information et à l'alerte des populations, ainsi qu'à la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, sinistres et catastrophes. Il est composé :

- des personnels du CDSF mentionnés à l'article 3 du présent arrêté,
- des personnels administratifs et techniques
- des élus du conseil d'administration

Article 5 : Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs peut également faire ponctuellement appel aux actions bénévoles de la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers du Doubs (RCSP25), à l'exception de tâches opérationnelles dans le cadre d'opérations de secours.

Article 6 : Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs et son CDSF disposent :

- d'une Direction départementale des services d'incendie et de secours (DDSES), qui constitue l'état-major (EM) du corps et héberge :
 - la direction et les groupements de services,
 - le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), composé d'un centre de traitement de l'alerte (CTA) et de cellule(s) organisée(s) afin de gérer l'activité opérationnelle courante ou exceptionnelle (*coordination, commandement, renseignement, anticipation*) ;
 - la pharmacie à usage intérieur (PUI) ;
 - l'école départementale des sapeurs-pompiers (EDSP) composée d'installations fixes déconcentrées sur le territoire départemental et de moyens mobiles,
- d'une plateforme logistique,
- d'un atelier automobile,
- de groupements territoriaux, regroupant chacun :
 - une unité de commandement du groupement territorial (UCGT),
 - des unités territoriales opérationnelles composées d'un ou plusieurs casernements, réparties sur l'ensemble du territoire départemental de manière à constituer un maillage opérationnel adapté, dénommées « centre d'incendie et de secours (CIS) » ou « antenne locale de secours (ALS) » en fonction de leurs missions opérationnelles et de leur armement matériel,
- d'unités opérationnelles spécialisées adaptées aux risques particuliers, dénommées « groupes de reconnaissance et d'intervention des sapeurs-pompiers », à vocation départementale ou interdépartementale, dont les effectifs et les moyens matériels sont affectés à titre principal dans les différents services et unités du SDIS, et peuvent être mutualisés avec les effectifs d'autres SDIS dans le cadre d'une coopération opérationnelle interdépartementale.

Article 7 : Les groupements, services et unités du SDIS et de son corps départemental assistent le directeur départemental des services d'incendie et de secours dans les missions de contrôle et de coordination des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers que lui confie le code général des collectivités territoriales.

Article 8 : La localisation et le nombre des centres d'incendie et de secours du corps départemental de sapeurs-pompiers sont fixés en fonction des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et de la politique de l'engagement citoyen portée par le conseil d'administration du SDIS.

Article 9 : Un règlement intérieur et un règlement opérationnel complet, chacun pour ce qui les concerne, le présent arrêté dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

L'organigramme général de l'établissement public, les groupements, services, bureaux, missions et autres cellules d'organisation sont fixés par le règlement intérieur du SDIS et de son CDSF.

Le rattachement opérationnel des communes ou des subdivisions territoriales (ST) aux centres d'incendie et de secours du corps départemental pour leur défense, les effectifs de garde et d'astreinte opérationnelles de ces centres, du CODIS, de la chaîne de commandement et des unités opérationnelles spécialisées sont définis dans le règlement opérationnel.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, complète et précise dans la limite des compétences législatives et réglementaires qui lui sont attribuées, les dispositions des règlements susmentionnés par voie d'instructions, de notes de services, de décisions formelles et de listes d'aptitude.

Article 10 : En cas de difficultés de fonctionnement, le corps départemental peut être dissous par arrêté du Ministre de l'Intérieur, dans les conditions prévues à l'article L. 1424-6 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : En cas de négligences graves ou de difficultés de fonctionnement constatées au sein d'une unité opérationnelle spécialisée, celle-ci peut être dissoute ou supprimée sur proposition du chef de corps départemental, par arrêté préfectoral, après avis du conseil d'administration du SDIS. En cas de suppression, une révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques sera alors, si nécessaire, effectuée en tant que de besoin.

Article 12 : En cas de négligences graves ou de difficultés de fonctionnement constatées dans une unité territoriale opérationnelle, celle-ci peut être dissoute, supprimée ou réorganisée par arrêté préfectoral sur proposition du chef de corps départemental, après avis du conseil d'administration du SDIS.

Cet arrêté précisera les conditions de réorganisation ou de substitution de l'unité et les dispositions conservatoires nécessaires à la distribution des secours.

Une révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques sera alors, si nécessaire, effectuée en tant que de besoin.

Article 13 : Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 14 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet du préfet du Doubs et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Besançon,

La Présidente du CASDIS,

Le Préfet du Doubs,

Christine BOUQUIN

Joël MATHURIN

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
BUDGETAIRES***

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Pierre SIMON, Mme Françoise BRANGET, Mme Virginie CHAVEY, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Capitaine Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, M. Philippe GONON, Mme Michèle LETOUBLEON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-François DUFOUR, M. le Commandant Nicolas SEYNOBOSC, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. le Commandant Patrice ALBERT, M. Jérôme FITZE, Mme Julie FAIVRE, M. le Capitaine Charles CLAUDET, Mme Géraldine HINZ.

Envoyé en préfecture le 18/03/2020	
Reçu en préfecture le 18/03/2020	
Affiché le	S L D
ID : 025-282500016-20200312-DCA18_20200312-DE	

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Ce rapport présente la modification du tableau des emplois budgétaires qui est motivée par :

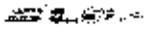
- la mise en œuvre de la tranche 2020 du protocole de créations de postes et de promotions 2019-2023 validé par le conseil d'administration du 14/12/2018 ;
- l'ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir.

1. Mise en œuvre du protocole de créations de postes et de promotions 2019-2023

Suppressions de postes	Créations de postes
1 gestionnaire formation GTO/chef d'agrès tout engin CSP Besançon est et centre du grade d'adjudant	1 officier expert (N2) gestionnaire formation bureau formation GTO du grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe

2. Ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir

Suppressions de postes	Créations de postes
1 chef du service opération-prévision GTE/adjoint au chef de groupement/officier référent de secteur Saint-Hippolyte-Vaufrey-Montécheroux du grade de commandant	1 chef du service opération-prévision GTE/adjoint au chef de groupement/officier référent de secteur Saint-Hippolyte-Vaufrey-Montécheroux du grade de capitaine
1 officier expert (N1) prévision/adjoint au chef de service (GSPR) du grade de capitaine	1 officier expert (N1) prévision /adjoint au chef de service (GSPR) du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe
1 officier expert (N2) prévention (GSPR) du grade de lieutenant hors classe au 01/04/2020	1 officier expert (N2) prévention (GSPR) du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe au 01/04/2020
1 équipier CSP Besançon Centre du grade de caporal	1 chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Audincourt-Valentigney du grade d'adjudant
1 chef d'équipe CSP Pontarlier du grade de caporal-chef au 01/07/2020	1 chef d'agrès 1 engin/1 équipe CSP Pontarlier du grade de sergent au 01/07/2020
1 chef d'équipe CSP Besançon Est du grade de caporal-chef au 01/07/2020	1 équipier CSP Besançon Est du grade de caporal au 01/07/2020
1 gestionnaire des RH (GSRH) du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au 01/04/2020	1 gestionnaire des RH (GSRH) du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au 01/04/2020
1 technicien responsable des études et applications informatiques (GSOS) du cadre d'emplois des techniciens territoriaux	1 technicien responsable des études et applications informatiques (GSOS) du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Envoyé en préfecture le 18/03/2020
Reçu en préfecture le 18/03/2020
Affiché le 
[[1 : 025-282500018-20200312-DCA18_20200312-DE

II/ MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

La modification du tableau des emplois budgétaires est présentée en synthèse à la page suivante, ainsi que le tableau dressant la liste précise des postes permanents créés et le grade ou le cadre d'emplois correspondant.

Cette modification ne nécessite pas l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 12 du budget primitif 2020.

Les membres du collège des représentants de l'administration et ceux du collège des représentants du personnel du comité technique ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier, le 3 mars 2020, Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier, le 5 mars 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration se prononcent, à l'unanimité, favorablement sur ce dossier et adoptent les modifications du tableau des emplois budgétaires.

***Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,***

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 17/03/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 14/03/2020
 Déposé en préfecture le 14/03/2020
 Affiché le [Signature]
 N° : 2020-28260016-96305312-SDIS_25_001012-DE

Niveau de catégorisation	Cronogramme de dépenses	TDE (en euros) - Dépenses (N+1) 2020			M. (en euros) - Dépenses (N+1) 2020			Niveau de catégorisation	P. (en euros) - Dépenses (N+1) 2020			
		Niveau de catégorisation	Niveau de catégorisation	Niveau de catégorisation	Niveau de catégorisation	Niveau de catégorisation	Niveau de catégorisation		Niveau de catégorisation		Niveau de catégorisation	
									Autres	Autres		
POSTES BUDGÉTAIRES (hors MDP)		297	0	297	0	0	0	0	0	0	0	0
A+	Personnel	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
A+	Matériels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A1	Caractères	14	0	14	-1	0	-1	0	0	0	0	0
A1	Capitales	28	0	28	0	0	0	0	0	0	0	0
A3	Personnel	0	0	0	-1	0	-1	0	0	0	0	0
A3	Matériels	26	0	26	2	0	2	0	0	0	0	0
A4	Personnel	10	0	10	1	0	1	0	0	0	0	0
A4	Matériels	142	0	142	0	0	0	0	0	0	0	0
A4	Personnel	75	0	75	1	0	1	0	0	0	0	0
A4	Matériels	65	0	65	-2	0	-2	0	0	0	0	0
A4	Personnel	25	0	25	0	0	0	0	0	0	0	0
POSTES BUDGÉTAIRES (hors MDP)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A4	Personnel	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
A4	Matériels	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
A4	Personnel	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
A4	Matériels	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
POSTES BUDGÉTAIRES (hors MDP)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A	Personnel	10	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0
A	Matériels	21	0	21	1	0	1	0	0	0	0	0
A	Personnel	57	1	58	-1	0	-1	0	0	0	0	0
POSTES BUDGÉTAIRES (hors MDP)		25	0	25	0	0	0	0	0	0	0	0
A	Personnel	5	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0
A	Matériels	10	0	10	-1	0	-1	0	0	0	0	0
A	Personnel	10	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0
A	Matériels	11,5	0	11,5	1	0	1	0	0	0	0	0

Postes budgétaires particuliers

Poste budgétaire	Autres dépenses	Poste budgétaire	Autres dépenses	Montants
A4	Personnel	5	0	5
A4	Matériels	5	0	5
A4	Personnel	0	1	1

(1) Article 7 de la loi n° 2017-1837 du 23 décembre 2017 relative à la sécurité intérieure (cf. numéro 1)
 (2) Article 3-1 ou 3-2 de la loi n° 2017-1837 du 23 décembre 2017 relative à la sécurité intérieure (cf. numéro 2)

Effectifs supplémentaires budgétés dans la masse salariale pour remplacer mutuellement des titulaires absents

Poste budgétaire	(1)	Effectifs supplémentaires budgétés
A4	Personnel	2

(3) Article 3-3 de la loi n° 2017-1837 du 23 décembre 2017 relative à la sécurité intérieure

ANNEXE 1

Cadre légal d'emploi de contractuels

	Emplois permanents	Emplois non permanents
Article 3-1	Remplacement titulaires (temps partiel, congés annuels, maladie, maternité, congé parental)	
Article 3-2	Vacances d'emplois < 2 ans	
Article 3-3	Pas de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondantes Emplois de niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifient	
	Article 15 loi 2005-843 du 26-07-2005	
	Contrat à durée indéterminée	
	Article 61D loi 81-63 du 26-01-1984	
		Emplois de cabinet

SPRACORD PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES SERVICES DE SECOURS

Postes permanents créés à compter du 04/03/2020 02/04/2020

Envoyé en préfecture le 18/03/2020
 Reçu en préfecture le 18/03/2020
 Affiché le 18/03/2020
 ID : 025-24950018-20200317-1-CABE 20200318-12

Section	Nombre	Postes	Groupement	Service	
Secours incendie	1	suppl fonctionn d'expertise documents des services incendie et de secours	directeur		
Sous-total	1				
Secours	1	suppl fonctionn de secours départementaux à partir des services incendie et de secours	directeur		
Sous-total	1				
Colonne 1ère classe					
Secours incendie	1	chef du groupement des services de l'organisation des secours	602		
	1	chef du groupement des services techniques et de l'organisation	601L		
	1	chef du groupement des services de gestion des équipes	601R		
	1	chef du groupement des services de gestion des équipes	601S		
	1	chef du groupement des services de gestion des équipes	601E		
Sous-total	5				
Colonne 2ème classe					
Secours incendie	1	chef de service opérationnel ou chef de groupement	602R	prévention	
	1	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601L	suppl fonctionn d'expertise documents des services incendie et de secours	
	1	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601R	suppl fonctionn d'expertise documents des services incendie et de secours	
	1	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601S	suppl fonctionn d'expertise documents des services incendie et de secours	
	1	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601E	suppl fonctionn d'expertise documents des services incendie et de secours	
	2	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601	opération prévention	
	4	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601	opération prévention	
	1	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601	opération prévention	
	1	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601	opération prévention	
	1	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601	opération prévention	
	1	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601	opération prévention	
Sous-total	17				
Colonne 3ème classe					
Secours incendie	1	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601	opération prévention	
	1	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601	opération prévention	
	1	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601	opération prévention	
	1	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601	opération prévention	
	1	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601	opération prévention	
	1	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601	opération prévention	
	1	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601	opération prévention	
	1	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601	opération prévention	
	1	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601	opération prévention	
	1	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601	opération prévention	
	1	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601	opération prévention	
	1	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601	opération prévention	
	1	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601	opération prévention	
	1	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601	opération prévention	
	1	chef de service opérationnel ou chef de groupement	601	opération prévention	
	Sous-total	17			
	Colonne 4ème classe				
Secours incendie	1	officier expert (N1) prévention	602R	prévention	
	1	officier expert (N2) prévention	601L	suppl fonctionn d'expertise documents des services incendie et de secours	
	1	officier expert (N3) prévention	601R	suppl fonctionn d'expertise documents des services incendie et de secours	
	1	officier expert (N4) prévention	601S	suppl fonctionn d'expertise documents des services incendie et de secours	
	1	officier expert (N5) prévention	601E	suppl fonctionn d'expertise documents des services incendie et de secours	
	1	officier expert (N1) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N2) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N3) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N4) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N5) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N1) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N2) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N3) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N4) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N5) bureau prévention	601	opération prévention	
	Sous-total	17			
	Colonne 5ème classe				
Secours incendie	1	officier expert (N1) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N2) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N3) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N4) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N5) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N1) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N2) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N3) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N4) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N5) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N1) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N2) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N3) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N4) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N5) bureau prévention	601	opération prévention	
	Sous-total	17			
	Colonne 6ème classe				
Secours incendie	1	officier expert (N1) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N2) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N3) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N4) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N5) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N1) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N2) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N3) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N4) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N5) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N1) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N2) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N3) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N4) bureau prévention	601	opération prévention	
	1	officier expert (N5) bureau prévention	601	opération prévention	
	Sous-total	17			

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***PLAN D' ACTIONS POUR LE VOLONTARIAT
2020-2022***

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Pierre SIMON, Mme Françoise BRANGET, Mme Virginie CHAVEY, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLÉ, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Capitaine Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, M. Philippe GONON, Mme Michèle LETOUBLON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-François DUFOUR, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. le Commandant Patrice ALBERT, M. Jérôme FITZE, Mme Julie FAIVRE, M. le Capitaine Charles CLAUDET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de mars 2020.

PLAN D' ACTIONS POUR LE VOLONTARIAT 2020-2022

1. Préambule

Le plan d'actions pour le volontariat du SDIS 25 adopté en 2012 et déployé depuis nécessite d'être actualisé afin de l'adapter au contexte actuel d'exercice de l'engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, tant en termes de cadre normatif que d'évolutions de la société.

Un nouveau plan d'actions pour le volontariat a donc été élaboré pour la période 2020-2022 faisant l'objet du présent rapport et joint en annexe.

2. Le plan d'actions

2.1. Les enjeux majeurs

Ce nouveau plan d'actions pour le volontariat poursuit les mêmes enjeux que ceux du plan d'actions portant sur l'optimisation de l'organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS :

- continuer à assurer la performance du service rendu à la population, dans un contexte de raréfaction des ressources ;
- pérenniser le volontariat dans les fonctions d'encadrement des unités, en améliorant l'accompagnement et le soutien qui lui sont apportés, ainsi qu'en lui ouvrant des opportunités de progression ;
- maintenir l'intérêt et la motivation des agents et la qualité de vie en service.

2.2. Les axes directeurs

Trois axes directeurs sous-tendent le plan d'actions :

- diversifier les profils à recruter ;
- adapter le cadre d'exercice de l'activité de sapeur-pompier volontaire pour répondre aux évolutions de la société (degré et durée d'engagement moindres notamment) ;
- adopter des pratiques agiles pour répondre aux besoins du terrain en fonction de ses spécificités.

2.3. La structuration du plan d'actions

Le plan d'actions est structuré autour de trois objectifs principaux constituant autant de chantiers :

- susciter des vocations de sapeurs-pompiers volontaires ;
- pérenniser l'engagement de sapeur-pompier volontaire ;
- renforcer l'appui à l'encadrement volontaire des centres d'incendie et de secours.

Pour chacun de ces chantiers, sont définis :

- des actions (intégrant en cohérence celles déjà définies dans le plan d'actions portant optimisation fonctionnelle et territoriale du SDIS) ;
- les pilotes et acteurs de chaque action ;
- le calendrier de mise en œuvre (janvier 2020 à décembre 2022).

Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier, le 5 mars 2020.

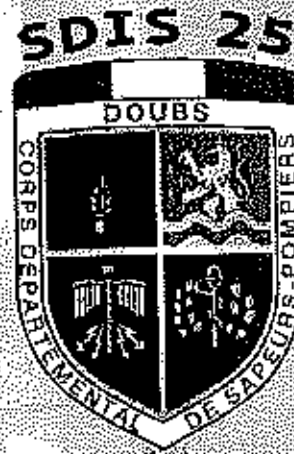
Les membres du conseil consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable sur ce dossier le 4 mars 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et approuvent le plan d'actions pour le volontariat pour la période 2020-2022.

***Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,***

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 17/03/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN



SAPEURS-POMPIERS DU DOUBS

VOLONTARIAT

PLAN

D' ACTIONS

2020-2022

Service départemental d'incendie et de secours du Doubs

10 chemin de la Clairière 25042 Besançon Cedex



LE MOT DE LA PRESIDENTE ET DU CHEF DE CORPS

Le SDIS 25, fort de ses 71 centres d'incendie et de secours, possède une forte composante humaine avec ses 2600 sapeurs-pompiers volontaires. Les femmes et les hommes, implantés et défenseurs de leur territoire, s'engagent pour la sécurité des concitoyens. Le volontariat est une ressource fragile. L'engagement de demain, inscrit dans une grande histoire, connaît de nombreuses mutations liées aux évolutions de la société.

Le plan d'actions pour le volontariat adopté en 2012 et déployé depuis nécessite d'être actualisé.

Le conseil d'administration du SDIS, convaincu de la richesse que les sapeurs-pompiers volontaires représentent sur le territoire et pour le SDIS 25, s'est toujours engagé dans une politique forte en la matière.

Le groupement des services des ressources humaines, en lien étroit avec les territoires, a mené sur plusieurs mois des travaux pour définir de nouvelles pistes d'actions. Je remercie d'ailleurs l'ensemble des contributeurs pour le travail effectué et les collaborations fructueuses.

Du renforcement de nos outils de communication, à l'étude sur les possibilités d'engagement différencié, ce nouveau plan offre de nouvelles perspectives pour maintenir et soutenir les sapeurs-pompiers volontaires.

L'ambition du conseil d'administration du SDIS est de garantir cet engagement citoyen pour un service public répondant à tous les enjeux de demain au bénéfice des citoyens du Doubs.

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25^e CDSP

Christine BOUQUIN
Présidente du conseil d'administration
du Doubs



INTRODUCTION

1. Préambule

Le plan d'actions pour le volontariat du SDIS 25 adopté en 2012 et déployé depuis nécessite d'être actualisé afin de l'adapter au contexte actuel d'exercice de l'engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, tant en termes de cadre normatif que d'évolutions de la société.

Un nouveau plan d'actions pour le volontariat a donc été élaboré pour la période 2020-2022.

2. Le plan d'actions

2.1. Les enjeux majeurs

Ce nouveau plan d'actions pour le volontariat poursuit les mêmes enjeux que ceux du plan d'actions portant sur l'optimisation de l'organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS :

- continuer à assurer la performance du service rendu à la population, dans un contexte de raréfaction des ressources ;
- pérenniser le volontariat dans les fonctions d'encadrement des unités, en améliorant l'accompagnement et le soutien qui lui sont apportés, ainsi qu'en lui ouvrant des opportunités de progression ;
- maintenir l'intérêt et la motivation des agents et la qualité de vie en service.

2.2. Les axes directeurs

Trois axes directeurs sous-tendent le plan d'actions :

- diversifier les profils à recruter ;
- adapter le cadre d'exercice de l'activité de sapeur-pompier volontaire pour répondre aux évolutions de la société (degré et durée d'engagement moindres notamment) ;
- adopter des pratiques agiles pour répondre aux besoins du terrain en fonction de ses spécificités.

2.3. La structuration du plan d'actions

Le plan d'actions est structuré autour de trois objectifs principaux constituant autant de chantiers :

- susciter des vocations de sapeurs-pompiers volontaires ;
- pérenniser l'engagement de sapeur-pompier volontaire ;
- renforcer l'appui à l'encadrement volontaire des CIS.

Pour chacun de ces chantiers, sont définis :

- des actions (intégrant en cohérence celles déjà définies dans le plan d'action portant sur l'optimisation fonctionnelle et territoriale du SDIS) ;
- les pilotes et acteurs de chaque action ;
- le calendrier de mise en œuvre (janvier 2020 à décembre 2022).



CHANTIER I :

SUSCITER DES VOCATIONS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Objectif 1 : Adapter la stratégie de communication au besoin de volontaires

Action de promotion

Action 1 : Développer une politique de communication au plus près des territoires

Action 2 : Recenser les motifs de "non engagement" (freins) auprès de la population pour adapter notre politique de développement du volontariat et de communication

Action 3 : Solliciter les relais locaux pour la promotion du volontariat

Action 4 : Organiser des carrefours internes du volontariat (recenser les bonnes pratiques de promotion du volontariat)

Action 5 : Etablir le socle minimal d'actions de communication à conduire tous les ans par strate (centre, groupement, SDIS)

Action 6 : Adapter les outils de communication aux territoires

Conditions d'accueil favorisant l'engagement

Action 7 : Former les recruteurs (chefs de centre) pour qu'ils aient un discours adapté auprès des candidats éventuels

Valorisation interne et externe

Action 8 : Valoriser les nouvelles promotions de SPV

Objectif 2 : Susciter des vocations de SPV de façon plus accrue auprès des femmes

Action de promotion

Action 9 : Généraliser la mixité HOMME/FEMME dans les outils de communication de promotion du volontariat

Action 10 : Identifier les freins à l'engagement des femmes et construire une communication adaptée pour contrecarrer et dépasser les stéréotypes

Conditions d'accueil favorisant l'engagement

Action 11 : Accueillir toute les nouvelles candidates par une SPV du centre en plus du chef de centre

Action 12 : Proposer des activités aux enfants des candidat(e)s qui viennent chercher des renseignements

Action 13 : Adapter les locaux du SDIS pour accueillir les femmes SPV

Valorisation interne et externe

Action 14 : Désigner une référente mixité au sein du SDIS et dans l'organigramme du Groupement des services des ressources humaines (GSRH)

Action 15 : Généraliser la représentation féminine au sein des jurys de formation, recrutement, des comités consultatifs de groupement, de la garde au drapeau

Action 16 : Planifier et mettre en œuvre une communication récurrente valorisant l'engagement des femmes à l'occasion d'actions médiatiques nationales (journée internationale de la femme, octobre rose, ...)

Objectif 3 : Susciter des vocations de SPV de façon plus accrue auprès des cadres

Action de promotion

Action 17 : Construire des supports de communication pour attirer plus de cadres

Action 18 : Promouvoir le volontariat auprès des acteurs publics et économiques du département

Conditions d'accueil favorisant l'engagement

Action 19 : Promouvoir l'engagement comme cadres SPV en leur proposant des parcours adaptés à leurs compétences (recrutement soit au grade de sapeur avec évolution plus rapide au grade d'officier, soit directement à un grade d'officier dans un centre de secours ou dans un groupement territorial ou fonctionnel)

Valorisation interne et externe

Action 20 : Valoriser les SPV qui ont des emplois de cadre

Objectif 4 : Susciter des vocations de SPV dès le plus jeune âge.

Action de promotion

Action 21 : Construire des supports de communication adaptés au public jeune et diffusible dans les forums métiers

Action 22 : Promouvoir le volontariat dans les écoles du primaire et du secondaire

Action 23 : Adapter la communication avec les médias utilisés par la jeunesse



Action 24 : Participer aux journées défense et citoyenneté

Action 25 : Favoriser et développer les actions citoyennes destinées aux jeunes en milieu scolaire, relevant notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Action 26 : Promouvoir dans les milieux scolaires l'engagement comme jeune sapeur-pompier (JSP) ou SPV et susciter des vocations auprès des élèves et de leur famille

Action 27 : Développer les classes de cadets de la sécurité civile dans les collèges des secteurs en difficulté de recrutement ou isolés

Conditions d'accueil favorisant l'engagement

Action 28 : Mieux accompagner les sections de JSP en intégrant un référent Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) dans l'organigramme du GSRH

Valorisation interne et externe

Action 29 : Proposer systématiquement des candidatures au prix "les chemins de l'honneur »

Action 30 : Valoriser l'engagement des collégiens et lycéens en qualité de JSP ou de SPV dans le cadre de leur parcours scolaire

Objectif 5 : Susciter des vocations de SPV mono-mission

Action de promotion

Action 31 : Définir une stratégie de généralisation des engagements différenciés pour améliorer les effectifs journaliers opérationnels (EJO) en journée

Action 32 : Adapter les outils de communication existant en précisant la possibilité d'un engagement mono-mission

Conditions d'accueil favorisant l'engagement

Action 33 : Adapter le fonctionnement de l'établissement pour permettre l'accueil des engagements mono-mission.

Valorisation interne et externe

Action 34 : Valoriser le dispositif « engagement différencié » auprès des chefs de centre

Action 35 : Communiquer par portrait de SPV engagés en mono-mission sur les réseaux sociaux



Objectif 6 : Susciter des vocations de SPV au sein du service de santé et de secours médical (SSSM)

Action de promotion

Action 36 : Construire des supports de communication adaptés aux activités du SSSM

Action 37 : Organiser des présentations du SDIS et des missions dans les facultés et organismes de formation des personnels de santé.

Conditions d'accueil favorisant l'engagement

Action 38 : Alléger le parcours d'intégration des personnels du SSSM

Action 39 : Préciser le périmètre d'implication des personnels du SSSM dans le secours à personnes

Valorisation interne et externe

Action 40 : Communiquer en interne et en externe sur les actions conduites par le SSSM

Action 41 : Communiquer par portrait de SPV engagés au SSSM sur les réseaux sociaux



CHANTIER II : PERENNISER L'ENGAGEMENT DE SPV

Objectif 1 : Prévenir le désengagement des SPV

Action 42 : Analyser les motifs de résiliation de l'engagement des SPV

Action 43 : Créer un poste de "médiateur" par groupement territorial pour gérer les conflits au sein du centre

Objectif 2 : Améliorer l'intégration des nouvelles recrues

Logistique

Action 44 : Adapter les matériels opérationnels (portatif et roulant) du SDIS aux différentes morphologies

Action 45 : Adapter les effets vestimentaires du SDIS aux différentes morphologies

Accompagnement

Action 46 : Faire découvrir l'engagement de SPV en amont du recrutement afin d'éviter des résiliations trop rapides

Action 47 : Généraliser la bonne intégration des personnels du SSSM dans la vie du centre

Action 48 : Identifier un tuteur ou parrain pour chaque nouvelle recrue, et dans la mesure du possible, proposer un parrainage par un(c) SPV de même sexe, grade, génération,...

Formation

Action 49 : Faciliter l'entrée en formation du nouveau SPV en lui permettant d'acquérir des savoirs avant l'entrée en formation

Action 50 : Recentrer la formation initiale sur les besoins prioritaires

Action 51 : Permettre de réaliser des parties de modules de formation on CIS (DIV, groupe électrogène) et valider uniquement l'acquisition des compétences lors de phase de présentiel

Action 52 : Proposer des modalités de formation encore mieux adaptées aux contraintes des SPV (exemple : frontaliers)



Objectif 3 : Faciliter la conciliation des trois vies de SPV

Employeurs partenaires

Action 53 : Promouvoir les SPV auprès des employeurs publics et privés en valorisant leur engagement et leurs compétences de SPV

Action 54 : Développer le conventionnement avec les employeurs de SPV en les faisant démarcher par des SP au profil adapté

Action 55 : Inciter les employeurs à libérer les SPV sur leur temps de travail en augmentant le niveau de subrogation à dix indemnités par jour

Action 56 : Valoriser les employeurs partenaires

Compétences professionnelles

Action 57 : Proposer les offres d'emploi "locales" des partenaires de l'institution

Action 58 : Valoriser les compétences des SPV exercées dans leur vie professionnelle

Accueil enfants

Action 59 : Proposer une prise en charge des enfants pour les astreintes, manœuvres et autres moments de l'engagement des SPV

Action 60 : Élargir le conventionnement avec les associations ou organismes assurant le périscolaire des enfants des SPV scolarisés

Objectif 4 : Favoriser la motivation des SPV dans l'exercice de leur activité

Opérationnel

Action 61 : Alléger les contraintes des chefs de groupe SPV

Action 62 : Permettre aux chefs de groupe SPV de prendre des doublures avec les chefs de groupe SPP des CSP et les inciter à le faire dans un cadre défini par le SDIS

Action 63 : Développer et améliorer les manœuvres intercentres SPV par l'appui d'une ressource du GT

Action 64 : Optimiser la disponibilité des SPV en développant l'utilisation des Groupes Fonctionnels Opérationnels (GFO)

Action 65 : Mutualiser en journée les effectifs dans les CIS en carence (GFO)

Action 66 : Mieux répartir la charge opérationnelle entre les CIS

Action 67 : Autoriser l'encadrement du CIS à contacter le chef de groupement territorial ou de colonne pour faire part en temps réel, d'un étonnement par rapport à un déclenchement



Action 68 : Garantir un équilibre dans la charge opérationnelle des SPV dans les CIS

Action 69 : Permettre au chef de centre volontaire de s'engager sur une opération relevant de son CIS hors chaîne de commandement

Action 70 : Engager les chefs de groupe du secteur sur les opérations importantes (poste de commandement, chef de secteur)

Indemnisation

Action 71 : Mieux répartir l'indemnisation de l'astreinte dans les CIS

Action 72 : Revaloriser l'indemnisation de l'astreinte



CHANTIER III :

RENFORCER L'APPUI A L'ENCADREMENT VOLONTAIRE DES CIS

Objectif I : Recentrer le chef de centre volontaire sur son cœur de métier (assurer la capacité opérationnelle du CIS et manager les SPV) en allégeant les contraintes administratives, logistiques et techniques

Administratif

Action 73 : Décharger les chefs de centre volontaire des tâches de gestion pour lesquelles ils n'ont pas de plus-value

Action 74 : Créer un espace partagé documentaire pour les cadres du CIS (CLOUD) avec un accès depuis intranet.

Action 75 : Compiler tous les documents / procédures / formalités pour les chefs de centre, sur le site intranet et les mettre à jour régulièrement

Action 76 : Proposer une architecture informatique type de classement des dossiers et catégoriser les types d'envoi : Note/Consigne/info/Procédures/etc.

Logistique et technique

Action 77 : Alléger la charge liée aux contrôles périodiques

Action 78 : Alléger la charge liée au convoyage de véhicules

Action 79 : Soulager les chefs de centre volontaires des sollicitations instantanées (interventions inopinées des entreprises) et des sollicitations du GT pour attester du service fait

Action 80 : Améliorer la prestation d'entretien extérieur et la mettre en place pour nettoyer les parties communes (sanitaires, douche, etc)

Action 81 : Simplifier la formulation d'une demande par les CIS et en accuser réception

Informatique

Action 82 : Adapter la dotation en matériel informatique des CIS

Action 83 : Accompagner les utilisateurs volontaires sur les problèmes informatiques rencontrés dans les CIS ou pour la connexion à domicile, en constituant un réseau d'assistants de proximité



Reçu en préfecture le 18/03/2020
Affiché le
ID : 025-20200316-20200312-DCA19_20200312-DE

PLANNING
DE MISE EN ŒUVRE
DU PLAN D' ACTIONS POUR LE VOLONTARIAT
2020-2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2020
Reçu en préfecture le 18/03/2020
Affiché le
ID : 025-202000016-20200312-DCA19_20200312-DE



Chantier I : SUSCITER DES VOCATIONS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

	Pilotes		Acteurs		2020	2021	2022	Actions en cohérence avec le Plan d'action national
Objectif 1 : Adapter la stratégie de communication au besoin de SPV	Action de promotion							
	Action 1 : Développer une politique de communication au plus près des territoires	Service communication	Service communication	Service communication Groupement des services des ressources humaines Groupement territorial				
	Action 2 : Recenser les motifs de "non-engagement" (freins) auprès de la population pour adapter notre politique de développement du volontariat et de communication	Service communication	Service communication	Service communication				
	Action 3 : Solliciter les relais locaux pour la promotion du volontariat	Groupement territorial	Groupement territorial	Chefs de centre Officiers référents de secteur				
	Action 4 : Organiser des carrefours internes du volontariat (recenser des bonnes pratiques de promotion du volontariat)	Groupement des services des ressources humaines	Groupement des services des ressources humaines	Groupement territorial				
	Action 5 : Etablir le socle minimal d'actions de communication à conduire tous les ans par strate (centre, groupement, SDIS)	Groupement des services des ressources humaines	Groupement des services des ressources humaines	Groupement territorial Officiers référents de secteur				
	Action 6 : Adapter les outils de communication aux territoires	Service communication	Service communication	Service communication Groupement des services des ressources humaines Groupement territorial Officiers référents de secteur				
	Conditions d'accueil favorisant l'engagement							
Action 7 : Former les recruteurs (chefs de centre) pour qu'ils aient un discours adapté auprès des candidats éventuels	Groupement des services des ressources humaines	Groupement des services des ressources humaines	Officiers référents de secteur					
Valorisation interne et externe								
Action 8 : Valoriser les nouvelles promotions de SPV	Groupement des services des ressources humaines	Groupement des services des ressources humaines	Groupement territorial					

Action 11 : Avec les SDIS, développer une synergie de communication en faveur du volontariat et en adapter les objectifs aux aspirations et préoccupations de notre société.



Plan
 développement
 du volontariat
 2020-2022

Chantier I : SUSCITER DES VOCATIONS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRE (suite)

		2020	2021	2022	Actions en cohérence avec le Plan d'action national	
Objectif 2 : Susciter des vocations de SPV de façon plus accrue auprès des femmes	Action de promotion:					
	Action 9 : Généraliser la mixité HOMME/FEMME dans les outils de communication de promotion du volontariat	Service communication	Service communication			
	Action 10 : Identifier les freins à l'engagement des femmes et construire une communication adaptée pour contrecarrer et dépasser les stéréotypes	Service communication	Service communication			
	Conditions d'accueil favorisant l'engagement:					
	Action 11 : Accueillir toutes les candidates par une SPV de centre en plus du chef de centre	Groupement territorial	Chefs de centre			
	Action 12 : Proposer des activités aux enfants des candidats qui viennent chercher des renseignements	Groupement territorial	Chefs de centre			
	Action 13 : Adapter les locaux du SDIS pour accueillir les femmes SPV	Groupement des services logistique et technique	Groupement des services logistique et technique			Action 1 : Favoriser l'accueil des effectifs féminins : adapter les locaux, les équipements et l'équipement; développer les pratiques de parrainage des nouvelles arrivantes.
	Valorisation interne et externe					
	Action 14 : Désigner une référente mixité au sein du SDIS et dans l'organigramme du GSRH	Groupement des services des ressources humaines	Groupement des services des ressources humaines			
	Action 15 : Généraliser la représentation féminine au sein des jurys de formation, recrutement, des comités consultatifs de groupement, de la garde au drapau	Groupement des services des ressources humaines	Tous groupements et services concernés			
Action 16 : Planifier et mettre en œuvre une communication récurrente valorisant l'engagement des femmes à l'occasion d'actions médiatiques nationales (Journées internationale de la femme, octobre rose, ...)	Service communication	Service communication				



Chantier I : SUSCITER DES VOCATIONS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRE (suite)

		2020	2021	2022	Actions en cohérence avec le Plan d'action national		
		Pilotes			Acteurs		
<p>Objectif 3 : Susciter des vocations de SPV de façon plus accrue auprès des cadres</p>	Action de promotion						
	Action 17 : Construire des supports de communication pour attirer plus de cadres	Service communication			Service communication		
	Action 18 : Promouvoir le volontariat auprès des acteurs publics et économiques du département.	Groupeement des services des ressources humaines			Direction Service communication		
	Conditions d'accueil favorisant l'engagement		Groupeement des services des ressources humaines		Groupeement des services des ressources humaines		
Action 19 : Promouvoir l'engagement comme cadres SPV en leur proposant des parcours adaptés à leurs compétences (recrutement soit au grade de sapeur avec évolution plus rapide au grade d'officier, soit directement à un grade d'officier dans un centre de secours ou dans un groupeement territorial ou fonctionnel)		Groupeement des services des ressources humaines		Groupeement des services des ressources humaines			
Valorisation interne et externe		Groupeement territorial		Services communication			
Action 20 : Valoriser les SPV qui ont un emploi de cadre		Groupeement territorial		Services communication			
					<p>Action 6 : Favoriser le recrutement d'experts et de cadres : simplifier les conditions d'accès et leur mobilisation, et valoriser leur positionnement.</p>		



Plan
 développement
 du volontariat
 2020-2022

Chantier I : SUSCITER DES VOCATIONS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRE (suite)

Action de promotion	Pilotes		Acteurs			Actions en cohérence avec le Plan d'action national			
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Objectif 4 : Susciter des vocations de SPV dès le plus jeune âge	Action 21 : Construire des supports de communication adaptés au public jeune et diffusible dans les forums métiers	Groupement des services des ressources humaines	Service communication						
	Action 22 : Promouvoir le volontariat dans les écoles du primaire et du secondaire	Groupement des services des ressources humaines	Créa de centre Officiers référents de secteur						
	Action 23 : Adapter la communication avec les médias utilisés par la jeunesse	Service communication	Service communication						
	Action 24 : Participer aux journées d'été et citoyenneté	Groupement des services des ressources humaines	Groupement des services des ressources humaines						
	Action 25 : Favoriser et développer les actions citoyennes destinées aux jeunes et milieu scolaire, relevant notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Groupement des services des ressources humaines	Groupements territoriaux						
	Action 26 : Promouvoir dans les milieux scolaires l'engagement comme jeune sapeur-pompier (JSP) ou SPV et susciter des vocations auprès des élèves et de leur famille	Groupement des services des ressources humaines	Education nationale Service développement du volontariat						
	Action 27 : Développer les classes de cadets de la sécurité civile dans les collèges des secteurs en difficulté de recrutement ou isolés	Groupement des services des ressources humaines	Groupement des services des ressources humaines Groupements territoriaux						
									Action 2 : Favoriser le recrutement en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV)
									Action 5 : Encourager le développement de la filière des jeunes sapeurs-pompiers (JSP), en lien avec le réseau associatif, et promouvoir les classes de cadets de la sécurité civile.



Plan
 développement
 du volontariat
 2020-2022

Chantier I : SUSCITER DES VOCATIONS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRE (suite)

	Pilotes		Acteurs		2020	2021	2022	Actions en cohérence avec le Plan d'action national	
	Groupement des services des ressources humaines	Groupement des services des ressources humaines	Groupement des services des ressources humaines	Groupement des services des ressources humaines					
Objectif 4 : Susciter des vocations de SPV dès le plus jeune âge (suite)	Conditions d'accueil favorisant l'engagement								
	Action 28 : Mieux accompagner les sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) en intégrant un référent JSP dans l'organigramme du GSRH	Groupement des services des ressources humaines	Groupement des services des ressources humaines	Groupement des services des ressources humaines					Action 5 : Encourager le développement de la filière des jeunes sapeurs-pompiers (JSP), en lien avec le réseau associatif, et promouvoir les classes de cadets de la sécurité civile.
	Valorisation interne et externe								
Action 29 : Proposer systématiquement des candidatures au prix "les chemins de l'honneur"	Groupement des services des ressources humaines	Groupement des services des ressources humaines	Groupement des services des ressources humaines						
Action 30 : Valoriser l'engagement des collégiens et lycéens en qualité de JSP ou de SPV dans le cadre de leur parcours scolaire	Groupement des services des ressources humaines	Groupement des services des ressources humaines	Education nationale et Groupement des services des ressources humaines						
Objectif 5 : Susciter des vocations de SPV mono-mission	Action de promotion								
	Action 31 : Définir une stratégie de généralisation des engagements différenciés pour améliorer les effectifs journaliers opérationnels (EJO) en journée	Direction	Direction	Groupements territoriaux et fonctionnels					Action 8 : Maintenir la lutte contre les incendies comme une mission essentielle des SPV, mais ne plus en faire un postulat pour le recrutement (formation incendie). Action 9 : Créer un choc de recrutement en systématisant la possibilité de contracter il. engagement différencié à tous les SPV recrutés, en particulier pour le SUAP, et en adaptant les conditions d'aptitude aux missions qui seront réellement exercées, en particulier pour le SUAP.
	Action 32 : Adapter les outils de communication existant en précisant la possibilité d'un engagement mono-mission.	Service communication	Service communication	Service communication					
Conditions d'accueil favorisant l'engagement									
Action 33 : Adapter le fonctionnement de l'établissement pour permettre l'accueil des engagés en mono-mission	Direction	Direction	Groupements territoriaux et fonctionnels						
Valorisation interne et externe									
Action 34 : Valoriser le dispositif « engagement différencié » auprès des chefs de centre	Direction	Direction	Groupements territoriaux						
Action 35 : Communiquer par portrait de SPV engagés en mono-mission sur les réseaux sociaux	Service communication	Service communication	Service communication						



Chantier I : SUSCITER DES VOCATIONS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRE (suite)

	Pilotes	Acteurs	2020					2021					2022					Actions en cohérence avec le Plan d'action national										
Action de promotion																												
Objectif 6 : Susciter des vocations de SPV au sein du service de santé et de secours médical (SSSM)	Action 36 : Construire des supports de communication adaptés aux activités du SSSM	Service communication															Service communication SSSM											
	Action 37 : Organiser des présentations du SCS et des missions dans les facultés et organismes de formation des personnels de santé.	SSSM	SSSM Service communication															SSSM Service communication										
Conditions d'accueil favorisant l'engagement																												
	Action 38 : Alléger le parcours d'intégration des personnels du SSSM	SSSM															SSSM											Action 7 : Élargir et promouvoir le recrutement des SPV du service de santé et de secours médical (SSSM).
	Action 39 : Préciser le périmètre d'implication des personnels du SSSM dans le secours à personnes	SSSM	SSSM														SSSM											
Valorisation interne et externe																												
	Action 40 : Communiquer en interne et en externe sur les actions conduites par le SSSM	SSSM															Service communication											
	Action 41 : Communiquer par portrait de SPV engagés au SSSM sur les réseaux sociaux	Service communication	Service communication														Service communication											



Plan
développement
du volontariat
2020-2022

Chantier II : PERENNISER L'ENGAGEMENT DE SPV

	Pilotes	Acteurs	2020		2021		2022		Actions en cohérence avec le Plan d'action national
Objectif 1 : Prévenir le désengagement des SPV	Groupement des services des ressources humaines Groupements territoriaux	Groupement des services des ressources humaines Officiers référents de secteur							
<p>Action 42 : Analyser les motifs de résiliation de l'engagement des SPV</p> <p>Action 43 : Créer un poste de "médiateur" par groupement territorial pour gérer les conflits au sein des centres de secours</p>									
Logistique									
<p>Action 44 : Adapter les matériels opérationnels (portatifs et roulants) du SDIS aux morphologies.</p> <p>Action 45 : Adapter les effets vestimentaires du SDIS aux différentes morphologies</p>									
Accompagnement									
<p>Action 46 : Faire découvrir l'engagement de SPV en amont du recrutement afin d'éviter des résiliations trop rapides</p> <p>Action 47 : Généraliser la bonne intégration des personnels du SSSM dans la vie du centre</p> <p>Action 48 : Identifier un tuteur ou parrain pour chaque nouvelle recrue, et dans la mesure du possible, proposer un parrainage par un(e) SPV de même sexe, grade, génération,...</p>									
Objectif 2 : Améliorer l'intégration des nouvelles recrues SPV	Groupements territoriaux Groupements territoriaux Groupements territoriaux	Groupement des services logistique et technique Groupement des services logistique et technique Chefs de centre Chefs de centre Chefs de centre							Action 1 : Favoriser l'accueil des effectifs féminins : adapter les locaux, les équipements et l'habillement, développer les pratiques de parrainage des nouvelles arrivantes.
Formation									
<p>Action 49 : Faciliter l'entrée en formation du nouveau SPV en lui permettant d'acquérir des savoirs en amont</p> <p>Action 50 : Recentrer la formation initiale sur les besoins prioritaires</p> <p>Action 51 : Permettre de réaliser des parties de modules de formation en CCS (DIV, groupe électrogène) et valider uniquement l'acquisiteur des compétences lors de phase de préséjour</p> <p>Action 52 : Proposer des modalités de formation encore mieux adaptées aux contraintes des SPV (exemple : frontaliers)</p>									



Plan
 développement
 du volontariat
 2020-2022

Chantier II : PERENNISER L'ENGAGEMENT DE SPV (suite)

	Pilotes	Acteurs	2020			2021			2022			Actions en cohérence avec le Plan d'action national
Employeurs partenaires												
Action 53 : Promouvoir les SPV auprès des employeurs publics et privés en valorisant leur engagement et leurs compétences de SPV	Groupement des services des ressources humaines	Groupement des services des ressources humaines Groupements territoriaux Officiers référents de secteur										
Action 54 : Développer le conventionnement avec les employeurs de SPV en les faisant démarcher par des SPV au profil adapté	Groupement des services des ressources humaines	Groupement des services des ressources humaines Groupements territoriaux Officiers référents de secteur										
Action 55 : Inciter les employeurs à libérer les SPV sur leur temps de travail en augmentant le niveau de subrogation à 10 indemnités par jour	Groupement des services des ressources humaines	Groupement des services des ressources humaines										
Action 56 : Valoriser les employeurs partenaires	Groupement des services des ressources humaines	Service développement du volontariat										
Compétences professionnelles												
Action 57 : Proposer les offres d'emploi "locales" des partenaires de l'institution	Groupement des services des ressources humaines	Service développement du volontariat										
Action 58 : Valoriser les compétences des SPV exercées dans leur vie professionnelle	Groupement des services des ressources humaines	Service développement du volontariat										
Accueil enfants												
Action 59 : Proposer une prise en charge des enfants pour les absences, manques et autres moments de l'engagement des SPV	Groupements territoriaux	Chefs de centres et présidents d'amicales										
Action 60 : Élargir le conventionnement avec les associations ou organismes assurant le péri-soin des enfants des SPV scolarisés	Groupement des services des ressources humaines	Service développement du volontariat										

Objectif 3 : Faciliter la conciliation des 3 vies de SPV



Plan
 développement
 du volontariat
 2020-2022

Chantier II : PERENNISER L'ENGAGEMENT DE SPV (suite)

	Pilotes	Acteurs	2020	2021	2022	Actions en cohérence avec le Plan d'action national
Opérationnel						
Action 61 : Alléger les contraintes des chefs de groupe SPV	Groupement des services de l'organisation des secours	Groupements territoriaux				
Action 62 : Permettre aux chefs de groupe SPV de prendre des doublures avec les chefs de groupe SPP des CSP et les inciter à le faire dans un cadre défini par le SDIS	Groupements territoriaux	Groupements territoriaux				
Action 63 : Développer et améliorer les manœuvres interarmées SPV par l'appui d'une ressource du GT	Groupements territoriaux	Groupements territoriaux				
Action 64 : Optimiser la disponibilité des SPV en développant l'utilisation des Groupes Fonctionnels Opérationnels (GFO)	Groupement des services de l'organisation des secours	Groupement des services de l'organisation des secours				
Action 65 : Mutualiser et journaliser les effectifs dans les CIS en carence (GFO)	Groupement des services de l'organisation des secours	Groupement des services de l'organisation des secours				
Action 66 : Mieux répartir la charge opérationnelle entre les CIS	Groupement des services de l'organisation des secours	Groupements territoriaux				
Action 67 : Autoriser l'encadrement du CIS à contacter le chef de groupement territorial ou de colonne pour faire part en temps réel, d'un étonnement par rapport à un déclenchement	Groupements territoriaux	Groupements territoriaux				
Action 68 : Garantir un équilibre dans la charge opérationnelle des SPV dans les CIS	Groupement des services de l'organisation des secours	Groupements territoriaux				
Action 69 : Permettre au chef de CIS de s'engager sur une opération relevant de son CIS hors chaîne de commandement	Groupement des services de l'organisation des secours	Groupements territoriaux				
Action 70 : Engager les chefs de groupe du secteur sur les opérations importantes (poste de commandement, chef de secteur)	Groupement des services de l'organisation des secours	Groupement des services de l'organisation des secours				
Indemnisation						
Action 71 : Mieux répartir l'indemnisation de l'astreinte dans les CIS	Groupements territoriaux	Groupements territoriaux				
Action 72 : Revaloriser l'indemnisation de l'astreinte	Groupement des services des ressources humaines	Groupement des services des ressources humaines				

Objectif 4 :
Favoriser la motivation des SPV dans l'exercice de leur activité



Plan
 développement
 du volontariat
 2020-2022

Chantier III : RENFORCER L'APPUI A L'ENCADREMENT VOLONTAIRE DES CIS

	Pilotes	Acteurs			Actions en cohérence avec le Plan d'action national		
		2020	2021	2022	2020	2021	2022
Administratif		Groupements territoriaux	Groupements territoriaux	Groupements territoriaux			
Action 73 : Décharger les chefs de CIS volontaire des tâches de gestion pour lesquelles ils n'ont pas de plus-value		Groupement des services de l'organisation des secours					
Action 74 : Créer un espace partagé documentaire pour les cadres du CIS (CLOUD) avec un accès depuis intranet		Tous groupements concernés					
Action 75 : Compiler tous les documents / procédures / formalisés pour les chefs de CIS, sur le site intranet et les mettre à jour régulièrement.		Groupement des services administratifs et financiers					
Action 76 : Proposer une architecture informatique type de classement des dossiers et catégoriser les types d'envoi : Note/Consigne/initia/Procédure/etc		Groupement des services administratifs et financiers					
Logistique et technique							
Action 77 : Alléger la charge liée aux contrôles périodiques		Groupement des services logistique et technique	Groupement des services logistique et technique	Groupements territoriaux			
Action 78 : Alléger la charge liée au convoyage de véhicules		Groupement des services logistique et technique	Groupement des services logistique et technique	Groupements territoriaux			
Action 79 : Soulager les chefs de CIS des sollicitations instantanées (interventions inopinées des entreprises) et des sollicitations du ST pour attester du service fait		Groupement des services logistique et technique	Groupement des services logistique et technique	Groupements territoriaux			
Action 80 : Améliorer la prestation d'entretien extérieur et la mettre en place pour nettoyer les parties communes (escaliers, douche, etc)		Groupement des services logistique et technique	Groupement des services logistique et technique	Groupements territoriaux			
Action 81 : Simplifier la formulation d'une demande par les CIS et en accusé réception.		Groupements territoriaux	Groupements territoriaux	Groupements territoriaux			

Objectif 1 :
Recentrer le chef de CIS volontaire sur son cœur de métier (assurer la capacité opérationnelle du CIS et manager les SPV) en allégeant les contraintes administratives, logistiques et techniques

Envoyé en préfecture le 18/03/2020
 Reçu en préfecture le 18/03/2020
 Affiché le
 ID : 025-282500018-20200312-DCA19_202003-2-DE



Plan
 développement
 du volontariat
 2020-2022

Chantier III : RENFORCER L'APPUI A L'ENCADREMENT VOLONTAIRE DES CIS (suite)

	Pilotes			Acteurs	Actions en cohérence avec le Plan d'action national		
	2020	2021	2022		2020	2021	2022
Objectif 1 : Recentrer le chef de CIS volontaire sur son cœur de métier (assurer la capacité opérationnelle du CIS et manager les SPV) en allégeant les contraintes administratives, logistiques et techniques	Informatique						
	Action 82 : Adapter la dotation en matériel informatique des CIS	Groupement des services de l'organisation des secours			Groupement des services de l'organisation des secours		
	Action 83 : Accompagner les utilisateurs volontaires sur les problèmes informatiques rencontrés dans les CIS ou pour la connexion à domicile, en constituant un réseau d'assistants de proximité	Groupements territoriaux			Groupements territoriaux		
	Action 84 : Améliorer la formation et l'accompagnement des chefs de CIS dans l'utilisation des outils informatiques : Artermis, Antible, logiciel ROP, intranet, logiciels de bureautique	Groupements territoriaux			Groupements territoriaux		
	Action 85 : Améliorer la rapidité de connexion au réseau depuis les CIS	Groupement des services de l'organisation des secours			Groupement des services de l'organisation des secours		
	Action 86 : Définir des formats unifiés de dématérialisation des documents des services	Groupement des services de l'organisation des secours			Groupement des services de l'organisation des secours		
	Téléphonie						
	Action 87 : Donner une participation financière aux chefs de CIS pour choisir l'opérateur téléphonique adapté plutôt qu'une dotation en téléphone	Groupement des services de l'organisation des secours			Groupement des services de l'organisation des secours		
	Bornage de la durée du "mandat" de chef de centre						
	Action 88 : Définir un « contrat » de chef de CIS ou d'adjoint volontaire sur une durée déterminée à l'issue de laquelle on réévalue la situation (prolongation ou fin)	Groupements territoriaux			Groupements territoriaux		
Missions pour l'ancien chef de centre							
Action 89 : Proposer aux chefs de CIS ou adjoints volontaires qui cessent leur commandement des missions qui dépassent le cadre de fonctionnement de leur centre.	Groupements territoriaux			Groupements territoriaux			
Objectif 2 : Offrir aux chefs de CIS volontaires des perspectives quant à la sortie possible de la fonction							



Chantier III : RENFORCER L'APPUI A L'ENCADREMENT VOLONTAIRE DES CIS (suite)

	Pilotes	Acteurs	2020			2021			2022			Actions en cohérence avec le Plan d'action national
Prise de fonction												
	Groupements territoriaux	Groupements territoriaux										
Action 90 : Favoriser une période de tuteurage entre l'ancien et le nouveau chef de CIS volontaire	Groupement des services des ressources humaines	Groupements territoriaux										
Action 91 : Organiser un parcours d'intégration des nouveaux officiers et chefs de centre non officiers SPV	Groupements territoriaux	Groupements territoriaux										
Action 92 : Confier à l'officier référent d'un secteur le rôle de tuteur/parrain des nouveaux chefs de CIS volontaires	Groupements territoriaux	Groupements territoriaux										
Action 93 : Outiller les nouveaux chefs de CIS volontaires d'une mallette pour la prise en main de la fonction	Groupements territoriaux	Groupements territoriaux										
Formation												
Action 94 : Proposer une formation d'intégration des nouveaux chefs de centre (hors circuit ENSOSP)	Groupement des services des ressources humaines	Groupement des services des ressources humaines										
Action 95 : Proposer une formation de maintien et de perfectionnement des acquis annuelle pour les chefs de centres et leurs adjoints	Groupement des services des ressources humaines	Groupement des services des ressources humaines et groupements territoriaux										
Action 96 : Organiser des ateliers d'échange de pratique entre chefs de CIS volontaires	Groupements territoriaux	Groupements territoriaux										
Action 97 : Accompagner les chefs de CIS volontaires par de la méthodologie et les rendre acteurs du développement du volontariat de leur CIS	Groupement des services des ressources humaines	Groupements territoriaux										
<p>Action 21 : Renforcer la formation au management du volontariat à l'ENSOSP et dans l'ensemble des écoles départementales.</p> <p>Action 17 : Favoriser les bonnes pratiques visant à faciliter la conciliation de l'activité de SPV avec l'activité professionnelle, notamment à travers le partage des contraintes mutuelles, lors de rencontres périodiques ou en tant que de besoin.</p> <p>Action 14 : Développer des actions de sensibilisation des cadres de terrain (du chef d'agrès au chef de centre) à l'organisation et au management de l'intégration des SPV nouvellement engagés, y compris dans les CP, non intégrés.</p>												

Objectif 3 : Accompagner les cadres au management des centres de secours



PLAN D'ACTION NATIONAL 2019-2021 POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Calendrier national de mise en œuvre

ACTEUR(S)	Actions mises en œuvre par SDIS 25	Actions à mettre en œuvre par SDIS 25	COMPARATIF AVEC PAV 2020 2022
<p>ATTIRER, susciter des vocations</p> <p>Une dynamique de renforcement, donnant toute leur place aux femmes et intégrant des jeunes venant d'horizons diversifiés. La prise en compte intégrée des tous temps de la vie du SPV : avant, pendant et après la période d'engagement actif.</p> <p>Ouvrir à tous les publics</p>	<p>Le Plan pluriannuel de construction de centres de secours a intégré la répartition de locaux pour les femmes.</p> <p>Parrainage de l'ensemble des nouvelles recrues préconisées et réalisé depuis 2012.</p> <p>Le plan de communication et l'ensemble des outils mis en œuvre depuis 2012 ont intégré la mixité (radio, flyers, vidéos financés par le SDIS avec parrainage central qui est un héritage...)</p> <p>Habillage des casques des volontaires des personnels féminins sur les difficultés d'habillage.</p> <p>Début de mise en œuvre en 2019 de l'adaptation des matériels opérationnels du SDIS pour les personnels féminins : masques, ARI en version unilatérale pour visages fins.</p> <p>35% de femmes dans les recrutements de SPV en 2019 => Novembre 2019: communication spécifique sur la 100ème femme recrutée au SDIS. Média (France 3, radios et presses locales) ont relayé cette action.</p>	<p>2A : nominatif LMS SPV référents féminisation au sein du SDIS</p> <p>1P : en 2020, systématiser le parrainage de chaque recrue féminine finis en œuvre depuis 2012 par une femme SPV du centre</p> <p>2C : étude financière par groupement législative sur les impacts de la création d'un stock spécifique de vêtements adaptés aux personnels féminins (projet national de modification des tenues féminines en cours)</p> <p>Tenues de secours et d'intervention : la date dépend de la publication des référentiels par la DGSCG qui a initié un groupe de travail afin d'adapter les tenues de service et d'intervention (TS) aux personnels féminins. Dès publication, le SDIS adaptera ses matériels.</p> <p>1D : en 2020, étude d'équipement pour l'adaptation d'articles matériels pour les personnels féminins</p> <p>1E : dès 2020, généraliser la représentation féminine au sein des jurys de formation, recrutement, Comité Consultatif de Groupement (CCG) et de la garde au drapeau du corps départemental</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>Actions recrutées par sont déjà mises en place et notamment avec l'UDSP 25</p>
<p>SDIS</p>	<p>Le Plan pluriannuel de construction de centres de secours a intégré la répartition de locaux pour les femmes.</p> <p>Parrainage de l'ensemble des nouvelles recrues préconisées et réalisé depuis 2012.</p> <p>Le plan de communication et l'ensemble des outils mis en œuvre depuis 2012 ont intégré la mixité (radio, flyers, vidéos financés par le SDIS avec parrainage central qui est un héritage...)</p> <p>Habillage des casques des volontaires des personnels féminins sur les difficultés d'habillage.</p> <p>Début de mise en œuvre en 2019 de l'adaptation des matériels opérationnels du SDIS pour les personnels féminins : masques, ARI en version unilatérale pour visages fins.</p> <p>35% de femmes dans les recrutements de SPV en 2019 => Novembre 2019: communication spécifique sur la 100ème femme recrutée au SDIS. Média (France 3, radios et presses locales) ont relayé cette action.</p>	<p>2A : nominatif LMS SPV référents féminisation au sein du SDIS</p> <p>1P : en 2020, systématiser le parrainage de chaque recrue féminine finis en œuvre depuis 2012 par une femme SPV du centre</p> <p>2C : étude financière par groupement législative sur les impacts de la création d'un stock spécifique de vêtements adaptés aux personnels féminins (projet national de modification des tenues féminines en cours)</p> <p>Tenues de secours et d'intervention : la date dépend de la publication des référentiels par la DGSCG qui a initié un groupe de travail afin d'adapter les tenues de service et d'intervention (TS) aux personnels féminins. Dès publication, le SDIS adaptera ses matériels.</p> <p>1D : en 2020, étude d'équipement pour l'adaptation d'articles matériels pour les personnels féminins</p> <p>1E : dès 2020, généraliser la représentation féminine au sein des jurys de formation, recrutement, Comité Consultatif de Groupement (CCG) et de la garde au drapeau du corps départemental</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>Actions recrutées par sont déjà mises en place et notamment avec l'UDSP 25</p>
<p>SDIS</p>	<p>Cadren de classes de classes de classes dans les quartier prioritaires sur la secteur de Bethoncourt depuis la rentrée 2017-2018</p> <p>Besoin Plurisé à la rentrée 2019-2020 dans 2 collèges (Vallée et Acherot) pour 58 nouveaux élèves</p> <p>A ce jour, 50 élèves âgés formés.</p>	<p>2A : nominatif LMS SPV référents féminisation au sein du SDIS</p> <p>1P : en 2020, systématiser le parrainage de chaque recrue féminine finis en œuvre depuis 2012 par une femme SPV du centre</p> <p>2C : étude financière par groupement législative sur les impacts de la création d'un stock spécifique de vêtements adaptés aux personnels féminins (projet national de modification des tenues féminines en cours)</p> <p>Tenues de secours et d'intervention : la date dépend de la publication des référentiels par la DGSCG qui a initié un groupe de travail afin d'adapter les tenues de service et d'intervention (TS) aux personnels féminins. Dès publication, le SDIS adaptera ses matériels.</p> <p>1D : en 2020, étude d'équipement pour l'adaptation d'articles matériels pour les personnels féminins</p> <p>1E : dès 2020, généraliser la représentation féminine au sein des jurys de formation, recrutement, Comité Consultatif de Groupement (CCG) et de la garde au drapeau du corps départemental</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>Actions recrutées par sont déjà mises en place et notamment avec l'UDSP 25</p>
<p>SDIS</p>	<p>Actions recrutées mises déjà en place mais aucun chiffre réalisé car ce sont des actions bénévoles réalisées par les SPV.</p>	<p>2A : nominatif LMS SPV référents féminisation au sein du SDIS</p> <p>1P : en 2020, systématiser le parrainage de chaque recrue féminine finis en œuvre depuis 2012 par une femme SPV du centre</p> <p>2C : étude financière par groupement législative sur les impacts de la création d'un stock spécifique de vêtements adaptés aux personnels féminins (projet national de modification des tenues féminines en cours)</p> <p>Tenues de secours et d'intervention : la date dépend de la publication des référentiels par la DGSCG qui a initié un groupe de travail afin d'adapter les tenues de service et d'intervention (TS) aux personnels féminins. Dès publication, le SDIS adaptera ses matériels.</p> <p>1D : en 2020, étude d'équipement pour l'adaptation d'articles matériels pour les personnels féminins</p> <p>1E : dès 2020, généraliser la représentation féminine au sein des jurys de formation, recrutement, Comité Consultatif de Groupement (CCG) et de la garde au drapeau du corps départemental</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>Actions recrutées par sont déjà mises en place et notamment avec l'UDSP 25</p>

ATTIRER, susciter des vocations		Actions mises en oeuvre par SDIS 25		Actions à mettre en oeuvre par SDIS 25		COMPARATIF AVEC PAV 2020 2022	
Calendrier national de mise en oeuvre	ACTEUR(S)	Expérimentation en cours au SDIS 25	Proximité réalisée	6A : Etude d'impact de la mise en place du SNU au sein du SDIS du Doubs (n° de nécessité de disposer d'éléments régionaux plus précis : financiers, humains, objectifs, etc.)	6B : Développer l'engagement d'experts dans d'autres domaines spécifiques	6A : Développer l'engagement d'experts dans d'autres domaines spécifiques	6B : Développer des actions de communication ciblées sur la catégorie socio-professionnelle des centres
Participer à la mise en oeuvre du service national universel (SNU) : le SNU, en fonction des orientations qui seront arrêtées, peut constituer un important vivier de recrutement de SPV.	ETAT/SDIS	Expérimentation en cours au SDIS 25. Le SDIS 25 n'a pas attendu le SNU pour agir au contact de cette population. Il participe activement aux Journées de Défense et Citoyenneté (DC) organisées par l'armée depuis plusieurs années. Environ 1000 jeunes sont rencontrés par an.	Proximité réalisée Le SDIS 25 n'a pas attendu le SNU pour agir au contact de cette population. Il participe activement aux Journées de Défense et Citoyenneté (DC) organisées par l'armée depuis plusieurs années. Environ 1000 jeunes sont rencontrés par an.	6A : Etude d'impact de la mise en place du SNU au sein du SDIS du Doubs (n° de nécessité de disposer d'éléments régionaux plus précis : financiers, humains, objectifs, etc.)	6B : Développer l'engagement d'experts dans d'autres domaines spécifiques	6A : Etude d'impact de la mise en place du SNU au sein du SDIS du Doubs (n° de nécessité de disposer d'éléments régionaux plus précis : financiers, humains, objectifs, etc.)	6B : Développer des actions de communication ciblées sur la catégorie socio-professionnelle des centres
Encourager le développement de la filière des jeunes sapeurs-pompiers (JSP), en lien avec le réseau associatif, et promouvoir les classes de chefs de la sécurité civile.	SDIS/ANJSP	JSP : 19 sections de JSP dans le département qui représentent environ 400 JSP 30% de nos recrutements SPV sont issus de la filière JSP Environ 85% des JSP qui obtiennent le brevet intègrent les SPV du SDIS. (C'est la plus importante en Bourgogne-Franche-Comté) Réseaux de chefs JSP par sexe : 1/3 filles pour 2/3 garçons 3 sections de cadres : Bercenolles, Omans et Planbois (Besançon) en septembre Intégration d'un correspondant des JSP au sein de l'équipe de recrutement et de planification (section 11.11 du plan d'action sur l'optimisation de l'organisation)	JSP : 19 sections de JSP dans le département qui représentent environ 400 JSP 30% de nos recrutements SPV sont issus de la filière JSP Environ 85% des JSP qui obtiennent le brevet intègrent les SPV du SDIS. (C'est la plus importante en Bourgogne-Franche-Comté) Réseaux de chefs JSP par sexe : 1/3 filles pour 2/3 garçons 3 sections de cadres : Bercenolles, Omans et Planbois (Besançon) en septembre Intégration d'un correspondant des JSP au sein de l'équipe de recrutement et de planification (section 11.11 du plan d'action sur l'optimisation de l'organisation)	6A : Développer l'engagement d'experts dans d'autres domaines spécifiques	6B : Développer des actions de communication ciblées sur la catégorie socio-professionnelle des centres	6A : Développer l'engagement d'experts dans d'autres domaines spécifiques	6B : Développer des actions de communication ciblées sur la catégorie socio-professionnelle des centres
Favoriser le recrutement d'experts et de cadres : attirer les vocations d'experts et leur mobilisation, et valoriser leur positionnement.	ETAT/SDIS	17 experts déjà recrutés dont : - 7 psychologues, - 1 kinésithérapeute, - 1 expert risques naturels et - 1 expert technologies - 1 environnement - 1 fibre optique physique accepté et sportive (ANAS) - 5 diplômés (la recrutés en 2019) Une communication régulière est réalisée sur l'intranet du SDIS et les réseaux sociaux sur les actions entreprises par ces experts.	17 experts déjà recrutés dont : - 7 psychologues, - 1 kinésithérapeute, - 1 expert risques naturels et - 1 expert technologies - 1 environnement - 1 fibre optique physique accepté et sportive (ANAS) - 5 diplômés (la recrutés en 2019) Une communication régulière est réalisée sur l'intranet du SDIS et les réseaux sociaux sur les actions entreprises par ces experts.	6A : Développer l'engagement d'experts dans d'autres domaines spécifiques	6B : Développer des actions de communication ciblées sur la catégorie socio-professionnelle des centres	6A : Développer l'engagement d'experts dans d'autres domaines spécifiques	6B : Développer des actions de communication ciblées sur la catégorie socio-professionnelle des centres
Élargir et promouvoir le recrutement des SPV du service de secours et de secours médical (SSSM).	SDIS	Action inscrite à la fois dans les orientations stratégiques 2019-2021 du SDIS du Doubs et dans le plan d'actions sur l'optimisation de l'organisation et l'action 5B) Président du conseil de l'ordre des médecins du Doubs et Doyen de la faculté de médecine rencontrés par le médecin-chef (2019) pour autoriser des actions de promotion de volontariat dans les facultés de médecine. Actions de promotion mises en oeuvre dans les facultés de médecine et l'école d'infirmiers(ères) depuis le second semestre 2019.	Action inscrite à la fois dans les orientations stratégiques 2019-2021 du SDIS du Doubs et dans le plan d'actions sur l'optimisation de l'organisation et l'action 5B) Président du conseil de l'ordre des médecins du Doubs et Doyen de la faculté de médecine rencontrés par le médecin-chef (2019) pour autoriser des actions de promotion de volontariat dans les facultés de médecine. Actions de promotion mises en oeuvre dans les facultés de médecine et l'école d'infirmiers(ères) depuis le second semestre 2019.	6A : Développer l'engagement d'experts dans d'autres domaines spécifiques	6B : Développer des actions de communication ciblées sur la catégorie socio-professionnelle des centres	6A : Développer l'engagement d'experts dans d'autres domaines spécifiques	6B : Développer des actions de communication ciblées sur la catégorie socio-professionnelle des centres
La mission : changer de regard	SDIS	Recrutement des SPV après hors incendie déjà proposé depuis plusieurs années avec un cadre limité pour le centre, disponible en journée	Recrutement des SPV après hors incendie déjà proposé depuis plusieurs années avec un cadre limité pour le centre, disponible en journée	6A : Développer l'engagement d'experts dans d'autres domaines spécifiques	6B : Développer des actions de communication ciblées sur la catégorie socio-professionnelle des centres	6A : Développer l'engagement d'experts dans d'autres domaines spécifiques	6B : Développer des actions de communication ciblées sur la catégorie socio-professionnelle des centres
Mettre en place la lutte contre les incendies comme une mission essentielle des SPV, mais ne plus en faire un postulat pour le recrutement (formation incendie).	SDIS	Recrutement des SPV après hors incendie déjà proposé depuis plusieurs années avec un cadre limité pour le centre, disponible en journée	Recrutement des SPV après hors incendie déjà proposé depuis plusieurs années avec un cadre limité pour le centre, disponible en journée	6A : Développer l'engagement d'experts dans d'autres domaines spécifiques	6B : Développer des actions de communication ciblées sur la catégorie socio-professionnelle des centres	6A : Développer l'engagement d'experts dans d'autres domaines spécifiques	6B : Développer des actions de communication ciblées sur la catégorie socio-professionnelle des centres

Calendrier national de mise en œuvre

ACTEUR(S)	Actions mises en œuvre par SDIS 25	Actions à mettre en œuvre par SDIS 25	COMPARATIF AVEC PAV 2020 2022
SDIS	Créer un choc de recrutement en systématisant la possibilité de contracter un engagement éternelisé à tous les SPV recrutés, en particulier pour le SPVP, et en adaptant les conditions d'aptitude aux missions qui seront réellement exercées, en particulier pour le SLAP.	Reserve citoyenne créée fin 2018 avec anciens SP	X
SDIS	Créer une réserve citoyenne des sapeurs-pompiers, pour aider les SDIS au quotidien et en temps de crise. Permettre ainsi aux sapeurs-pompiers en fin de carrière de poursuivre leur engagement, comme à ces publics nouveaux, de se rapprocher de l'institution et de participer à sa mission.	10A : sous réserve : développer une réserve citoyenne ouverte aux non SP (selon contenu des textes nationaux à parachever)	Action déjà réalisée
ETM/SDIS	Avec les SDIS, développer une synergie de communication en faveur du volontariat et en adapter les objectifs aux aspirations et préoccupations de notre société.	11A : poursuivre la communication ciblée (salons, fêtes) et développer ces actions spécifiques sur le plateau médiatique (difficultés)	X
FIDELISER, mettre le SPV au cœur du dispositif, se sentir bien dans son engagement			
<i>Reconnaître leur engagement et faciliter la compatibilité avec la professionnelle et vie de famille. Dévaloriser et valoriser les formations. Associer les employeurs aux instances de concertation.</i>			
Faciliter l'intégration			
SDIS	Prendre en compte les compétences individuelles du SPV avant toute formation (VAE).	VAE RAO déjà mises en place au SDIS 25 depuis 2007 mais sur les formations SP déjà détenues. Très compliqué à mettre en œuvre car les compétences peuvent être prises en compte ne représentant que des infimes parties de formation. Donc difficile d'évaluer les SP de présental sur des séquences de quelques heures réparties sur un cursus complet.	X
SDIS	Accélérer l'intégration des SPV (y compris en cas de mutation entre SDIS), en organisant des recrutements tout au long de l'année, en simplifiant les procédures d'engagement et en tenant compte des besoins des formations et compétences déjà maîtrisées par les candidats.	Comités consultatifs de recrutement organisés toute l'année (3 à 4 par département) + 4 CDDSPV permettant de limiter l'attente pour une intégration des SPV (en moyenne 3 mois de délai entre la candidature et l'engagement), permettant de constituer le dossier administratif, de faire passer les visites médicales et les tests d'aptitude. Délai difficilement compressible et mis à profit pour faire découvrir l'activité de SPV dans le centre).	Plusieurs comités de recrutement mis en place (3 à 4 par département) répartis sur l'année depuis 2010. Les compétences SP des candidats sont systématiquement prises en considération.
SDIS	Développer des actions de sensibilisation des cadres de terrain (du chef de grade au chef de centre) à l'organisation et au management de l'intégration des SPV nouvellement engagés y compris dans les CP1 non intégrés.	13 A : Améliorer en permanence les délais d'engagement par mutation 14A : retour du volontariat permettant des échanges de pratiques (managériales et techniques) <i>Action 25 du plan d'action sur l'organisation de l'organisation</i> 15A : poursuivre la formation des chefs de centre et des adjoints SPV	X
Faciliter les conditions de réserve de volontariat			

Calendrier national de mise en œuvre

ACTEUR(S)	Actions mises en œuvre par SDIS 25	Actions à mettre en œuvre par SDIS 25	COMPARATIF AVEC PAV 2020 2022
ETAT	<p>Analyses réalisées en interne au SDIS 25 sur les impacts possibles de l'application de la DETT</p> <p>Coordination entre les différents services de la direction et TUD sur la prise en charge par les assurances des deux structures Exemple: accident de sport avec lrs de lésions, 2 assurancs différentes</p>	<p>15A : adapter nos règles et la cas échéant notre organisation en fonction de l'analyse et des consignes nationales</p> <p>15A : planifier au moins 1 fois par an un plan de la mise en œuvre</p>	<p>ETAT</p> <p>ETAT</p>
SDIS	<p>CF action 46.1 du plan d'action sur l'optimisation de l'organisation : Organiser des carrefours internes du volontariat</p>	<p>Non concerné, action de l'état</p>	<p>X</p>
ETAT	<p>Concertation en sous-entre les médecins-chefs de France-Comté (dans un premier temps) pour finaliser une procédure de transmission des certificats médicaux d'aptitude</p>	<p>59A : accepter les certificats médicaux d'aptitude des lésés SDIS</p>	<p>ETAT</p> <p>Action qui est mise en œuvre dès que c'est possible. Ne représente pas un enjeu majeur du développement du volontariat.</p>
SDIS	<p>Les formations sont déjà reconnues lors des mobilités inter SDIS.</p>	<p>59A : accepter les certificats médicaux d'aptitude des lésés SDIS</p>	<p>ETAT</p> <p>ETAT</p>
SDIS	<p>Appointés au Conseil National des SPV un collègue des représentants des employeurs privés, chargé d'évaluer, d'imposer et d'accepter la politique nationale de conventionnement et les mesures incitatives à l'emploi et à la disponibilité des SP.</p>	<p>Appointés au Conseil National des SPV un collègue des représentants des employeurs privés, chargé d'évaluer, d'imposer et d'accepter la politique nationale de conventionnement et les mesures incitatives à l'emploi et à la disponibilité des SP.</p>	<p>ETAT</p>
SDIS	<p>Alléger les procédures de visite d'aptitude en généralisent le transfert de dossier médicaux à un SPV bénéficiaire d'un double engagement (SPV/SPV, SP initial/SPV, et SPV sans 2 SDIS) afin d'éviter la répétition des visites médicales.</p>	<p>Appointés au Conseil National des SPV un collègue des représentants des employeurs privés, chargé d'évaluer, d'imposer et d'accepter la politique nationale de conventionnement et les mesures incitatives à l'emploi et à la disponibilité des SP.</p>	<p>SDIS</p>
SDIS	<p>Garantir l'équivalence des formations en cas de mobilité interne ou interdépartementale (livret de formation unique).</p>	<p>Appointés au Conseil National des SPV un collègue des représentants des employeurs privés, chargé d'évaluer, d'imposer et d'accepter la politique nationale de conventionnement et les mesures incitatives à l'emploi et à la disponibilité des SP.</p>	<p>SDIS</p> <p>ETAT</p> <p>ETAT</p>

COMPARATIF AVEC PAV 2020 2022

Actions à mettre en œuvre par SDIS 25

Actions mises en œuvre par SDIS 25

ACTEUR(S)

ATTIRER, susciter des vocations

ACTEUR(S)	Actions mises en œuvre par SDIS 25	Actions à mettre en œuvre par SDIS 25	COMPARATIF AVEC PAV 2020 2022
ETAT/SDIS	Remforcer la formation au management du volontariat à l'ENSCSP et dans l'ensemble des écoles départementales.	Formation des chefs de centre et adjoints SPV réalisée à partir de 2012 (voir action 14 ci-avant)	21A : planifier chaque année une formation pour les nouveaux chefs de centre et les adjoints SPV 21B : poursuivre les formations des cadres au management (formation de perfectionnement et de maintien des connaissances) 21C : mettre en place la formation réglementaire à l'emploi de chef de centre pour les non-officiers Cf. action 50 et plan d'action sur l'optimisation de l'organisation
ETAT/SDIS	Identifier l'engagement SPV en tant que cadre d'accès professionnelle au logement social à proximité de la caserne d'affectation.	Après consultation, aucun besoin n'est remonté via l'Union Départementale. Le Président du CSP 25 n'est pas favorable à cet axe de travail car essayé à l'Isère et le Doubs et à possé problème. De plus, le dossier d'accès au logement ne précise pas la seuil-pour compléter le formulaire social prime par rapport au centre SPV.	Non traité et initié en novembre à des échéances avec le PDG du SPV et le directeur départemental de la sécurité et de la protection des citoyens. Aucun effet positif n'est remonté par le réseau LD-CPA de la région. Cependant, le PDG du SPV en Isère, en plus des démarches de la sécurité, a obtenu que soit en gare de départ de destination (pays de l'Isère).
ETAT	Charger le CROSPV de solliciter à travers échéancier ceux concentrés visés pour l'Isère, à revaloriser et harmoniser l'indemnisation de vacances et pour l'autre, à même en place un dispositif d'indemnisation fixe des gardes postées en caserne et sur les dispositifs prévus.	Nous avons noté que le SDIS 25 était le seul département de la grande région à proposer une modulation de l'indemnisation de l'astreinte journalière. Nous avons le dispositif le plus attractif de la région BFC.	ETAT
SDIS	Verser la mise en œuvre effective des dispositifs de paiement du nombre annuel d'indemnités horaires perdues par un SPV.	Le règlement intérieur du SDIS 25 prévoit dans son annexe 15 les obligations annuelles des SPV du CROSP 25 (payer et plébon sur astreintes et gardes annuées).	24A : généraliser à tous les domaines d'activité le paiement (action non envisagée au SDIS du Doubs par inopportunité)
ETAT	Rechercher et expérimenter les mécanismes techniquement possibles susceptibles d'induire les employeurs à favoriser l'engagement comme sapeur-pompier volontaire au sein de leur personnel.	Actions réalisées au cas par cas lors des entretiens avec les employeurs pour négocier une convention de disponibilité. NB : le dispositif proposé du marché est très peu utilisé par les employeurs qui demandent avant tout au SPV de récupérer ses heures de travail non honorées.	25A : généraliser les actions à réaliser par des RH agréés)
ETAT	Étudier les effets des visites d'apportées effectuées par les médecins de sapeurs-pompier au bénéfice du corps de l'entreprise ou dans d'autres domaines pertinents (pour permettre des allègements de charges, médecine au travail, activité sportive, etc.).	Non concerné, action de l'Etat	ETAT

Calendrier national de mise en œuvre

ACTEUR(S)		Actions mises en œuvre par SDIS 25		Actions à mettre en œuvre par SDIS 25	
ATTIRER, susciter des vocations		<p>Déjà mis en place lors de tous les ateliers en présence. Mécanisme pour interventions peu utilisé car peu de SPV concernés et dispositif compliqué. Néofin formaton. Nouvellement mis en place et peu utilisé car les SPV perçent en formation sur leurs congés. Document spécifique est transmis aux employeurs lors des entretiens pour un éventuel recrutement.</p>	<p>27A : valider les possibilités ouvertes par le compte personnel de formation ; compte d'engagement citoyen</p>	<p>ETAT</p>	<p>COMPARATIF AVEC PAV 2020 2022</p>
<p>Amplifier, professionnaliser et promouvoir tous les dispositifs à destination des employés publics et privés : conventions, mécénat, label, réduction de prime d'assurance incendie.</p>	<p>Mettre en œuvre, dans le cadre de la réflexion du conseil personnel de formation (CPF), la prise en compte des formations de SPV au titre de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail.</p>	<p>Attente de décrets d'application et des consignes nationale sur la procédure. Cf. note qui vous a été adressée sur le CEC le 3/07/2019</p>	<p>Cent. 27A</p>	<p>ETAT</p>	<p>Action ETAT. Déclaration des droits faite en 2019</p>
<p>Convenir des travaux de réflexion sur l'évolution du système actuel de nouvelle profession de fidélisation et de reconversions avec pour objectifs de valoriser par des crédits retraits l'engagement des SPV dans le cadre du nouveau système de retraite sur lequel travaille le Haut-commissaire à la réforme des retraites.</p>	<p>ETAT</p>	<p>Non concerné, action de l'Etat</p>		<p>ETAT</p>	
<p>Appuyer les initiatives dans le fonctionnement du centre d'urgence et de secours d'action et l'engagement des animateurs SP et plus généralement promouvoir la reconnaissance nationale des compétences valorisantes méritantes.</p>	<p>SDIS/ETAT</p>	<p>La reconnaissance est faite par les dossiers proposés à la caractérisation du SDIS 25 (ex: médaille jeunesse et sport) ainsi que des animateurs SP remis lors de cérémonies officielles pour valoriser leur engagement.</p>	<p>30A : permettre le nombre de demandes de médailles et sensibiliser le préfet</p>	<p>ETAT</p>	<p>Déjà mise en œuvre. La reconnaissance est faite par les dossiers proposés à la caractérisation du SDIS 25</p>
<p>Développer les équivalences entre les formations SPV et les formations professionnelles (formations SSAP, SE, et ambulancier privé), afin d'aider les SPV dans la recherche d'emploi.</p>	<p>ETAT</p>	<p>Le principe du financement par le SDIS d'une formation complémentaire pour obtenir le SSAP, en partenariat avec l'union départementale des SP a été validé en 2018 (non mise en œuvre à ce jour car aucun candidat SPV). Les autres domaines sont du ressort de l'Etat qui doit organiser ces passerelles.</p>		<p>ETAT</p>	
<p>Favoriser l'accès des SPV à l'aménagement opérationnel et fonctionnel des SDIS.</p>	<p>SDIS</p>	<p>Officer SPV au sein de l'équipe de direction (Certaine ROLHIER) Identification de fonctions SPV en unité de commandement de groupement territorial et à l'état-major départemental (2015) (cf. action 27 du plan d'action sur l'optimisation de l'organisation)</p>	<p>32A : permettre à des SPV d'accéder aux grades de commandant et lieutenant-colonel en leur confort des fonctions correspondantes (conditions de fonctions et de qualités identiques à celles des SPV)</p>	<p>ETAT</p>	<p>Action déjà réalisée et sera poursuivie dans le cadre du plan d'action sur l'optimisation de l'organisation (action 27) : Identification de fonctions SPV en unité de commandement de groupement territorial et à l'état-major départemental (2015) Officer SPV au sein de l'équipe de direction (Certaine ROLHIER)</p>

DIFFUSER ET FIXER les bonnes pratiques
S'assurer de l'utilisation des outils mis à disposition

Calendrier national de mise en œuvre 2019-2021

ACTEUR(S)		Actions mises en œuvre par SDIS 25	Actions à mettre en œuvre par SDIS 25	COMPARATIF AVEC PAV 2020 2022
23				
24				
25				
26				
27				

ATTIRER, susciter des vocations

- Identifier les bonnes pratiques et leur donner une meilleure visibilité ;
 - associer le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires (CNSPV) au pilotage de leur
 - promotion et de leur adhésion au sein de tous les SDIS ;
 - permettre au CNSPV et à la Commission nationale des services d'incendie et de secours de
- L'objectif est de constater une évolution positive mesurable dès 2021.

Mettre en place un groupe dédié au sein du CNSPV chargé de suivre auprès des SDIS la mise en œuvre du plan relatif des bonnes pratiques.

Dans le cadre de la remontée d'infos SDIS, travailler à la remontée d'indicateurs plus qualitatifs permettant au Conseil national des SPV d'analyser les évolutions de l'engagement des SPV pour adapter les politiques de recrutement.

Intégrer le S.M.S. dans les rapports d'inspection quinquennaux des SDIS par TOSCC.

Former chaque année au CNSPV un compte-rendu de l'action des SDIS inspectés dans le champ de volontariat.

Effectuer un suivi annuel du p2v par la direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises : présentation d'un rapport annuel au CNSPV et à la CNSC.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER LA
CONVENTION AVEC LE SDIS DU BAS-RHIN POUR
L'ORGANISATION D'UN CONCOURS INTERNE DE
SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Pierre SIMON, Mme Françoise BRANGET, Mme Virginie CHAVEY, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LÉROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Capitaine Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur du cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PEÏTCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, M. Philippe GONON, Mme Michèle LÉTOUBLON, Mme Florence ROGÉBOZ, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-François DUFOUR, M. le Commandant Nicolas SIGNOBOSC, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOÏ, M. le Commandant Patrice ALBERT, M. Jérôme FITZE, Mme Julia FAIVRE, M. le Capitaine Charles CLAUDET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de mars 2020.

**APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER LA
CONVENTION AVEC LE SDIS DU BAS-RHIN
POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS
INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Afin de répondre aux besoins prévisionnels du SDIS du Doubs en termes de nominations de sapeurs-pompiers professionnels au grade de sergent pour les trois prochaines années consécutifs à des départs de l'établissement ou des promotions à des grades supérieurs, il est proposé de mutualiser l'organisation d'un concours interne de sergent au titre de l'année 2020 entre les SDIS du Bas-Rhin, de l'Aube, de la Haute-Marne et de la Meurthe-et-Moselle, afin d'en réduire le coût.

Les modalités de cette mutualisation sont définies dans une convention conclue par le SDIS du Bas-Rhin avec chacun des quatre autres SDIS.

1. Nombre de places ouvert aux concours pour les besoins du SDIS du Doubs

Le nombre de places ouvert au concours pour les besoins de recrutement du SDIS du Doubs pour les trois prochaines années est fixé à **10**.

2. Rôle du SDIS du Bas-Rhin

Le SDIS du Bas-Rhin se charge :

- d'enregistrer les préinscriptions des candidats dans un logiciel spécialisé ;
- de piloter la production de sujets communs aux quatre SDIS pour les épreuves écrites ;
- de mettre à disposition une salle d'examen dûment équipée des éléments mobiliers et techniques utiles à concourir ;
- de fournir les sujets et les copies de concours.

A l'issue des épreuves écrites, le SDIS 25 assure seul la poursuite de la procédure (notamment corrections des copies, établissement de la liste des admissibles, organisation des oraux, établissement de la liste d'aptitude).

3. Modalités de participation du SDIS du Doubs

3.1. Participation financière

Le SDIS 25 indemnise le SDIS 67 de la part des charges correspondant à l'organisation du concours qui a été assurée à son profit. A cet effet, un compte des charges sera établi par le SDIS 67.

La participation financière du SDIS 25 est établie selon le calcul suivant :

Nombre d'inscrits sur le concours du SDIS 25

Total nombre d'inscrits sur les concours des SDIS 10, 25, 52, 54 et 67

La participation du SDIS du Doubs est évaluée à **5 800 €**, en fonction des éléments connus à ce jour. Elle ne pourra être précisément arrêtée que lorsque tous les paramètres de calcul seront connus, notamment le nombre de candidats inscrits aux concours de chaque SDIS partenaire.

3.2. Mise à disposition de personnels

Le SDIS du Doubs met par ailleurs à disposition du SDIS du Bas-Rhin le nombre de surveillants et de personnels nécessaires au déroulement des épreuves, tel que défini par ce dernier.

4. Annulation des concours

Le SDIS du Bas-Rhin se réserve le droit, après information ou sur proposition du SDIS du Doubs de renoncer à la mutualisation des préinscriptions et de l'organisation commune des épreuves écrites, si le nombre de candidats autorisés à concourir est supérieur à 1 500 inscrits ou si un événement extérieur imprévisible devait empêcher la tenue des concours.

Dans ce cas, la répartition des dépenses engagées à la date de l'annulation s'effectue selon les modalités de la présente convention, sans aucun recours, notamment indemnitaire, possible à l'encontre du SDIS 67.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *approuvent le projet de convention ci-après annexé ;*
- *autorisent la présidente du conseil d'administration, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.*

***Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,***

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 17/03/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN



CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION POUR L'ORGANISATION DE CINQ CONCOURS SUR EPREUVES D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, dénommé ci-après « SDIS 67 », domicilié 2 route de Paris à WOLFISHEIM (67202), représenté par Monsieur Thierry CARBIENER, Président du Conseil d'Administration ;

Et :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs dénommé ci-après « SDIS 25 », domicilié 10 chemin de la Clairière à BESANCON (25042), représenté par Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil d'Administration ;

- Vu le décret n° 2012 – 521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels et notamment ses articles 3 et 4.
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 67, en date du 10 décembre 2019, autorisant le Président du Conseil d'Administration à signer la présente convention,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 25, en date du 12 mars 2020, autorisant la Présidente du Conseil d'Administration à signer la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers, cinq concours sur épreuves d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels sont ouverts, pour l'année 2020 au titre de l'article 4 du décret n° 2012 – 521 du 20 avril 2012 modifié ; l'un par le SDIS du Bas-Rhin et les autres par les SDIS de l'Aube, du Doubs, de la Haute-Marne et de la Meurthe-et-Moselle.

Les concours sont organisés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chaque SDIS assure la gestion de la liste d'aptitude qu'il a arrêtée à l'issue de son concours.

TITRE 1 – PRINCIPES GENERAUX

Article 1 - Objet :

La convention a pour objet d'établir les bases de mutualisation de l'organisation des cinq concours Internes d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels mentionnés en préambule, et les obligations réciproques de chacune des parties.



Le SDIS 67 enregistre les préinscriptions et organise la partie technique et logistique des épreuves écrites d'admissibilité de ces concours, qui se dérouleront le 12 mai 2020, pour les cinq SDIS.

Aussi, la présente convention définit la collaboration de chacune des parties ainsi que la contribution financière.

Article 2 - Durée :

La présente convention prend effet à l'ouverture du concours interne de sergent par le SDIS 67 et le SDIS 25.

Elle prend fin à l'issue des épreuves écrites ou dans les conditions prévues à l'article 8.

TITRE 2 – ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE ENTRE LES SDIS PARTENAIRES

Article 3 – Gestion administrative du concours :

Chaque SDIS ouvre son propre concours sur son site Internet.

Le SDIS 67 est chargé d'enregistrer les préinscriptions des candidats aux différents concours et de transmettre régulièrement au SDIS 25 la liste des pré-inscrits le concernant.

La vérification des dossiers complets est effectuée par le SDIS 25, qui sera également chargé d'établir :

- sa liste des admis à concourir ;
- les convocations aux épreuves d'admissibilité ;
- sa liste des admissibles ;
- les convocations aux épreuves d'admission.

Article 4 : Organisation des épreuves :

La production de sujets communs aux cinq SDIS pour les épreuves écrites est pilotée par le SDIS 67.

Une salle d'examen dûment équipée des éléments mobiliers et techniques utiles à concourir est mise à disposition par le SDIS 67.

Chaque SDIS cité en préambule assure en propre, la correction des épreuves écrites du concours qu'il aura ouvert et les réunions de son jury, ainsi que l'organisation des épreuves orales.



TITRE 3 - MUTUALISATION DES MOYENS

Article 5 - Mise à disposition des personnels :

Quels que soient les lieux des épreuves, le SDIS 25 s'engage à fournir le nombre de surveillants et autres personnels nécessaires au déroulement des épreuves.

Le SDIS 67 sollicitera le SDIS 25 et lui exprimera ses besoins en personnels.

Le SDIS 25 transmettra au SDIS 67, dans les meilleurs délais, la liste des personnels qu'il pourra mettre à disposition.

Pendant la durée de la convention, les agents du SDIS 25 en mission auprès du SDIS 67 continuent à percevoir leur rémunération, qui leur est due par leur SDIS d'appartenance, et continuent à relever de leur établissement d'emploi au sens de l'article 9 de la présente convention.

TITRE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 - Répartition des charges :

Le SDIS 67 prend à sa charge les frais correspondants aux prestations suivantes qui seront assurées pour le compte des SDIS cocontractants :

- LOGICIEL* : paramétrage du processus de préinscription en ligne et transmission régulière des listes des candidats préinscrits aux SDIS ;
- IMPRIMERIE : impression des copies de concours ;
- SALLE : mise à disposition d'une salle d'examen dotée d'éléments mobiliers et techniques utiles pour concourir.

L'ensemble des autres frais et notamment les frais indirects (amortissement des matériels et des locaux, frais kilométriques, masse salariale, frais de vacation...) restent à la charge du SDIS qui les engage.

Le SDIS 25 indemnise le SDIS 67 de la part des charges correspondant aux prestations assurées à son profit par ce dernier. A cet effet, un compte de ces charges sera établi par le SDIS 67.

Pour l'ensemble des prestations, la participation du SDIS 25 est établie au prorata des inscrits (dossiers réceptionnés) sur le concours qu'il ouvre par rapport à l'ensemble des inscrits sur les concours organisés par les SDIS cités en préambule qui souscrivent également ces prestations, selon la formule :

Nombre d'inscrits sur le
concours du SDIS 25

Montant du par le SDIS 25 = Frais (LOGICIEL, IMPRIMERIE et SALLE) engagés par le SDIS 67 x _____

Total nombre d'inscrits sur les concours des
SDIS 10, 25, 62, 64 et 67

*Le montant global du logiciel ATPlus est de 12 058,24 € TTC
La répartition des charges du logiciel est la suivante :
Hébergement : 6 946,13 € TTC
Maintenance : 5 112,11 € TTC



TITRE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 – Confidentialité :

Les parties assurent la confidentialité des informations nominatives auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la convention.

Il est précisé que le SDIS 67 et le SDIS 25 s'engagent à se conformer au règlement n°2016/679 du Parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 8 – Résiliation de la convention :

Lors de la clôture des préinscriptions, l'évaluation du nombre potentiel de candidats appelés à concourir est transmise au SDIS 25.

Le SDIS 67 se réserve le droit, après information ou sur proposition commune des SDIS cocontractants de renoncer à l'organisation commune des épreuves écrites, si le nombre de candidats autorisés à concourir est supérieur à 1500 inscrits sur l'ensemble des concours ou si un événement extérieur imprévisible devait empêcher la tenue des concours.

Dans ce cas, la répartition des dépenses engagées à la date de l'annulation s'effectue selon les modalités de la présente convention, sans aucun recours, notamment indemnitaire, possible à l'encontre du SDIS 67.

Article 9 - Accidents :

Dans le cas où un agent du SDIS 25 serait victime d'un accident alors qu'il est au service du SDIS 67, ou pendant les trajets aller et retour pour se rendre sur les lieux du service qu'il doit accomplir, il continue de relever du régime des accidents du travail en application dans son établissement d'emploi.

Le SDIS 67 s'engage à informer, le plus rapidement possible, le SDIS 25 de tout accident ou maladie contractée en service par l'un de ses agents.

En cas d'accident ou d'absence, le SDIS 25 devra veiller à pourvoir immédiatement au remplacement par un agent présentant les mêmes compétences et qualités.

Article 10 - Avenant à la convention :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux des articles 1 et 2.



Article 11 - Litiges :

En cas de litige lié à la présente convention, il est convenu que les parties recherchent une solution amiable avant d'introduire un recours contentieux devant la juridiction compétente.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait en deux exemplaires originaux à Wolfisheim, le

Le Service Départemental d'Incendie et
de Secours du Bas-Rhin,

Le Service Départemental d'Incendie et
de Secours du Doubs

Le Président du Conseil d'Administration

La Présidente du Conseil d'Administration

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE DE
SERGENT –
FIXATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
DES CANDIDATS**

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Pierre SIMON, Mme Françoise BRANGET, Mme Virginie CHAVEY, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Capitaine Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LOIRIGUET, Mme Sylvie LE HIR, M. Philippe GONON, Mme Michèle LETOUBLON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yvan DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-François DUFOUR, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. le Commandant Patrice ALBERT, M. Jérôme FITZE, Mme Julie FAIVRE, M. le Capitaine Charles CLAUDÉT, Mme Géraldine HINZ.

**ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE DE
SERGENT –
FIXATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
DES CANDIDATS**

Le SDIS 25 organise en mai 2020 un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

Dans ce cadre, il est proposé de demander aux candidats d'acquitter une participation de 15 euros aux frais d'organisation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et fixent à 15 € le montant de la participation demandée aux candidats pour leur inscription.

***Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,***

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 17/03/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE –
FIXATION DES INDEMNITES DE JURY***

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Françoise BRANGET, Mme Virginie CHAVEY, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDÉY, Mme Géraldine JEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Capitaine Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, M. Philippe GONON, Mme Michèle LÉTOUBLON, Mme Florence ROGEBOSZ, M. Pierre SIMON, Mme Jacqueline CUENOT-STALDIER, M. Thierry VERNIER, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMALLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-François DUFOUR, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DISCHAMPT-MONOT, M. le Commandant Patrice ALBERT, M. Jérôme HETZE, Mme Julie FAIVRE, M. le Capitaine Charles CLAUDET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de mars 2020.

ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE – FIXATION DES INDEMNITES DE JURY

Le SDIS 25 organise un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

Le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels fixent la composition du jury.

Le jury du concours interne comprend notamment :

- deux personnalités qualifiées : un officier de sapeurs-pompiers professionnels extérieur au service départemental d'incendie et de secours organisateur du concours interne et un représentant du centre national de la fonction publique territoriale ;
- deux élus locaux dont, au plus, un membre du conseil d'administration d'un SDIS.

Dans ce cadre, il est proposé d'allouer aux membres du jury cités ci-dessus non-salariés de l'établissement une indemnité de jury de concours.

L'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, pris en application du décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement, prévoit que les agents de l'Etat qui assurent à titre accessoire le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours peuvent percevoir à ce titre une indemnité.

L'octroi de cette indemnité aux agents territoriaux est admis, en dehors de tout principe d'équivalence avec les corps de la fonction publique d'Etat, sous réserve de l'appréciation du juge et d'une décision de l'organe délibérant.

L'indemnité est calculée selon le niveau de difficulté de la prestation fournie.

Il est proposé :

- de retenir le taux 2, en assimilant le concours interne de sergent à une opération de recrutement présentant une certaine complexité, notamment au regard de la nature de l'épreuve, du niveau de recrutement, du niveau d'étude exigé des candidats et du niveau attendu des membres du jury ;
- de fixer en conséquence à 60 € la rémunération des membres du jury non-salariés du SDIS par vacation (demi-journée).

Le besoin est estimé en fonction du nombre de candidats prévisionnels à :

- 2 jours pour l'oral du concours par membre du jury concerné par le présent rapport = 8 jours ;
- 1,5 jours pour la préparation et la délibération du jury du concours par membre du jury concerné par le présent rapport = 6 jours ;

soit **1 680 €**.

Les membres du jury concerné par le présent rapport pourront également bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement selon les règles en vigueur pour la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *fixent à 60 € le montant de la vacation (correspondant à une demi-journée) pour chaque membre du jury cité dans le présent rapport du concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le SDIS du Doubs en 2020 ;*
- *autorisent le remboursement de leurs frais de déplacement selon les règles en vigueur pour la fonction publique territoriale.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 17/03/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMPTE DE GESTION 2019 DU COMPTABLE

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Françoise BRANGET, Mme Virginie CHAVEY, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Capitaine Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, M. Philippe GONON, Mme Michèle LETOUBLON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Pierre SIMON, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-François DUFOUR, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Sergent-chef Sébastien COLLARD, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

ASSISTAIENT EGLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. le Commandant Patrice ALBERT, M. Jérôme FITZE, Mme Julie FAIVRE, M. le Capitaine Charles CLAUDET, Mme Géraldine HINZ.

COMPTE DE GESTION 2019 DU COMPTABLE

En application du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M61, le compte de gestion portant sur les opérations de l'exercice 2019 doit être entendu, débattu puis arrêté par le conseil d'administration.

Établi par le payeur départemental, ce compte de gestion présente des réalisations en totale concordance avec celles du compte administratif 2019.

Le résultat de l'exercice 2019 du compte de gestion est le suivant :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018 (après affectation)	Résultat 2019	Résultat de clôture 2019 à affecter au BP 2020
Investissement	-396 797,47 €	-196 117,37 €	-592 914,84 €
Fonctionnement	6 951 379,92 €	1 543 106,09 €	7 494 486,01 €

Sur proposition de Madame la Présidente et après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, ont pris acte de la communication de ce document et arrêtent le compte de gestion 2019 du budget du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 17/03/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DOUBS

ANNEXE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 mars 2020

COMPTE DE GESTION 2019 PRESENTATION PAR LE COMPTABLE

En application du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion portant sur les opérations de l'exercice 2019 doit être présenté au CASDIS.

Établi par le Payeur départemental, ce compte de gestion présente des chiffres en totale concordance avec ceux du compte administratif 2019 établi par le SDIS 25.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 est égal au solde de la section de fonctionnement du compte administratif 2019, soit **7 494 486,01 €**.

De même, le résultat de clôture des opérations d'investissement de l'exercice figurant au compte de gestion 2019 est en concordance avec le solde de la section d'investissement du compte administratif 2019, soit **- 592 914,84 €**.

Le fond de roulement au 31/12/2019 atteint 6 901 571,17 € contre 6 854 582,45 € au 31/12/2018.

Au-delà de l'analyse des chiffres qui vous est proposée dans ce rapport, une présentation des taux de recouvrement des titres de recettes et des délais globaux de paiement des mandats est réalisée.

Vous voudrez bien noter à cet égard que le taux brut de recouvrement des titres du SDIS 25 émis en exercice précédent s'est maintenu avec un taux élevé de **99,52 %** au 31/12/2019. Le nombre de titres pris en charge en 2019 reste stable et voisin de 3200.

Par ailleurs, la Palorie Départementale s'active aux côtés des services du SDIS afin d'obtenir des délais de règlement des dépenses les plus courts possibles. Le délai de paiement du comptable est en moyenne de **2,19 jours** en 2019.

Le délai global de paiement, est resté stable à un très bon niveau d'environ **7 jours** pour un nombre de mandats traités de 11 706.

COMPTÉ DE GESTION 2019 DU SDIS25

Le compte de gestion établi par le Payeur départemental transcrit les opérations comptables sous la forme d'un bilan et d'un compte de résultat.

1. Le bilan

La situation patrimoniale sur les exercices 2018 et 2019 est retracée globalement dans le tableau ci-dessous (principaux postes du bilan) :

BILAN (en milliers d'euros)

ACTIF	2018	2019	PASSIF	2018	2019
Immobilisations incorporelles nettes	1 080	1 216	Dotations	2 795	2 795
Terrains	660	670	Fonds globalisés	28 465	29 817
Constructions	42 456	42 125	Réserves	5 005	6 305
Réseaux installations voirie réseaux	0	0	Différences sur réalisations	-6 474	-7 970
Imm. corporelles en cours	21 788	23 800	Report à nouveau	5 668	5 951
Imm. mises en concession, affr.,	0	0	Résultat de l'exercice	1 584	1 543
Autres immo corporelles	26 460	26 016	Subvention transférable	22 259	21 877
Total immobilisations corporelles	90 129	92 611	Subventions non transférables	5 645	7 945
Imm. financières	2	1	Droits de l'affectant, concédant	2 223	2 223
			FONDS PROPRES	67 170	70 486
ACTIF IMMOBILISE	92 456	93 829	Provisions	0	0
Créances	2 448	1 456	PROVISIONS	0	0
Disponibilités	6 104	7 087	Dettes financières	32 190	36 292
ACTIF CIRCULANT	8 552	8 543	Fournisseurs	461	1 063
Dépenses à régulariser	0	3	Autres dettes	1 185	473
COMPTES DE REGULARISATION	0	3	DETTES	33 836	31 828
TOTAL ACTIF	101 008	102 375	Recettes à régulariser	2	60
			COMPTES DE REGULARISATION	2	61
			TOTAL PASSIF	101 008	102 375

2. Le compte de résultat

Le tableau récapitulatif du compte de gestion retrace les conditions d'exécution du budget. Il permet ainsi de déterminer le résultat comptable de l'exercice et d'évaluer le fonds de roulement.

I. Produits courants non financiers	47 721 m€
II. Charges courantes non financières.....	47 473 m€
A : I – II Résultat courant non financier.....	248 m€
III. Produits courants financiers.....	0 m€
IV. Charges courantes financières	593 m€
B : III – IV Résultat courant financier	- 593 m€
A + B : RESULTAT COURANT.....	- 345 m€
V. Produits exceptionnels	2 261 m€
VI. Charges exceptionnelles.....	373 m€
C2 : V – VI Résultat exceptionnel budgétaire	1 888 m€
A + B + C2 : RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE	1 543 m€

Le résultat comptable de l'exercice du compte de gestion 2019 est égal au solde de fonctionnement du compte administratif 2019 soit **1 543 106,09 €**.

Au solde des opérations de l'exercice 2019, est ajouté le résultat antérieur non affecté, soit 5 951 379,92 €. **Le résultat de clôture 2019 est ainsi de 7 494 486,01 €.**

3. Les opérations d'investissement et la détermination du fonds de roulement

L'état de réalisation des opérations de la section d'investissement est le suivant :

I. Total des recettes d'investissement.....	12 745 576,88 €
II. Total des dépenses d'investissement.....	12 941 694,25 €
D : I – II Solde des opérations de l'exercice	- 196 117,37 €

Le solde des opérations de l'exercice du compte de gestion 2019 est égal au solde des opérations d'investissement du compte administratif 2019, soit un déficit de 196 117,37 €.

Le résultat de clôture des opérations d'investissement est obtenu en ajoutant le cumul des résultats antérieurs pour un montant de - 396 797,47 €.

Le résultat de clôture en Investissement est donc finalement de - 592 914,84 €.

Vous trouverez ci-dessous les résultats d'exécution du budget principal, avec notamment le chiffrage du fonds de roulement du SDIS du Doubs :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	-396 797,47	-	-196 117,37	-592 914,84
Fonctionnement	7 251 379,92	1 300 000,00	1 543 106,09	7 494 486,01
Fonds de roulement (hors provisions)	6 854 582,45	-	1 346 988,72	6 901 571,17

La situation initiale (exercice 2018), présentée dans la première colonne du tableau, reprend le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement 2018. Le fonds de roulement au 31/12/2018 était de 6 854 587,45 €.

L'exercice 2019 se solde, pour sa part, en investissement par un déficit de 196 m€, et en fonctionnement par un excédent de 1 543 m€.

Le montant du fonds de roulement (hors provisions) à la clôture atteint 6 901 571,17 €. Il est en parfaite concordance avec l'excédent brut du compte administratif 2019. En se situant à 6,9 millions d'euros au 31 décembre 2019, le **fond de roulement** du SDIS du Doubs atteint un niveau jamais atteint depuis 2010.

La capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute) s'élève à 5 785 010,31 € et l'encours de dette est de 30 243 783,15 € au 31 décembre 2019.

La capacité de désendettement est donc un peu supérieure à 5 années.

Le niveau de trésorerie atteint 7,085 M€ au 31 décembre 2019, contre 6,101 M€ au 31 décembre 2018.

II. TAUX DE RECouvreMENT DES TITRES DE RECETTES ET DELAIS DE PaiEMENT DES FACTURES

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est attentif à payer ses fournisseurs dans des délais les plus réduits possibles, sachant que la réglementation impose, depuis 2010, le paiement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

De même, dans un souci de bonne gestion des fonds publics, il accorde une importance toute particulière à la mise en recouvrement effective des sommes qui lui sont dues.

L'obtention de bons résultats, tant dans les délais de paiement que dans les mises en recouvrement des recettes, n'est possible que dans le cadre d'un partenariat étroit entre les services du SDIS et la Palerie départementale.

1. Les taux de recouvrement des titres de recettes

En 2019, la Palerie départementale maintient un excellent taux de recouvrement des titres émis par le SDIS 25.

Rappelons que le taux de recouvrement s'apprécie principalement sur l'exercice N-1, soit à partir de la **situation en fin de gestion 2019 des titres de recettes émis jusqu'en 2018**. En effet, le taux de recouvrement de l'exercice courant est généralement impacté par les émissions tardives des titres en fin d'année. De plus, le recouvrement contentieux de ce dernier exercice n'est pas encore très avancé. Pour ces raisons, le taux de recouvrement des titres de recettes 2019 au 31 décembre de ce même exercice n'est donné qu'à titre indicatif.

a) Taux de recouvrement brut sur l'exercice 2019 (pour information)

Le taux de recouvrement des titres de recettes de 2019 en fin de gestion 2019 s'élève à 91,44 %.

b) Taux de recouvrement brut sur l'exercice 2018

En fin de gestion 2019, le taux de recouvrement s'élève à 99,52% contre 99,76 % en fin de gestion 2018, soit une diminution de 0,24 %.

A titre de comparaison, la strate révèle un taux de 99,25 %.

2. Le délai de règlement des dépenses du SDIS 25

Cumme suite à la mise en œuvre d'un nouveau protocole d'échanges de fichiers informatiques, le calcul du délai de paiement du comptable s'est trouvé modifié. Désormais, c'est la date de réception du flux informatique qui constitue le point de départ du délai de paiement du comptable et non plus la date de réception des documents papier comme auparavant.

Ainsi en 2019, le délai global de paiement est de 7,32 jours (contre 6,27 jours en 2018) pour un délai réglementaire de 30 jours.

Le délai du comptable a été pour sa part de 2,19 jours contre 2,33 jours en 2018 pour un nombre de mandats émis de 11 706.

Les restes à payer 2019 ont été soldés début janvier 2020.

Le Payeur Départemental


Michel PENICOLAS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Monsieur Philippe MARECHAL, second vice-président,

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 11 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Françoise BRANGET, Mme Virginie CHAVEY, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLIE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Capitaine Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ Madame Christine BOUQUIN, M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, M. Philippe GONON, Mme Michèle LETOUBLON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJAN, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMATJIE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-François DUFOUR, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVEZ, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. le Commandant Patrice ALBERT, M. Jérôme FITZE, Mme Julie FAIVRE, M. le Capitaine Charles CLAUDET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de mars 2020.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif présente le résultat de l'ensemble des opérations comptables réalisées au titre de l'exercice 2019.

Le présent rapport, et la maquette qui lui est annexée, détaillent ces opérations. Leur concordance avec le compte de gestion a été vérifiée en collaboration avec les services de la Paierie départementale.

Le résultat définitif, tel qu'il est proposé à l'approbation du conseil d'administration, est identique au résultat provisoire qui avait été approuvé par anticipation au cours de la séance du 6 février 2020, lors du vote du budget primitif 2020.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

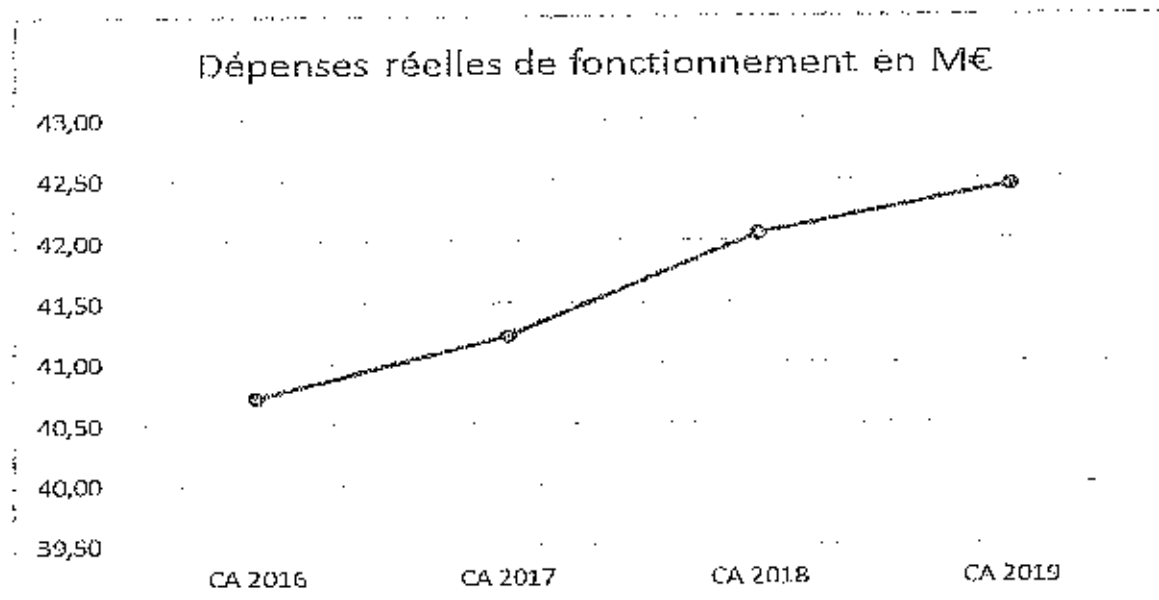
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	CA 19/18
Dépenses de fonctionnement						
011 Charges à caractère général	5 916 522 €	8 072 651 €	6 525 432 €	6 686 633 €	6 289 051 €	-4%
012 Charges de personnel	33 938 038 €	34 294 733 €	34 696 709 €	36 318 437 €	35 326 663 €	2%
022 Dépenses imprévues	- €	- €	- €	400 000 €	- €	
65 Autres charges courantes	221 243 €	220 513 €	218 490 €	233 040 €	223 623 €	2%
66 Charges financières	645 975 €	617 763 €	620 141 €	610 000 €	592 959 €	-4%
67 Charges exceptionnelles	8 707 €	24 357 €	6 434 €	33 000 €	19 347 €	201%
023 Virement >investissement	- €	- €	1 300 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	
042 Dotation aux amortissements	6 357 174 €	5 740 609 €	5 798 727 €	6 353 773 €	6 353 310 €	10%
Total dépenses fonctionnement	47 087 659 €	48 970 626 €	47 865 933 €	51 832 883 €	48 804 953 €	2%
Dont dépenses réelles	40 730 486 €	41 230 017 €	42 067 206 €	45 479 110 €	42 451 643 €	1%
Recettes de fonctionnement						
013 Atténuations de charges	378 576 €	427 871 €	390 981 €	300 000 €	366 001 €	-6%
70 Produits des services	147 006 €	569 328 €	841 731 €	450 000 €	639 546 €	-24%
74 Contributions	46 039 897 €	46 134 998 €	46 479 335 €	47 031 964 €	47 017 287 €	1%
75 Autres produits courants	123 213 €	108 829 €	98 370 €	51 712 €	64 053 €	-35%
77 Produits exceptionnels	590 120 €	140 837 €	59 828 €	153 786 €	149 766 €	150%
042 Recettes d'ordre	1 353 470 €	1 532 026 €	1 579 663 €	2 132 987 €	2 111 405 €	34%
Total recettes fonctionnement	48 630 281 €	48 913 690 €	49 449 907 €	50 120 449 €	50 348 059 €	2%

A. Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2019 s'élèvent à 42 451 643 €, ce qui représente une progression de 384 K€, soit 0,91 % par rapport à l'année 2018.

Le tableau et le graphique ci-dessous retracent l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2016.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Dépenses réelles de fonctionnement	40,73 M€	41,23 M€	42,07 M€	42,45 M€
Evolution en valeur		500 K€	837 K€	384 K€
Evolution en %		1,23%	2,03%	0,91%



L'année 2019 marque un ralentissement de la progression des dépenses, après une année 2018 fortement impactée par l'augmentation de l'activité opérationnelle.

Les principaux postes de dépenses sont présentés ci-dessous.

1) Les charges à caractère général - chapitre 011

Les charges à caractère général représentent 14,8 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles affichent un recul de 236 K€ (3,6 %) par rapport à l'année 2018.

Les charges à caractère général ont été réalisées à hauteur de 94 % (comme en 2018) et, en intégrant les reports, engagées à près de 96 %.

i. Achats et variations de stock (comptes 60)

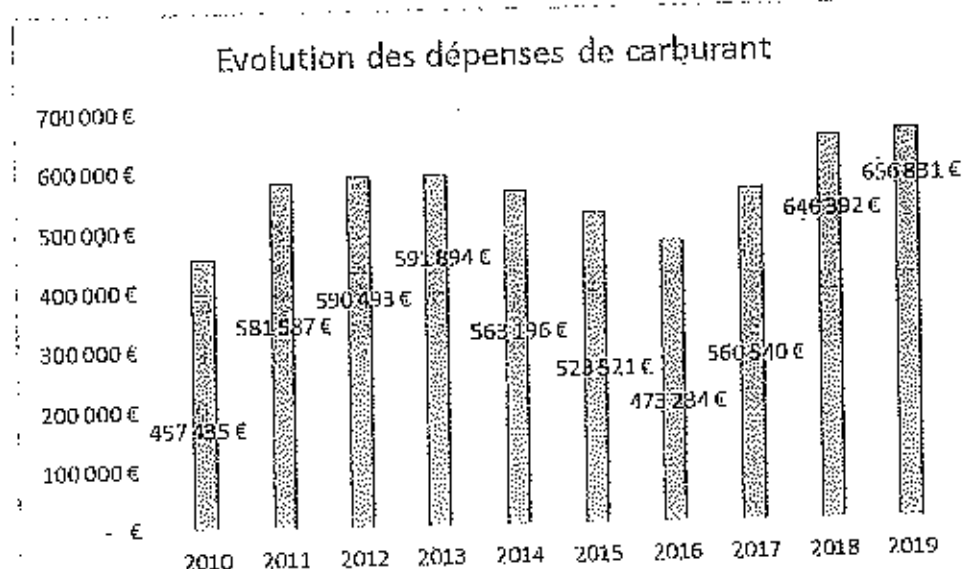
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation CA 19/18	
Habillage	188 768	285 527	301 511	321 425	19 914 €	7%
Carburants	473 234	560 540	646 392	656 831	10 439 €	2%
Alimentation	199 730	182 938	202 201	210 807	8 606 €	4%
Médicaments vaccins prod- pharma	84 127	101 646	104 120	105 886	1 766 €	2%
Fournitures de petit équipement	207 248	219 953	228 754	228 895	141 €	0%
Energie - électricité-combustibles	741 020	770 625	833 957	819 982	-13 975 €	-2%
Autres	141 579	126 834	124 763	104 598	-20 165 €	-16%
Total	2 035 706	2 248 063	2 441 698	2 448 426	6 728 €	0%

Après deux années de fortes augmentations, ce poste de dépense se stabilise.

On peut toutefois noter :

- une progression des dépenses d'habillement en raison :
 - de l'application progressive, depuis 2017, des évolutions prévues par l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers (notamment le remplacement de la tenue F1, par la TSI : tenue de service et d'intervention) ;
 - de l'augmentation du nombre de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) recrutés courant 2019 ;
- la progression de dépenses de carburant (10 K€, en recul par rapport aux années précédentes) :
 - d'une part, par l'effet coût (pour environ 6 000 €), avec une augmentation moyenne d'environ 1 centime par litre ;
 - d'autre part, par l'effet quantité avec environ + 5 000 litres (il peut s'agir de l'approvisionnement des stations des CSP, tout n'est donc pas nécessairement consommé sur l'exercice).

Le montant des dépenses consacrées au carburant en 2019 atteint un niveau jamais observé depuis 2010.



- une progression des dépenses consacrées à l'alimentation, en lien, notamment, avec la formation :
 - organisation, pour la première année, d'un complément de formation, de 8 semaines, pour les nouvelles recrues sapeurs-pompiers professionnels (SPP) déjà titulaires de la formation initiale SPV ;
 - augmentation du nombre de participants à la formation initiale organisée pour les SPV (liée à la hausse des recrutements enregistrés en 2019) ;
- les dépenses consacrées à l'énergie et aux combustibles (gaz, électricité, fuel et bois) enregistrent une diminution de 2 %. Cette variation s'explique principalement par les rythmes de facturation ou de remplissage des cuves. A noter toutefois pour 2019 :
 - une augmentation des DJU de 3 % (degré jour unifié), ce qui signifie qu'il a fait plus froid en 2019 qu'en 2018 ;
 - une progression moyenne de 10 % des coûts de l'énergie (sur les tarifs appliqués au SDIS) ;
 - une diminution de la consommation de 5 %.
- une diminution des dépenses regroupées dans la ligne « autres » (eau-assainissement, fournitures administratives, produits d'interventions et fournitures d'entretien) qui s'explique notamment par le rythme d'acquisition des fournitures (en fonction des stocks) et par une baisse des dépenses d'eau (concerne notamment le CSP Montbéliard, avec l'arrêt des purges).

ii. Les services extérieurs (comptes 61 et 62)

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation CA 19/18	
Déplacements et transports	156 688	175 869	195 223	238 854	43 631	22%
Contrats de prestations maintenance	681 333	677 973	780 194	822 887	42 693	5%
Entretien du matériel	202 485	211 085	222 468	260 056	37 588	17%
Assurances	409 534	459 952	435 856	448 178	12 322	3%
Télécommunications	284 219	244 875	253 970	265 658	11 688	5%
Affranchissement	29 799	28 542	26 709	29 023	2 314	9%
Autres services	237 937	174 543	218 127	202 294	- 15 833	- 7%
Entretien des véhicules	435 876	440 865	440 225	420 815	- 19 410	- 4%
Entretien des bâtiments et nettoyage	708 358	670 137	660 624	639 921	- 20 703	- 3%
Formation	236 768	255 278	366 052	297 622	- 68 429	- 19%
Locations	464 214	449 974	445 965	179 245	- 266 720	- 60%
Total	3 847 221	3 789 092	4 045 411	3 804 552	- 240 859	- 6%

Parmi les postes de dépenses affichant des augmentations importantes, on peut noter :

- les sommes consacrées aux déplacements, hébergements et transport :
 - comme pour l'alimentation, la progression s'explique par l'organisation du complément de formation initiale des SPP, on retrouve ici les dépenses consacrées à leur hébergement ;
 - à cela s'ajoute une progression des dépenses consacrées aux transports de bien (frais de port), aux transports collectifs de personnel (cross national et FINAT), ainsi que des sommes versées à l'agence de voyage chargée des réservations de train et hébergement.
- les dépenses liées à la maintenance et aux différents contrats de prestation de service (+ 5 %) et notamment :
 - l'augmentation du périmètre de maintenance d'Artémis, en lien avec la poursuite du déploiement de Smartémis ;
 - les sommes consacrées à l'entretien des EPI (équipements de protections individuels) : on constate un lavage plus fréquent des tenues de feu en raison des réflexions autour de la dangerosité des fumées d'incendie ;
 - la mise en place d'un système de gestion de l'élimination des déchets du SDIS (recyclage, récupération des déchets des ateliers, de la plateforme et des groupements).
- les dépenses consacrées à l'entretien des matériels (+ 17 %) : la progression s'explique principalement par deux types de dépenses ponctuelles réalisées en 2019 :
 - l'expertise des bateaux réalisée tous les 5 ans ;
 - la requalification des bouteilles du FEBEX (fourgon bi-extincteur) réalisée tous les 10 ans.

A contrario, on peut souligner deux postes enregistrant des diminutions significatives :

- les sommes versées aux organismes de formation (- 19 %, après une année 2018 particulièrement élevée) en raison de formations non réalisées pour différents motifs :
 - échec aux sélections, ou absence de nomination ou de recrutement,
 - candidats ne pouvant se rendre disponibles aux dates du stage,
 - réforme de la formation des FAP (éducateurs d'activité physique),
 - formations annulées ou reportées.
- les sommes consacrées aux locations (- 60 %) : jusqu'en 2018, le SDIS versait au département un loyer d'environ 260 K€ pour la location du bâtiment de la Clairière ; ce loyer n'est plus versé depuis 2019, année d'acquisition du bâtiment par le SDIS.

Au final, la consommation des comptes 61 et 62 affiche un recul de 6 % entre 2019 et 2018 et retrouve son niveau de 2017.

iii. Les impôts, taxes et versements assimilés

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation CA 19/18	
Autres impôts locaux	€ 27 030	€ 24 121	€ 27 976	29 147 €	1 171 €	4%
Droits d'enregistrement & de timbre	540 €	1 296 €	- €	- €	- €	
Taxes & impôts sur les véhicules	€ 6 028	€ 10 079	€ 10 347	6 927 €	- 3 421 €	-33%
Total	€ 33 596	€ 35 496	€ 38 323	36 074 €	- 250 €	-6%

Les impôts locaux concernent les taxes et redevances pour les ordures ménagères et autres déchets. Les variations constatées s'expliquent principalement par les variations dans les rythmes de facturation. Les droits de timbre sont les timbres fiscaux acquis pour les dossiers de permis bateau, ils sont désormais pris en charge par le prestataire, dans le cadre de son marché, raison pour laquelle aucune dépense n'apparaît en 2018, ni 2019.

Les taxes sur les véhicules correspondent aux certificats d'immatriculation des véhicules acquis par le SDIS ; ce poste est reculé en 2019, car le SDIS a réceptionné moins de véhicules qu'en 2018 (30 cartes grises en 2018, 21 en 2019).

2) Les charges de personnels - chapitre 012

	2016	2017	2018	2019	Variation CA 19/18	
Masse salariale	25 928 714 €	26 738 281 €	26 840 301 €	27 420 691 €	580 390 €	2,16%
Indemnités SPV	6 132 125 €	6 078 763 €	6 298 075 €	6 343 912 €	45 837 €	0,73%
Vétérance PFR	1 105 814 €	707 398 €	776 878 €	753 239 €	- 23 639 €	- 3,04%
Assurances et COS	771 385 €	770 291 €	781 455 €	793 706 €	12 251 €	1,57%
Total dépenses de personnel	33 938 038 €	34 294 733 €	34 696 709 €	35 311 548 €	614 839 €	1,77%

Les dépenses de personnel représentent 83,22 % des dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2019 et affichent un taux de réalisation de 97,3 % (97,6 % en 2018). Elles sont composées des postes de dépenses suivants :

i. La masse salariale

La masse salariale est le poste de dépenses le plus important des charges de personnel (78 %). Elle correspond à la rémunération des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques.

Elle progresse de 2,16 % en 2019, après avoir enregistré une quasi-stabilité en 2018 (0,38 %).

Ceci s'explique notamment par :

- les 5 postes créés en 2019 (2 au titre de l'augmentation de l'équivalence de la garde et 3 au titre de l'atteinte des effectifs opérationnels) ;
- le GVT : glissement vieillesse technicité ;
- un niveau moins élevé de vacance de postes qu'en 2018 ;
- un effet notoriament moins important qu'en 2018 (diminution des charges de personnel lors de remplacement d'agents quittant le SDIS).

ii. Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires

Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) représentent 1,8 % des dépenses de personnel et affichent une progression de 0,73 % par rapport à 2018. Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous et classées par montant d'augmentation décroissant.

Les indemnités versées pour les colonnes mobiles de secours (CMS) sont traitées à part. En effet, d'une part, il n'y a pas de CMS chaque année et, d'autre part, ces engagements donnent lieu à un remboursement des frais (indemnités versées mais aussi logistique) de la part du ministère.

	2016	2017	2018	2019	Variation CA19/18	
Formations	546 559 €	474 061 €	540 042 €	596 914 €	58 872 €	11%
Gardes	889 733 €	953 224 €	954 855 €	1 001 116 €	46 261 €	5%
Manœuvres	809 739 €	738 616 €	724 818 €	754 014 €	29 196 €	4%
Astreintes	1 885 494 €	1 593 323 €	1 570 152 €	1 582 852 €	12 701 €	1%
Visites médicales	99 981 €	77 404 €	81 028 €	85 499 €	4 471 €	6%
Pré-visites infirmiers	57 401 €	44 444 €	49 829 €	53 449 €	3 619 €	7%
Indemnité administrative et logistique (IAL)	116 728 €	118 562 €	126 502 €	129 220 €	2 718 €	2%
Autres actions du SSSM	30 957 €	19 170 €	17 945 €	20 004 €	2 059 €	11%
Subrogations - Formation	2 561 €	1 991 €	446 €	2 193 €	1 747 €	392%
Indemnités de fonction	184 707 €	168 581 €	171 030 €	172 748 €	1 718 €	1%
Pertes de salaire	3 007 €	1 532 €	2 215 €	2 934 €	719 €	32%
Indemnités de spécialité	11 086 €	9 838 €	10 638 €	10 860 €	222 €	2%
Subrogations - CRSS	1 381 €	1 566 €	2 651 €	2 325 €	-327 €	-12%
Médailles	13 653 €	12 057 €	13 017 €	12 366 €	-651 €	-5%
Services rendus	92 798 €	87 302 €	124 033 €	120 503 €	-3 530 €	-3%
Astreintes Infirmiers	31 505 €	29 486 €	36 481 €	32 537 €	-3 943 €	-11%
Interventions (CRSS)	1 512 816 €	1 680 764 €	1 672 393 €	1 703 905 €	-168 488 €	-9%
Total indemnités SPV	6 090 108 €	6 009 920 €	6 298 075 €	6 283 440 €	-14 635 €	-0,23%
Colonne mobile de secours	41 954 €	68 842 €	0 €	60 472 €	60 472 €	

Les indemnités versées aux SPV affichent un léger recul en 2019. Ce repli s'explique par la diminution de l'activité opérationnelle. Ainsi, le poste consacré à l'indemnisation des interventions (CRSS) affiche un recul de 9 %, en lien avec l'évolution de l'activité opérationnelle.

A contrario, trois postes de dépenses affichent des augmentations significatives. Au-delà des progressions mécaniques liées au GVT et à la revalorisation des montants d'indemnités (+ 1 % au 1^{er} août 2019), les explications à ces hausses sont les suivantes :

- Les indemnités versées au titre des formations progressent de 11 %, en raison d'un meilleur taux de remplissage des formations et du niveau élevé des recrutements enregistrés en 2019 ;
- Les indemnités versées au titre des gardes (+ 5 %) sont plus nombreuses car la tenue des effectifs journaliers opérationnels (EJO) progresse dans certains centres ainsi qu'au CTA ;
- Les indemnités versées au titre des manœuvres (+ 4 %) progressent, là encore, grâce à la hausse des effectifs et à l'amélioration des taux de participation.

iii. La prestation de fidélisation et reconnaissance (PFR) et les allocations de vétérance et de fidélité

	2016	2017	2018	2019	Variation CA19/18	
Contribution PFR	609 598 €	220 520 €	298 129 €	287 808 €	- 10 321 €	- 3%
Allocation de vétérance / fidélité	496 215 €	486 878 €	478 750 €	465 431 €	- 13 319 €	- 3%
Total PFR Vétérance	1 105 814 €	707 398 €	776 878 €	753 239 €	- 23 639 €	- 3%

Ce poste de dépense constitue une forme de « retraite » pour les sapeurs-pompiers volontaires ayant servi durant plus de 20 ans, versée sous forme de rente annuelle, à partir de l'âge de 55 ans.

Pour les agents ayant cessé leur activité avant le 1^{er} janvier 2005 ou ayant effectué 20 années de service avant le 1^{er} janvier 2005 et cessé leur activité depuis, le SDIS leur verse directement l'allocation de vétérance (ou fidélité). Cette allocation affiche un nouveau recul entre 2018 et 2019 (- 3 %).

En 2005, un système par capitalisation a été mis en place, la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR), dont la gestion était confiée à CNP assurance. A ce titre, le SDIS versait une contribution à l'assureur, dont le montant était calculé en fonction du nombre de SPV en activité au 31 décembre N-1 (375 € par SPV). Cette prestation représentait un coût de 1,07 M€ en 2015.

La loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 a réformé la PFR et créé une « nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance » pour les SPV qui cessent leur activité à compter du 1^{er} janvier 2016. Le nouveau système est basé sur un flux budgétaire direct annuel, et non plus sur la capitalisation. Cette réforme étant rétroactive au 1^{er} janvier 2016, elle a permis au SDIS de réaliser une première économie de 460 K€ pour l'année 2016 et une économie supplémentaire de 390 K€ en 2017, soit environ 850 K€ au total.

2018 avait enregistré une augmentation liée notamment au versement de contributions dues au titre des années 2016 à 2018. L'année 2019 affiche donc un montant légèrement inférieur (- 3 %).

iv. Les cotisations pour assurance du personnel et le versement aux œuvres sociales (COS)

	2016	2017	2018	2019	Variation CA19/18	
Assurances du personnel	179 659 €	178 506 €	186 709 €	184 723 €	- 1 986 €	- 1%
COS	591 726 €	591 785 €	594 746 €	608 983 €	14 237 €	2%

3) Les autres charges d'activité - chapitre 65

	2016	2017	2018	2019	Variation CA19/18	
Indemnités et frais de mission des élus	28 598 €	29 014 €	29 354 €	29 172 €	- 181 €	- 1%
Admission non-valeur	- €	4 473 €	- €	- €	- €	
Contribution ANTARES	109 211 €	109 039 €	108 709 €	108 682 €	- 27 €	0%
Subventions aux associations	68 500 €	68 500 €	68 500 €	68 500 €	0 €	0%
Charges de gestion courante	14 677 €	9 487 €	9 176 €	16 352 €	7 177 €	78%
Total	220 985 €	220 513 €	215 738 €	222 707 €	6 969 €	3%

Les admissions en non-valeur de 2017 correspondaient à deux titres de recettes admis en non-valeur par le bureau du CASDIS le 30 novembre 2017. Ces deux titres concernaient une personne ayant été condamnée pour l'agression de 3 sapeurs-pompiers en 2012. Sur un total dû de 5 100 €, seuls 602 € ont été recouvrés avant que Monsieur l'huissier des finances publiques ne dresse un procès-verbal de carence.

Les charges diverses de gestion courante varient selon les années. En effet, ces charges comprennent notamment :

- les frais prélevés par la plateforme de gestion des ventes de matériels et véhicules (Agorastore) dont le montant varie en fonction du nombre et de la valeur des biens cédés par le SDIS ;
- les frais de mise en place des cartes de carburant en lien avec les nouveaux marchés souscrits en 2019.

4) Les charges financières - chapitre 66

	2016	2017	2018	2019	Variation CA19/18	
Charges financières	645 975 €	617 763 €	620 141 €	592 969 €	- 27 183 €	- 4%

Les charges financières du SDIS diminuent en raison de plusieurs facteurs :

- l'amortissement des emprunts (la plupart des prêts souscrits prévoient des échéances à capital constant et donc des intérêts dégressifs) ;
- le taux moyen de la dette du SDIS recule (1,90 % contre 1,97 % en 2018) ;
- l'encours diminue : 30,24 M€ fin 2019 contre 32,14 M€ fin 2018.

5) Les charges exceptionnelles - chapitre 67

	2016	2017	2018	2019	Variation CA19/18	
Charges exceptionnelles	8 707 €	24 357 €	6 434 €	19 347 €	12 914 €	201%

Les dépenses de ce chapitre comprennent notamment les titres annulés sur exercices antérieurs ; en 2017, plusieurs titres de recettes correspondant à des subventions perçues de la part de l'ADEME (24 150 €) avaient été annulés, car ils avaient été encaissés à tort en section de fonctionnement. En 2019, une régularisation comptable a été réalisée, pour un montant de 19 K€, sur des écritures concernant les cautions versées par le SDIS sur d'anciens logements par nécessité absolue de service (LNAS).

6) Les dépenses d'ordre – chapitre 042

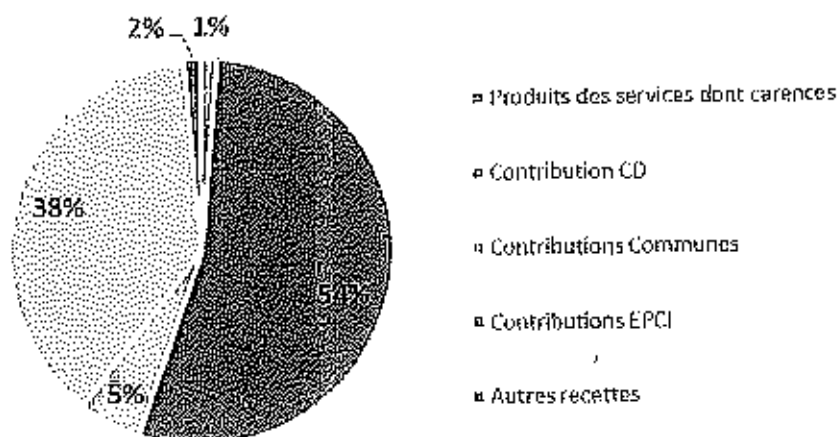
Pour 2019, ces dépenses représentent 6,4 M€. Il s'agit pour l'essentiel de la dotation aux amortissements.

Cette dotation génère une recette en section d'investissement. Une partie de cette dotation est neutralisée par une dépense d'investissement entraînant une recette de fonctionnement pour un montant de 2,1 M€.

La charge nette (de la dotation aux amortissements pour la section de fonctionnement, et donc la recette nette en investissement, s'élevaient ainsi à 4,2 M€, un niveau stable par rapport à 2018.

B. Recettes

Recettes réelles de fonctionnement 2019



1) Les contributions des collectivités territoriales

En 2019, les contributions des collectivités territoriales représentent 97 % des recettes réelles de fonctionnement du SDIS, pour un montant de 46 930 402 € réparti entre :

- le conseil départemental : 26 051 273 € (55,5 % des contributions) ;
- les communes et EPCI : 20 879 129 € (45,5 %).

Ces contributions ont progressé de 1,2 % entre 2018 et 2019, soit un niveau inférieur à l'inflation (2,3 %).

2) Les autres recettes de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	Variation CA19/18	
Remboursements sur rémunération	376 576 €	427 671 €	390 981 €	366 001 €	- 24 980 €	- 6%
Aide Etat emplois d'avenir/jeunes	71 817 €	112 044 €	47 793 €	22 246 €	- 25 547 €	- 53%
FCTVA	.. €	55 782 €	50 719 €	57 699 €	6 979 €	14%
Services facturés (dont interventions)	461 723 €	560 803 €	830 003 €	639 546 €	- 199 457 €	- 24%
Produits des cessions	264 024 €	69 805 €	55 024 €	140 786 €	85 762 €	156%
Autres	142 398 €	195 286 €	112 808 €	79 973 €	- 32 835 €	- 29%
Total	1 316 538 €	1 421 390 €	1 496 329 €	1 306 251 €	- 190 078 €	- 13%

i. Les remboursements sur rémunération du personnel et l'aide d'Etat pour les emplois d'avenir et emplois jeunes

Ce poste se décompose comme suit :

	2017	2018	2019
Agents mis à disposition	208 253 €	179 711 €	192 213 €
Compensation du supplément familial de traitement	62 367 €	63 348 €	85 079 €
Indemnités journalières (assureurs et CPAM)	74 610 €	98 837 €	63 288 €
Compensation congés paternité	12 891 €	6 023 €	13 652 €
Aide état emplois d'avenir	112 044 €	47 793 €	22 246 €
Indemnité de mutation		28 391 €	
Régularisation cotisation CNFPT		7 191 €	- €
Remboursement par agents de trop perçu	20 750 €	7 481 €	11 768 €
CNP reversement sortie PFR	48 801 €		
Total	539 716 €	438 774 €	388 247 €

Les remboursements sur rémunération du personnel comprennent notamment :

- les remboursements de rémunération des deux agents du SDIS mis à disposition d'autres établissements de façon permanente ainsi que, depuis 2019, le remboursement des gardes réalisées par les deux médecins à l'hôpital de Vesoul ;
- la compensation versée par le fonds national de compensation du supplément familial de traitement (versement pour l'année N-2) ;
- les remboursements perçus des assureurs ou de la sécurité sociale (contractuels) pour les agents en arrêts de travail. Ce poste diminue en 2019 après une année 2018 marquée par plusieurs accidents importants ;
- les remboursements, par la caisse nationale des allocations familiales, des congés paternité (3 trimestres perçus en 2018, 6 en 2019) ;
- les aides de l'état pour les emplois d'avenir et les contrats uniques d'insertion ;
- le versement d'une indemnité de mutation par un SDIS ayant recruté un lieutenant formé au SDIS 25 moins de 3 ans après sa titularisation (une recette en 2018, aucune en 2019) ;
- les remboursements par les agents de sommes indûment perçues (12 K€) ; il s'agit notamment des sommes remboursées par les agents placés en retraite pour invalidité de manière rétroactive ou par des SPV ayant perçu une double indemnité, au titre, par exemple, d'une garde et d'une intervention ;

ii. Le FCTVA

Alors que le FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) était auparavant réservé aux dépenses d'investissement, la loi de Finances pour 2016 (loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015) a rendu éligibles les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le SDIS percevant le FCTVA l'année suivant la réalisation des travaux, perçoit cette recette depuis 2017. Elle correspond à 16,404 % des travaux dépenses d'entretien des bâtiments reconnues éligibles par la préfecture.

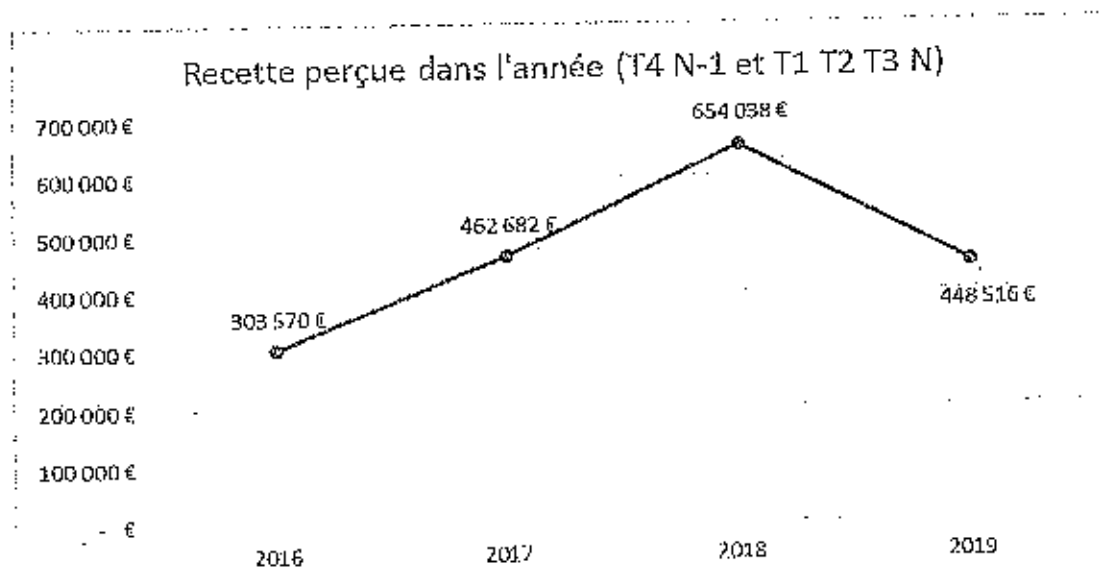
iii. Les interventions facturées

	2017	2018	2019
Carences ambulancières	468 207 €	660 178 €	454 729 €
Interventions sur autoroute	84 957 €	88 793 €	101 735 €
Destructions de nids de guêpes	375 €	975 €	375 €
Feux de forêts		80 086 €	64 612 €
Interventions au profit du SDIS70	743 €	951 €	3 077 €
Service sécurité motocross	6 521 €		9 000 €
Interventions sur ascenseurs			
Total général	560 803 €	831 562 €	633 528 €

- Les interventions en carences de transporteurs sanitaires privés :

Les recettes perçues au titre des carences s'élèvent à 455 K€ en 2019, contre 660 K€ en 2018. Pour chaque année depuis 2016, elles correspondent aux interventions en carences effectuées au cours du dernier trimestre de l'année précédente et des trois premiers trimestres de l'année concernée. Le tarif de l'indemnisation est fixé chaque année par arrêté, il s'élevait à 123 € par intervention en 2019. 3 664 carences ont été facturées en 2019 contre 5 428 en 2018, soit un recul de 32 %.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des recettes perçues au titre des carences. On constate que le niveau de 2019 se situe légèrement en dessous de celui de l'année 2017.



Les montants du graphique sont légèrement inférieurs à ceux figurant dans le compte administratif car le graphique ne reprend que les carences (facturées 123 € l'unité en 2019) alors que les données présentées plus haut intègrent quelques interventions dites de « renfort brancardage » facturées à 75 % du prix d'une carence.

- Les interventions sur autoroute facturées à APRR :

L'évolution enregistrée pour les interventions sur autoroute s'explique principalement par le rythme de perception des recettes.

- Le remboursement pour les colonnes de renfort feux de forêts :
Le ministère rembourse au SDIS les frais engagés (indemnités versées aux agents, carburants, repas, ...). La somme perçue au titre de l'année 2019 ne correspond pas à la totalité de la recette attendue, il reste à percevoir le remboursement pour le dernier engagement réalisé fin septembre 2019 dans la Nièvre.

- Les prestations facturées aux ascensoristes :
La facturation a été mise en place à compter de septembre 2019, sur la base de la délibération adoptée au mois de juin.

iv. Les autres produits

	2017	2018	2019
Aides FIP/HP			2 700 €
Annulation mandat rattachement	54 997 €		
Avoirs	4 634 €	32 872 €	837 €
Cessions	70 477 €	56 024 €	145 318 €
Déménagement hôpital NFC	11 421 €		
Divers	12 943 €	94 €	10 968 €
Domages et intérêts / frais de justice	1 950 €	4 528 €	500 €
Frais inscription concours ou recrutement sur liste SDIS25		2 728 €	- €
Jury SSIAP	8 525 €	7 442 €	6 019 €
Moyens engagés pour cérémonie hommage Helmut Kohl	5 595 €		
Non restitution habillement	2 788 €	- €	1 394 €
Participation formation	6 363 €	20 468 €	19 561 €
Pénalités de retard	3 806 €	3 803 €	- €
Redevances antennes et équipements Ahtarès	13 638 €	18 741 €	18 907 €
Remboursements assurances	65 580 €	24 856 €	17 534 €
UDSP mise à dispo de moyens	2 372 €	3 717 €	3 043 €
Total	265 091 €	175 274 €	224 078 €

Ce poste de recettes connaît d'importantes variations en fonction des années.

2019 comporte notamment la recette au titre de la cession de l'ancien centre de secours d'Amancey à la mairie d'Amancey (67 K€). Les recettes des cessions apparaissent en section de fonctionnement, mais une écriture d'ordre les bascule ensuite en section d'investissement.

Les avoires retrouvent un niveau normal en 2019 après une année 2018 marquée par un grand nombre d'avoires liés à des régularisations de la part d'un fournisseur de gaz.

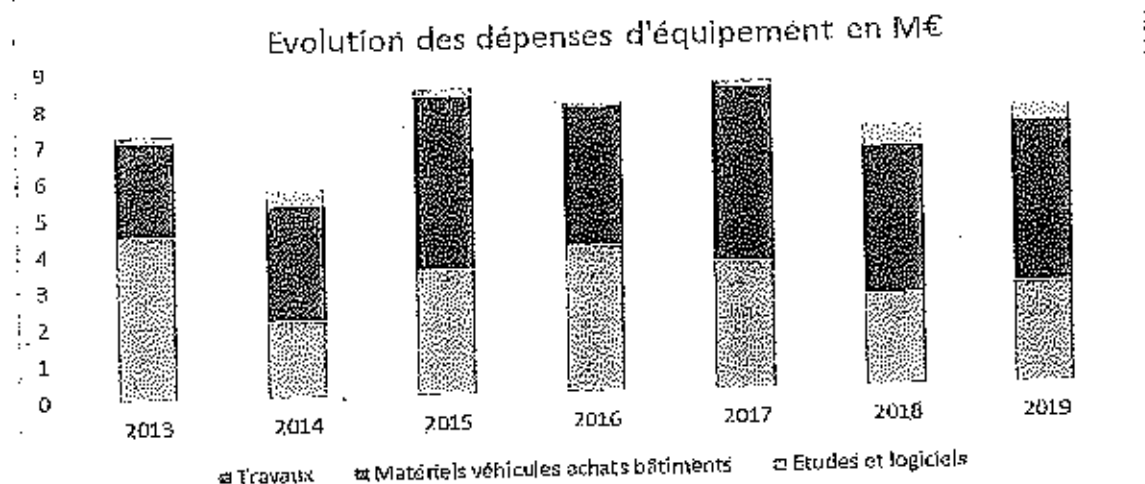
II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	Variation CA 19/18
Dépenses d'ordre	2 007 793 €	6 726 305 €	3 922 603 €	2 439 532 €	2 417 949 €	- 38%
16 Emprunts (remboursement)	2 353 776 €	2 584 015 €	2 659 004 €	2 900 000 €	2 895 724 €	9%
20 Etudes, logiciels (incorporel)	119 955 €	217 579 €	609 610 €	596 623 €	431 127 €	- 28%
21 Matériel véhicules (corporel)	3 792 853 €	4 766 613 €	4 058 144 €	6 063 751 €	4 448 337 €	10%
23 Travaux (immobilisations en cours)	4 032 225 €	3 515 118 €	2 496 130 €	3 093 354 €	2 748 556 €	10%
27 Immo. financières (cautions)	- €	1 340 €	979 €	2 000 €	- €	- 100%
Total dépenses réelles	10 298 809 €	11 084 664 €	9 823 866 €	12 655 728 €	10 523 745 €	7%
Dépenses totales	12 306 601 €	17 810 970 €	13 746 470 €	15 095 260 €	12 941 694 €	- 6%
Recettes d'investissement	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	Variation CA 19/18
Recettes d'ordre	7 011 497 €	10 934 888 €	8 141 667 €	8 257 115 €	6 659 854 €	- 18%
10 Fonds - réserves (FCTVA et virement N-1)	1 424 893 €	1 013 791 €	1 756 113 €	2 400 000 €	2 651 267 €	51%
13 Subventions	488 720 €	882 728 €	235 494 €	2 447 387 €	2 432 914 €	933%
16 Emprunt (nouveau)	3 150 000 €	5 200 000 €	2 200 000 €	2 777 939 €	1 000 000 €	- 55%
23 Immo (remb. d'avances)	98 143 €	- €	13 772 €	- €	202 €	- 99%
27 Immo financières (cautions)	- €	2 840 €	18 566 €	- €	1 340 €	- 93%
Total recettes réelles	5 161 755 €	7 099 360 €	4 223 946 €	7 625 326 €	6 085 723 €	44%
Recettes totales	12 173 252 €	18 034 248 €	12 365 613 €	15 882 441 €	12 745 577 €	3%

A. Dépenses**1. Les dépenses d'équipement**

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
20 Etudes et logiciels	119 955 €	217 579 €	609 610 €	431 127 €
21 Matériels véhicules	3 792 853 €	4 766 613 €	3 868 144 €	3 648 540 €
21 Acquisition de bâtiments (Mairie - Direction)	- €	- €	190 000 €	800 000 €
23 Travaux	4 032 225 €	3 515 118 €	2 496 130 €	2 748 556 €
Dépenses équipement	7 945 033 €	8 499 310 €	7 163 884 €	7 628 223 €

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'équipement réalisées par le SDIS depuis 2013. On constate un niveau d'investissement soutenu (7,5 M€ par an, en moyenne).



i. Les immobilisations incorporelles – chapitre 20

a. Le niveau de réalisation

597 K€ de dépenses étaient prévues sur ce chapitre en 2019, 431 K€ ont été réalisés, soit un taux de réalisation de 72 % (71 % en 2018). Ce niveau de réalisation peut être analysé en intégrant deux éléments supplémentaires :

- les reports : 111 K€ de dépenses engagées ont dû être reportées sur 2020 les projets n'ayant pu être finalisés sur l'exercice ; il s'agit principalement des logiciels pour la formation et le domaine médical dont les délais de déploiement sont plus importants qu'initialement prévu ; en intégrant ces reports, les dépenses prévues pour 2019 ont été engagées à hauteur de 91 % ;
- les réinscriptions de crédits sur AP : 36 K€ de crédits inscrits sur les AP mobilité et nomadisme numériques et outils de gestion informatique n'ont pu être consommés en 2019 et ont été réinscrits en crédits de paiement 2020.

Au final, on constate que 97 % des dépenses prévues en 2019 ont été engagées dans l'année, quand bien même certaines n'aboutiront qu'en 2020.

b. Les réalisations

Les 431 K€ de dépenses réalisées concernent principalement :

- les honoraires et études liées aux opérations de gros entretien sur les bâtiments ;
- les acquisitions de logiciels et licences.

Les principales dépenses réalisées en 2019 sont présentées ci-dessous :

Honoraires pour le réaménagement de locaux au CSR Pont De Rolde	22 767 €
Honoraires pour travaux au CSP Besançon Centre (vestiaire féminin, cuisine, CTA)	16 080 €
Honoraires pour création d'une remise véhicule au CS Charquemont	13 196 €
Honoraires pour études diverses	10 399 €
Sous-total domaine Immobilier	62 442 €
Artémis/mobilité nomadisme	121 826 €
Déploiement du logiciel technique	69 362 €
Déploiement du logiciel formation	47 902 €
Acquisition de solutions de sécurité informatique	27 353 €
Déploiement du logiciel médical	26 392 €
Virtualisation des serveurs informatiques	22 735 €
Logiciel pour le CODIS	21 540 €
Prestations sur logiciels existants	13 427 €
Licences pour les outils bureautiques	11 159 €
Création d'un nouveau site Internet	8 000 €
Sous-total domaine Système d'information et réseaux	368 685 €
Total Chapitre 20	431 127 €

ii. Les acquisitions de matériels et véhicules – chapitre 21

a. Le niveau de réalisation

6,06 M€ de dépenses étaient prévues sur ce chapitre en 2019, 4,45 M€ ont été réalisés, soit un taux de réalisation de 73 % (76 % en 2018). Ce niveau de réalisation peut être analysé en intégrant deux éléments supplémentaires :

- les reports : 94 K€ de dépenses engagées ont dû être reportées sur 2020 les projets n'ayant pu être finalisés sur l'exercice ; il s'agit principalement d'acquisition de bouteilles d'air comprimé, de tenues pour les équipes spécialisées ou encore de grosses réparations sur les véhicules. En intégrant ces reports, les dépenses prévues pour 2019 ont été engagées à hauteur de 75 % ;
- les réinscriptions de crédits sur AP : 1,48 M€ de crédits inscrits sur l'AP Véhicules n'ont pas été consommés dans l'année. Ces crédits portaient sur l'acquisition de 7 VSAV, 2 FPTGP et un CCFM, les châssis des VSAV ont fait l'objet d'un changement de version, les fournisseurs des FPTGP (fourgons pompes tonnes grande puissance) et du CCFM (camion-citerne feux de forêts moyen) ont accumulé un retard important. Les FPTGP et le CCFM ont été réceptionnés au mois de janvier, les VSAV le seront prochainement, les crédits de paiement ont donc été réinscrits sur 2020.

Au final, on constate que 99 % des dépenses prévues en 2019 ont été engagées dans l'année, quand bien même certains véhicules ou matériels ne seront réceptionnés qu'en 2020.

b. Les réalisations

Les acquisitions de matériels et véhicules ont représenté un peu plus de 4,4 M€ en 2019.

Les principaux postes de dépenses de ce chapitre sont les suivants :

Postes de dépenses	
Acquisition de véhicules et grosses réparations	1 780 607 €
Matériel d'incendie et de secours, tenues d'intervention	804 133 €
Acquisition du bâtiment de la Clairière (paiement 1/3 du prix en 2019)	800 000 €
Matériel informatique, téléphonie et réseaux	481 548 €
Matériel médical	227 359 €
Mobilier et électroménager	175 408 €
Matériel des équipes spécialisées	129 020 €
Matériel de formation	50 464 €
Total chapitre 21	4 448 540 €

Parmi les dépenses à souligner en 2019, on peut noter :

- l'acquisition du bâtiment de la Clairière, pour un prix de 2,4 M€ qui sera versé en 3 fois entre décembre 2019 et décembre 2021 ;
- un niveau important de dépenses consacrées au matériel médical avec notamment l'équipement des VSAV en moniteurs de signes vitaux et le remplacement des moniteurs multiparamétriques des VLSM.

iii. Les travaux de bâtiments – chapitre 23

a. Le niveau de réalisation

3,09 M€ de dépenses étaient prévues sur ce chapitre en 2019, 2,75 M€ ont été réalisés, soit un taux de réalisation de 89 % (77 % en 2018). Ce niveau de réalisation peut être analysé en intégrant deux éléments supplémentaires :

- les reports : 45 K€, ce qui porte le niveau des engagements à 90 % ;
- les réinscriptions de crédits sur AP (CP inscrits en 2019 et non consommés ayant été réinscrits sur 2020) :
 - sur l'opération de Moincey, bien que le bâtiment ait été livré, certaines factures (pour un montant d'environ 150 K€) ne sont pas parvenues au SDIS avant la clôture de l'exercice ;
 - sur les opérations de La Fuvolle-Rive Gauche et Mouthé, la maîtrise d'œuvre n'a pas facturé la totalité de ce qui était prévu sur 2019, alors même que les études ont été réalisées ;
 - sur l'opération de Pierrefontaine-les-Varans, qui a enregistré un certain retard à la fin de l'exercice 2019.

Au final, on constate que 90 % des dépenses prévues en 2019 ont été engagées dans l'année et que toutes les opérations ont été lancées, quand bien même certaines n'aboutiront qu'en 2020.

Les réalisations

Au cours de l'année 2019, 2,7 M€ ont été consacrés à la réalisation de travaux ; le détail figure ci-dessous :

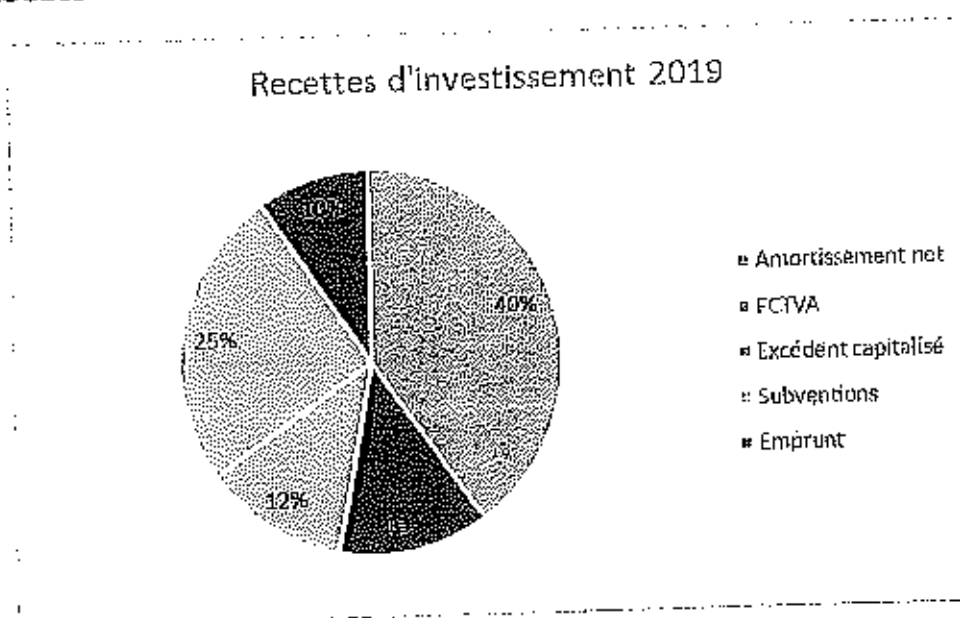
Opérations dans le cadre du plan immobilier	
Moncey	1 039 069 €
Atelier départemental	737 139 €
Morteau	30 120 €
Pierrefontaine Les Varans	25 437 €
Mouthe	20 850 €
La Fuvelle Rive gauche (2 Lacs)	17 535 €
Saint Hippolyte	16 452 €
Orchamps-Vernes	18 742 €
Lavans-Vuillafans	4 054 €
Val d'Usiers	2 799 €
Total Opérations dans le cadre du plan immobilier	1 907 197 €
Opérations hors plan immobilier (gros entretien)	
Pont-De-Roide	277 696 €
Direction (CODIS)	146 791 €
Besançon Ouest	124 115 €
Montbéliard	100 047 €
Besançon Est	40 056 €
Charquemont	36 327 €
Pontarlier	35 611 €
Vaufrey	22 849 €
Opérations diverses (<10K€ par centre)	57 866 €
Total Opérations hors plan immobilier	841 359 €
Total chapitre 23	2 748 556 €

2. Les dépenses financières : remboursement des emprunts

La dépense relative à la charge de la dette s'élève à 2,9 M€ ; elle progresse de 9 % par rapport à 2018. En effet, bien que l'encours de dette ait légèrement diminué entre le 1^{er} janvier 2018 (32,6 M€) et le 1^{er} janvier 2019 (32,1 M€), le montant de capital remboursé a progressé entre 2018 et 2019 car :

- de nouveaux emprunts sont souscrits chaque année (2,2 M€ en 2018, 1 M€ en 2019) ;
- les nouveaux emprunts sont souscrits avec amortissement constant du capital ;
- aucun emprunt n'est arrivé à échéance depuis 2017.

B. Recettes



1) Les recettes d'ordre : la dotation aux amortissements et les opérations patrimoniales

L'amortissement représente 40 % des recettes d'investissement du SDIS. Hors neutralisation, il représente une somme de 4,2 M€ pour l'année 2019, un montant stable par rapport aux années précédentes.

Cette somme couvre largement le remboursement du capital de la dette du SDIS (2,9 M€).

Des opérations patrimoniales ont également été réalisées en 2019 : ces écritures d'ordre sont neutres sur l'équilibre du budget car elles sont constituées d'une dépense et d'une recette de 2,1 M€, en section d'investissement.

Elles ont pour objet de prendre en compte l'avancement des travaux dans la ventilation des dépenses liées aux opérations de construction. Il s'agit ainsi de rattacher les études préalables et les honoraires aux travaux.

2) L'emprunt

Le SDIS a emprunté 1 M€ au cours de l'exercice 2019 :

- 500 K€ correspondant au solde de l'emprunt souscrit en 2018, au taux fixe de 1,26 % sur 15 ans ;
- 500 K€ en fin d'année 2019, au taux fixe de 0,51 % sur 15 ans.

Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette s'élevait à 30,24 M€, en recul de 1,9 M€ par rapport à 2018. Ce désendettement s'explique :

- d'une part, par le virement mis en place à compter de 2018 (1,3 M€ en 2018, 1,2 M€ en 2019) entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, ce qui diminue d'autant le montant des emprunts à souscrire ;
- d'autre part, par la subvention de 2,3 M€ versée par le département au SDIS en 2019.

3) Les subventions

Au cours de l'année 2019, le SDIS a perçu 2,43 M€ de subventions :

- 133 K€ du ministère de l'intérieur correspondant au solde de la dotation de soutien aux investissements innovants accordée pour le projet mobilité et nomadisme numériques. Le ministère a accordé au SDIS une subvention de 204 K€, un premier versement avait été effectué en 2018 ;
- 2,3 M€ du département dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec le SDIS pour la période 2019-2021 ; la convention prévoit le versement d'une somme de 3,6 M€ (2,3 M€ en 2019, puis 0,65 M€ en 2020 et 2021).

4) Les participations de l'Etat à des travaux d'équipement

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçu en 2019 s'élève à 1,35 M€. Ce versement correspond aux investissements réalisés en 2018.

5) Les excédents capitalisés

Le virement mis en place en 2018 (pour un montant de 1,3M€) donne lieu à une inscription en recette dans le compte administratif 2019, à l'issue de la constatation définitive du résultat 2018.

III. LES REPORTS DE DÉPENSES ET RECETTES SUR L'EXERCICE 2020

Les dépenses engagées en 2019 et reportées sur 2020 seront financées sur le budget 2020. Pour autant, elles doivent être couvertes par le résultat cumulé fin 2019.

A. Les reports de fonctionnement

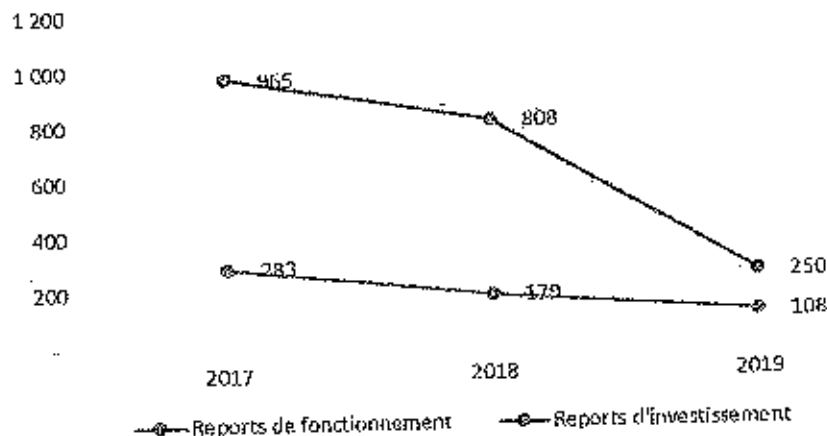
Les dépenses correspondant à des commandes passées en 2019 mais non réalisées au 31 décembre ont fait l'objet d'un report sur l'exercice 2020, pour un montant de 108 K€.

B. Les reports d'investissement

Les dépenses, engagées en 2019 mais non facturées au 31 décembre, ont fait l'objet d'un report sur l'exercice 2020 pour un montant de 250 K€, en très fort recul par rapport aux années précédentes.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des reports, en fonctionnement et en investissement, depuis 2017. On constate une nette tendance à la baisse.

Evolution des reports (en K€ vers N+1)



Il s'agit des opérations évoquées dans le II.

Compte tenu de ce qui précède, sous la présidence de Monsieur le premier vice-président, et après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent le compte administratif 2019 tel qu'il est présenté ;
- en arrêtent les montants.

Compte administratif 2019		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement				
Dépenses		10 523 745 €	2 417 949 €	12 941 694 €
Recettes		6 085 723 €	6 659 854 €	12 745 577 €
Résultat				196 117 €
Fonctionnement				
Dépenses		42 451 643 €	6 353 310 €	48 804 953 €
Recettes		48 236 653 €	2 111 405 €	50 348 059 €
Résultat				1 543 106 €
Total				
Dépenses		52 975 388 €	8 771 259 €	61 746 647 €
Recettes		54 322 377 €	8 771 259 €	63 093 636 €
Solde		1 346 989 €	- €	1 346 989 €

Résultats de clôture après reprise des résultats antérieurs et virement

	Résultat de l'exercice 2018	Résultat 2019	Résultat cumulé fin 2019	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	Résultat après virement
Investissement	- 396 797,47 €	- 196 117,37 €	- 592 914,84 €	1 200 000,00 €	607 085,16 €
Fonctionnement	5 951 379,92 €	1 543 106,09 €	7 494 486,01 €	- 1 200 000,00 €	6 294 486,01 €

Pour extrait conforme,

Le second vice-président du conseil d'administration,


Philippe MARECHAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 12 mars 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ANNEXE DE PRESENTATION DES INFORMATIONS FINANCIERES

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation. Elle s'inspire du modèle de présentation proposé par les services de la Préfecture à titre indicatif.

1. Eléments de contexte

L'exercice budgétaire 2019 s'est déroulé dans le contexte suivant :

- diminution de l'activité opérationnelle, en particulier des interventions en carences de transporteurs sanitaires privés ;
- création de 5 postes de sapeurs-pompiers (SPP) en 2019 ;
- acquisition du bâtiment de la Clairière ;
- mise en place d'une subvention de la part du Département.

2. Priorités du budget 2019

- maîtrise des dépenses de fonctionnement pour contenir la progression des contributions, Département compris, à hauteur de 1,2 % ;
- poursuite d'un plan d'investissements ambitieux pour assurer le maintien à niveau des moyens nécessaires aux missions du SDIS (centres de secours, véhicules, outils de formation...) ;
- poursuite du virement à la section d'investissement pour maîtriser l'endettement du SDIS, avec pour objectif de maintenir la capacité de désendettement en dessous du seuil d'alerte de 10 ans.

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019	CA 19/18
Dépenses de fonctionnement						
011 Charges à caractère général	5 916 522 €	6 072 851 €	6 525 432 €	6 686 633 €	6 289 051 €	-4%
012 Charges de personnel	33 938 038 €	34 294 733 €	34 698 709 €	36 318 437 €	35 328 663 €	2%
022 Dépenses imprévues	- €	- €	- €	400 000 €	- €	
65 Autres charges courantes	221 243 €	220 513 €	218 490 €	233 040 €	223 623 €	2%
66 Charges financières	645 975 €	617 763 €	620 141 €	610 000 €	592 969 €	-4%
67 Charges exceptionnelles	8 707 €	24 357 €	6 434 €	33 000 €	19 347 €	201%
023 Virement > Investissement	- €	- €	1 300 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	
042 Dotation aux amortissements	6 357 174 €	5 740 609 €	5 798 727 €	6 353 773 €	6 353 310 €	10%
Total dépenses fonctionnement	47 087 659 €	46 970 626 €	47 866 933 €	51 832 883 €	48 804 953 €	2%
Dont dépenses réelles	40 730 486 €	41 230 017 €	42 067 206 €	45 479 110 €	42 451 643 €	1%
Recettes de fonctionnement						
013 Atténuations de charges	376 576 €	427 671 €	390 981 €	300 000 €	366 001 €	-6%
70 Produits des services	147 005 €	589 328 €	841 731 €	450 000 €	639 546 €	-24%
74 Contributions	46 039 897 €	46 134 998 €	46 479 336 €	47 031 964 €	47 017 287 €	1%
75 Autres produits courants	123 213 €	108 829 €	98 370 €	51 712 €	64 053 €	-35%
77 Produits exceptionnels	590 120 €	140 837 €	59 828 €	153 786 €	149 766 €	150%
042 Recettes d'ordre	1 353 470 €	1 532 026 €	1 579 663 €	2 132 987 €	2 111 405 €	34%
Total recettes fonctionnement	48 630 281 €	48 913 690 €	49 449 907 €	50 120 449 €	50 348 059 €	2%
Dépenses d'investissement						Variation
Dépenses d'ordre	2 007 793 €	6 726 305 €	3 922 603 €	2 439 532 €	2 417 949 €	CA 19/18
16 Emprunts (remboursement)	2 353 776 €	2 584 015 €	2 659 004 €	2 900 000 €	2 895 724 €	9%
20 Etudes, logiciels (incorporel)	119 955 €	217 579 €	609 610 €	596 623 €	431 127 €	-29%
21 Matériel véhicules (corporel)	3 792 853 €	4 766 613 €	4 058 144 €	6 063 751 €	4 448 337 €	10%
23 Travaux (Immobilisations en cours)	4 032 225 €	3 515 118 €	2 496 130 €	3 093 354 €	2 748 556 €	10%
27 Immob. financières (cautions)	- €	1 340 €	979 €	2 000 €	- €	-100%
Total dépenses réelles	10 298 809 €	11 084 664 €	9 823 866 €	12 655 728 €	10 523 745 €	7%
Dépenses totales	12 306 601 €	17 810 970 €	13 746 470 €	15 095 260 €	12 941 694 €	-6%
Recettes d'investissement						Variation
Recettes d'ordre	7 011 497 €	10 934 888 €	8 141 667 €	8 257 115 €	6 659 854 €	CA 19/18
10 Fonds - réserves (FCTVA et virement N-1)	1 424 893 €	1 013 791 €	1 756 113 €	2 400 000 €	2 651 267 €	51%
13 Subventions	488 720 €	882 728 €	235 494 €	2 147 387 €	2 432 914 €	933%
16 Emprunt (nouveau)	3 150 000 €	5 200 000 €	2 200 000 €	2 777 939 €	1 000 000 €	-55%
23 Immo (remb. d'avances)	98 143 €	- €	13 772 €	- €	202 €	-99%
27 Immo financières (cautions)	- €	2 840 €	18 566 €	- €	1 340 €	-93%
Total recettes réelles	5 161 755 €	7 099 360 €	4 223 946 €	7 625 326 €	6 085 723 €	44%
Recettes totales	12 173 252 €	18 034 248 €	12 365 613 €	15 882 441 €	12 745 577 €	3%

4. Montant du budget consolidé et des budgets annexes

Sans objet

5. Crédits d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement pluriannuels

Le SDIS pratique les « autorisations de programme et crédits de paiement » (APCP) pour les opérations d'investissements importantes ayant un caractère pluriannuel ainsi que les « autorisations d'engagement et crédits de paiement » (AECP) pour les dépenses de fonctionnement liées à ces opérations.

Ces autorisations permettent d'engager une opération dans sa globalité, tout en n'inscrivant au budget que les dépenses susceptibles d'être payées dans l'année.

Pour 2019, trois domaines d'activité du SDIS sont concernés par des APCP :

- la logistique : une APCP pour l'acquisition des véhicules et engins de secours, dans le cadre d'un plan défini pour 5 ans ;
- l'informatique : deux APCP pour les programmes pluriannuels du service :
 - l'acquisition d'outils informatiques de gestion ;
 - la mobilité et le nomadisme numérique ;
- l'immobilier : une APCP pour chaque opération de construction ou de grosse restructuration, doublée d'une AECP pour l'assurance dommage ouvrage de chaque opération.

Le tableau ci-dessous propose une synthèse des crédits de paiement consommés en 2019. Pour chaque opération immobilière, l'APCP et l'AECP sont regroupés dans le tableau.

<i>Crédits consommés en 2019</i>	
<i>Outils de gestion informatique</i>	69 352 €
<i>Mobilité et nomadisme numériques</i>	116 007 €
<i>Sous total AP Informatique</i>	185 359 €
<i>Véhicules</i>	1 665 842 €
<i>Moncey</i>	1 069 088 €
<i>Atelier départemental</i>	749 978 €
<i>Morteau</i>	53 363 €
<i>Pierrefontaine Les Varans</i>	25 437 €
<i>Mouthé</i>	20 850 €
<i>La Fuvolle Rive Gauche (2 lacs)</i>	17 535 €
<i>Saint Hippolyte</i>	16 452 €
<i>Orchamps-Vennes</i>	13 742 €
<i>Mont d'Or</i>	10 739 €
<i>Lavans-Vuillafans</i>	4 054 €
<i>Val d'Usiers</i>	2 799 €
<i>Sous total AP/AE Plan Immobilier</i>	1 984 038 €
<i>Total AP / AE</i>	3 835 239 €

6. Niveau d'épargne brute et niveau d'épargne nette

	CA 2016	Taux	CA 2017	Taux	CA 2018	Taux	CA 2019	Taux
Dépenses réelles de fonctionnement	40,73 M€		41,23 M€		42,07 M€		42,45 M€	
Recettes réelles de fonctionnement	47,28 M€		47,38 M€		47,87 M€		48,24 M€	
Epargne brute	6,55 M€	14%	6,15 M€	13%	5,80 M€	12%	5,79 M€	12%
Remboursement du capital	2,35 M€		2,58 M€		2,66 M€		2,90 M€	
Epargne nette	4,19 M€	9%	3,57 M€	8%	3,14 M€	7%	2,89 M€	6%

Le niveau d'épargne brute du SDIS recule très légèrement entre 2018 et 2019 (- 0,3 %). En effet, les dépenses réelles ont progressé de 0,91 %, quand les recettes ont progressé de 0,77 %, largement soutenues par l'évolution des contributions (+ 1,2 %).

7. Niveau d'endettement du SDIS

L'encours du SDIS s'élevait au 31 décembre 2019 à 30,24 M€, au taux moyen de 1,90 %. L'ensemble de la dette du SDIS bénéficie du classement 1A selon la Charte Gissler. Les emprunts à taux fixe représentent 78 % de la dette.

8. Capacité de désendettement

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Epargne brute	6,55 M€	6,15 M€	5,80 M€	5,79 M€
Encours au 31 décembre N	29,98 M€	32,60 M€	32,14 M€	30,24 M€
Capacité de désendettement en années	4,58	5,30	5,54	5,23

L'encours recule de nouveau entre 2018 et 2019, grâce à la mise en place d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (1,3 M€ en 2018 et 1,2 M€ en 2019) et au versement d'une subvention de 2,3 M€ par le Département.

Sans ces virements et sans cette subvention, l'encours s'élèverait à près de 35 M€ et la capacité de désendettement dépasserait les 6 ans.

Ce recul de l'encours s'explique également par les difficultés rencontrées par le SDIS avec certains fournisseurs, et notamment les fournisseurs de véhicules, qui ont engendré une non consommation de crédits de l'ordre de 1,5 M€.

9. Niveau des taux d'imposition

Sans objet.

10. Principaux ratios pour le compte administratif 2019

Les ratios présentés ci-dessous font partie de ceux prévus pour les départements par l'article R.3313-1 du CGCT. Ceux qui ne sont pas repris ici ne sont pas applicables aux SDIS car liés aux impositions.

	2017	2018	2019
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	41,23 M€	42,07 M€	42,45 M€
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	47,38 M€	47,87 M€	48,24 M€
Population légale totale du Doubs au 01/01/N	549 155	551 143	552 619
Encours de dette au 31/12/N	32,60 M€	32,14 M€	30,24 M€
Ratio 1 DRF/population	75,08 €	76,33 €	76,82 €
Ratio 3 RRF /population	86,28 €	86,86 €	87,29 €
Ratio 4 Dépenses d'équipement / population	15,48 €	13,00 €	13,80 €
Ratio 5 Encours dette / population	59,36 €	58,31 €	54,73 €
Ratio 7 Charges de personnel / DRF	83%	82%	83%
Ratio 9 DRF + remboursement capital dette / RRF	92%	93%	94%
Ratio 10 Dépenses d'équipement / RRF	18%	15%	16%
Ratio 11 Encours de la dette/RRF	69%	67%	63%

11. Effectifs du SDIS et charges de personnel

	2017		2018		2019	
Charges de personnel (chapitre 012)	34,29 M€		34,70 M€		35,33 M€	
Dont masse salariale	26,74 M€		26,84 M€		27,42 M€	
Dont indemnités SPV	6,08 M€		6,30 M€		6,34 M€	
Effectifs au 31 décembre N	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus
Emplois fonctionnels	1	1	2	1,8	2	2
Sapeurs-pompiers professionnels	393	389	393	386,1	398	395,2
Personnels administratifs et techniques	102,5	95,3	102,5	98,4	102,5	96,8
Total effectifs	496,5	485,3	497,5	486,3	502,5	494
Taux de vacance	2,3%		2,3%		1,7%	
Sapeurs-pompiers volontaires	2460		2477		2559	

Dans le tableau ci-dessus :

- les emplois budgétaires sont les postes existants au 31/12/N ;
- les emplois pourvus portent sur l'ensemble de l'année N.

BORDEREAU D'ENVOI à l'usage des
collectivités qui n'ont pas signé de convention de télé-transmission via "Actes"
Envoi postal, ou dépôt, des délibérations et des maquettes budgétaires

(Bordereau à envoyer ou déposer, un par budget, en deux exemplaires, dont un exemplaire sera retourné à la collectivité dès réception)

Collectivité :

- Nom (et n° INSEE) : SDIS DU DOUBS
- Adresse : 10, chemin de la clairière
- Tél : 03 81 85 36 07 Courriel : julie.favre@sdis25.fr


Document budgétaire concerné (cocher) :
 Budget principal

Budget CCAS/CIAS

Budget annexe (préciser quel budget) :

Cocher la case concernée	Nombre d'exemplaires à transmettre	COMPTE ADMINISTRATIF (CA)	
		(CA transmis au plus tard 15 jours après le 30 juin, délai limite d'approbation – art. J.1612-13 du CGCT)	
X	1	➤	La maquette du CA (joindre les <u>annexes obligatoires</u> listées page 22)
X	1	➤	L'extrait du compte de gestion, sous Hélios : <u>uniquement</u> les états II-1 "Résultat budgétaire de l'exercice" et II-2 "Résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes"
X	1	➤	L'état détaillé des RAR en dépenses et en recettes signé par l'ordonnateur et revêtu de l'accusé réception du comptable
X	2	➤	La délibération de l'assemblée délibérante approuvant le CA
X	2	➤	La délibération de l'assemblée délibérante approuvant le compte de gestion

Rappel : La maquette budgétaire du CA est transmise en un seul exemplaire et les délibérations en deux exemplaires. Si 3 500 habitants et plus, joindre à la maquette, la note de présentation brève et synthétique.

Cadre réservé à la collectivité	Cadre réservé à la préfecture (sous-préfecture)
Le maire (le président), atteste que les documents et délibérations cochés ci-dessus, adressés en préfecture (ou en sous-préfecture de Montbéliard, ou en sous-préfecture de Pontarlier, <i>rayez les mentions inutiles</i>), sont conformes à ceux détenus par la collectivité	Accusé de réception du compte administratif en préfecture, ou sous-préfecture
<u>Date, signature de l'ordonnateur et cachet de la collectivité</u> La Présidente du conseil d'administration du SDIS  Christine BOUQUIN	<u>Cachet d'arrivée</u>



REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

M 61

COMPTE ADMINISTRATIF

Exercice 2019

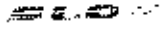
Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

ID : 075-282500016-20200312-DCA24_20200312-DE

Sommaire

I - Informations générales	
A - Pour mémoire - Modalités de vote du budget	
B1 - Exécution du budget de l'exercice - Résultats	
B2 - Exécution du budget de l'exercice - RAR dépenses	
B3 - Exécution du budget de l'exercice - RAR recettes	
II - Présentation générale du compte administratif	
A1 - Vue d'ensemble	
A2.1 - Equilibre financier - Section de fonctionnement	
A2.2 - Equilibre financier - Section d'investissement	
B1 - Balance générale - Dépenses	
B2 - Balance générale - Recettes	
III - Voie du compte administratif	
A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées au programme d'équipement	
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées au programme d'équipement	
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programmes afférent à une autorisation de programme	
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programmes non compris dans une autorisation de programme	
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	
B6 - Section d'investissement - Régulateur des opérations pour le compte de tiers	
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	
A2 - Méthodes utilisées	Sans objet
A3 - Etat des provisions constituées au 31/12	Sans objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	
A6.1 - Variation du patrimoine (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - Entrées	
A6.2 - Variation du patrimoine (article R. 1424-37 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - Sorties	
A6.3 - Etat des opérations liées aux cessions	
A6.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans objet
A6.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans objet
A7 - Etat des travaux en régie	Sans objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Liste des concours attribués sous forme de prestations en nature ou de subventions	Sans objet
B1.2 - Liste des subventions versées par le SDIS	
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans objet
B3 - Etat des contrats de ITP	Sans objet
B4 - Etat des engagements donnés	
B5 - Etat des engagements reçus	
B6 - Situation des autorisations de programme	
B7 - Situation des autorisations d'engagement	
C - Autres éléments d'information	
C1 - Etat du personnel	
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non éligés en un budget annexe	Sans objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans objet
D - Arrêté et signatures	

Envoyé en préfecture le 18/03/2020
Reçu en préfecture le 18/03/2020
Affiché le 
IU : 025-282500016-20200312-DCA24_20200312-DE

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES		Année 10	R
POUR MÉMOIRE - MODALITES DE VOTE DU BUDGET		SDIS 25-2025-000176-20200312-10	CA21_20200312-DE

POUR MÉMOIRE

- I – Le conseil d'administration a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - avec (2) les programmes listés sur l'état 15-131-2
 - avec (3) vote formel sur chacun des chapitres

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
[.....]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer 'avec' ou 'sans' les chapitres d'opérations d'équipement

(3) Indiquer 'avec' ou 'sans' vote formel

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

EXÉCUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

ID: 026-282500116-20200320_CAJA/20200312-DE

RESULTAT DE L'EXERCICE N				
	Mandat émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (3)	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	61 746 646,93	63 093 635,63	5 534 587,45	A1 6 901 571,17
Investissement	32 991 604,25	12 745 576,88	(1) -396 797,47	A2 -592 914,84
Dont 1068		1 300 000,00		
Fonctionnement	28 755 042,68	50 348 058,75	(2) 5 951 379,92	A3 7 494 486,01

- (1) Solde d'exécution de N-1 reporté sur le ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe - si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses.
 (2) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget (diminué de l'affectation au 1068 en N). Indiquer le signe
 (3) Indiquer le signe - si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses

RESTES A REALISER N-1 (4)				
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)	
TOTAL DES RAR	I + II 358 534,35	III + IV 0,00	B1	-358 534,35
Investissement	I 250 574,61	III 0,00	B2	-250 574,61
Fonctionnement	II 107 959,74	IV 0,00	B3	-107 959,74

- (4) A reporter au budget principal ou au budget supplémentaire N+1.
 (5) Indiquer le signe - si dépenses>recettes, et + si recettes>dépenses

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	6 543 036,82
Investissement	A2 + B2	-843 489,45
Fonctionnement	A3 + B3	7 386 526,27

- (6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE - RAR DEPEN

DETAIL DES RESTES A REALISER N UN DEPENSES (1)

Chap./ Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(0) 250 574,61
20	Immobilisations incorporelles	111 598,99
21	Immobilisations corporelles	94 205,47
23	Immobilisations en cours	44 770,15
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(0) 107 959,74
011	Charges à caractère général	107 959,74

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront reportés en MP ou au DS N+1.

(2) Suivre le procès de vote tenu par le conseil d'administration.

I - INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE - RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL	(III) 0,00
	SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL	(IV) 0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser (établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris en RP ou en HSN°1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		73
VUE D'ENSEMBLE		0312-DGA24_20200312-DL

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	48 804 952,68	G	50 348 058,77
	Section d'investissement	H	12 941 694,25	H	12 745 576,88
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Résultat de fonctionnement reporté	C	0,00	I	5 951 379,92
	C= DEPENSES (si déficit) I= RECETTES (si excédent)				
	Solde d'exécution de la section d'investissement	D	396 797,47	J	0,00
	D= DEPENSES (si déficit) J= RECETTES (si excédent)				
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations +)		-A+B+C+D		-G+H+I+J	
		62 143 444,40		69 045 015,57	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	B	107 959,74	K	0,00
	Section d'investissement	P	250 574,61	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	-R+P	358 534,35	-K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	A+C+E	48 912 912,42	G+I+K	56 299 438,69
	Section d'investissement	H+D+F	13 589 066,33	H+J+L	12 745 576,88
	TOTAL CUMULE	-A+B+C+D+R+P	62 501 978,75	-G+H+I+J+K+L	69 045 015,57

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles résultent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R 3312-9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles résultent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre en 31/12 de l'exercice précédent (R 3312-8 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
VUE D'ENSEMBLE (suite)

Affiché le :

RATIF

ID : 025-28/500016-20200312

12-DC/24_20200312 DE

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS DEBIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	10 523 744,78	2 417 949,47	12 941 694,25	6 085 723,19	6 659 853,69	12 745 576,88
FONCTIONNEMENT	42 451 643,01	6 353 309,67	48 804 952,68	48 236 653,32	2 111 465,45	50 348 058,77
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	52 975 387,79	8 771 259,14	61 746 646,93	54 322 376,51	8 771 259,14	63 093 635,65

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT

 Annexe n° 1
 Id : 025-282500016-20/00312-DCA24_20200312-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - REALISATIONS
 (y compris les restes à réaliser N-1)

MANDATS EMIS		OPERATIONS REELLES ET MIXTES		TITRES EMIS		
Gestion des services				Gestion des services		
011	Charges à caractère général	6 289 051,15	70	Produits des services, du domaine et ventes divers	639 546,20	
012	Charges de personnel et frais assimilés	35 326 662,54	74	Contributions et participations	47 017 287,38	
65	Autres charges de gestion courante	223 623,13	75	Autres produits de gestion courante	64 053,20	
014	Atténuation de produits	0,00	013	Atténuation de charges	365 600,85	
Total dépenses de gestion des services		41 839 336,82		Total recettes de gestion des services	48 086 887,63	
66	Charges financières	592 958,71	76	Produits financiers	0,00	
67	Charges exceptionnelles	19 347,48	77	Produits exceptionnels	149 765,69	
68	Dotations aux provisions	0,00	78	Reprises sur provisions	0,00	
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES		I	42 451 643,01	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II	48 236 653,32
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :					5 785 010,31	
<i>(Recettes réelles - Dépenses réelles)</i>						

OPERATIONS D'ORDRE (1)						
042	Opé. d'ordre entre sections	6 353 309,67	042	Opé. d'ordre entre sections	2 111 405,45	
043	Opé. Ordre Intérieur de la section	0,00	043	Opé. Ordre Intérieur de la section	0,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		III	6 353 309,67	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV	2 111 405,45
AUTOFINANCEMENT DEGAGE :					-4 241 904,22	

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I+III	48 804 952,68	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II+IV	50 348 058,77
-----------------------------------------	--------------	----------------------	-----------------------------------------	--------------	----------------------

RÉSULTAT REPORTÉ DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	5 951 379,92

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I+II+III+V	48 804 952,68	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II+III+IV+V+VI	56 299 438,69
SOLDE D'EXÉCUTION (recettes - dépenses) (2) :					7 494 486,01

(1) DI 040 - RF 042 ; RI 040 - DF 043 ; DI 041 - RI 041 ; DF 043 - RF 043 ;

(2) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT

A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT - RÉALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

OPÉRATIONS RÉELLES

CHAP.	MANDATS ÉMIS		CHAP.	TITRES ÉMIS	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves (1)	1 351 267,04
13	Subventions d'investissement	0,00	13	Subventions d'investissement	2 432 914,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 395 723,95	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (2)	431 127,06	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	4 448 337,37	21	Immobilisations corporelles (3)	202,15
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00	22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	2 748 556,60	23	Immobilisations en cours (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	27	Autres immobilisations financières	1 340,00
45...1	Travaux pour le compte de tiers	0,00	45...2	Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	0,00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES I			TOTAL RECETTES RÉELLES II		4 785 723,19

5 738 021,59

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT

(Dépenses réelles - Recettes réelles)

OPÉRATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	2 111 405,45	040	Opérations d'ordre entre sections	6 353 309,67
041	Opérations patrimoniales	306 544,02	041	Opérations patrimoniales	306 544,02
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE III			TOTAL DES RECETTES D'ORDRE IV		6 659 853,69

AUTOFINANCEMENT PROPRE À L'EXERCICE :

(solde des opérations d'ordre de section à section - précédé du signe - si négatif)

4 241 904,22

RÉSULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	V	396 797,47	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	VI	0,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	VII	1 300 000,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT I + III + V			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT II + IV + VI + VII		12 745 576,88

-592 914,84

SOLDE D'EXECUTION (recettes - dépenses) (5) :

(1) Hors 1068

(2) Y compris les programmes

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 21 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement

(4) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = RP 042 ; DI 041 = RI 041

(5) Maître le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le :
ID : 2025-202000018-20200312-DCA2A_20200312-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

BALANCE GENERALE - DEPENSES

MANDATS EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	6 289 051,15		6 289 051,15
012	Charges de personnel et frais assimilés	35 326 662,54		35 326 662,54
014	Atténuation de produits	0,00		0,00
60	Achats et variations de stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	223 623,13		223 623,13
66	Charges financières	592 958,71	0,00	592 958,71
67	Charges exceptionnelles	19 347,48	353 773,48	373 120,96
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	5 999 536,19	5 999 536,19
71	Production stockée (au déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		42 451 643,01	6 353 309,67	48 804 952,68
+				
Pour information - D 002 Résultat de fonctionnement reporté				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				48 804 952,68

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	515 486,39	515 486,39
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1683 non)	2 895 723,95	0,00	2 895 723,95
18	Compte de liaison: affectation (RA)	(5) 0,00		0,00
Total des programmes d'équipement		0,00		0,00
19	Neutralisations et régularisations d'opérations		1 595 919,06	1 595 919,06
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	431 127,06	0,00	431 127,06
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	4 448 337,37	0,00	4 448 337,37
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00		0,00
23	Immobilisation en cours (3)	2 748 556,40	306 544,02	3 055 100,42
26	Participations et créances rattachées à des par	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
45...1	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00		0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		10 523 744,78	2 417 949,47	12 941 694,25
+				
Pour information - D 001 Solde d'exécution reporté				396 797,47
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				13 338 491,73

(1) y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M65.

(3) Hors chapitres programmés ;

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière ;

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur les biens affectés

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**BALANCE GENERALE - RECETTES****TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	366 000,85		366 000,85
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	639 546,20		639 546,20
71	Production stockée ou déstockage		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	47 017 287,38		47 017 287,38
75	Autres produits de gestion courante	64 053,20		64 053,20
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	149 765,69	2 111 405,45	2 261 171,14
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		48 236 653,32	2 111 405,45	50 348 058,77
Pour information - R002 Résultat de fonctionnement reporté				5 951 379,92
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				56 299 438,69
INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 351 267,04	0,00	1 351 267,04
13	Subventions d'investissement reçues	2 432 914,00	0,00	2 432 914,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
18	Compte liaison : affectat*(budg.annex.régies (4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	24 879,84	24 879,84
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	202,15	253 770,91	253 973,06
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	281 664,18	281 664,18
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 340,00	0,00	1 340,00
28	Amortissements des Immo.		5 999 536,19	5 999 536,19
19	Neutral. & régul. d'opérations		100 002,57	100 002,57
45...2	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép./plusieurs exer.		0,00	0,00
3...	Stocks		0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		4 785 723,19	6 650 853,69	11 445 576,88
Pour information - R 001 Solde d'exécution reporté				0,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé				1 340 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				12 745 576,88

(1) y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires;

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M63.

(3) Il s'agit de chapitres programmés;

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière;

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur les biens affectés.

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affidavie
ID: 025-282500016-20200312-DIC724_20200312-DE

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	6 686 632,91	6 025 528,42	263 522,73	107 959,74	289 622,02
	- avec AB/CP	25 463,00	13 428,22	0,00	0,00	12 034,78
	- hors AB/CP	6 661 169,91	6 012 100,20	263 522,73	107 959,74	277 587,24
012	Charges de pers. et frais assimilés	36 316 437,00	34 727 562,54	399 100,00	0,00	989 774,46
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges d'activité	233 040,00	223 623,13	0,00	0,00	9 416,87
	- avec AB/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- hors AB/CP	233 040,00	223 623,13	0,00	0,00	9 416,87
66	Charges financières	610 000,00	544 923,13	48 033,58	0,00	17 043,29
67	Charges exceptionnelles	33 600,00	19 347,48	0,00	0,00	13 632,52
68	Dotations aux amort. et prov.	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (2)	400 000,00				
023	Virement à la section d'invest (2)	1 200 000,00				
042	Opérations d'ordre entre sections	6 133 773,48	6 133 309,67			463,81
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		51 832 883,39	47 894 294,37	910 658,31	107 959,74	2 919 970,97

Pour information						
D002 Résultat de fonct. reporté	0,00	0,00				

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	51 832 883,39	47 894 294,37	910 658,31	107 959,74	2 919 970,97
------------------------------------------------------	----------------------	----------------------	-------------------	-------------------	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Produits des services, du domaine c	450 000,00	639 546,20	0,00	0,00	-189 546,20
74	Contributions et participations	47 031 964,00	47 017 287,38	0,00	0,00	14 676,62
75	Autres produits de gestion courante	51 712,00	64 053,20	0,00	0,00	-12 341,20
013	Atténuation de charges	300 000,00	366 000,85	0,00	0,00	-66 000,85
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	153 786,00	149 765,69	0,00	0,00	4 020,31
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00			0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre	2 132 987,48	2 111 405,45			21 582,03
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		50 120 449,48	50 348 058,77	0,00	0,00	-227 609,29

Pour information						
-R002 Résultat de fonct. Reporté	5 951 379,92	0,00				

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	56 071 829,40	50 348 058,77	0,00	0,00	5 723 770,63
-----------------------------------------------------	----------------------	----------------------	-------------	-------------	---------------------

(1) Crédits annulés = crédits ouverts (BP+BS+DM+RAL N-1) - crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12)

(2) Pour opérations, crédits ouverts au budget mais ne portant pas l'objet d'émission de titres ou de mandats (opérations sans réalisation)

Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits	
			Mandats finis	Charges rattachées	Restes à verser au 31/12	Annulés (2)	
658	Charges div. de gest. contrats	25 000,00	16 352,45	0,00	0,00	8 647,55	
614	ATTENUATION DE PRODUITS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011+031+65+ 014)		48 236 109,91	40 976 744,09	862 633,73	107 959,74	1 288 813,35	
66	Charges financières (B)	650 000,00	544 923,13	48 035,58	0,00	17 041,29	
66114	Intérêts rattachés à l'échéance	609 500,00	595 193,73	0,00	0,00	10 306,27	
66132	Intérêts rattachement des lots	4 500,00	-50 270,60	48 035,58	0,00	6 735,02	
67	Charges exceptionnelles (C)	33 000,00	19 347,48	0,00	0,00	13 652,52	
6711	Dot. Moral. et pénal /interchls	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	
6712	Amendes fiscales et pénales	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	
673	Titres annulés exercice anté	10 000,00	715,06	0,00	0,00	9 284,94	
678	Autres charges exceptionnelles	19 000,00	18 632,42	0,00	0,00	367,58	
68	Dotations aux provisions (D)	0,00	0,00			0,00	
623	Dépenses imputées (E)	400 000,00					
TOTAL DES DEPENSES REELLES (= A + B + C + D + E)		44 279 109,91	41 540 984,70	910 668,31	107 959,74	1 719 507,16	
629	Virement à la section d'investissement	1 200 000,00				463,81	
642	Opérations d'ordre entre sections (3)	6 353 773,48	6 353 309,67			0,00	
675	Valeurs opt. des Immo. cédées	253 770,91	253 770,91			0,00	
6761	Diff./Red. transférées au Inv.	100 002,57	100 002,57			0,00	
6311	Dot. annex. imm. inscription/le corps	6 000 000,00	5 999 536,19			463,81	
693	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (=prévenant issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		7 853 773,48	6 353 309,67			1 200 463,81	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		51 832 883,39	47 894 294,37	910 668,31	107 959,74	2 919 970,97	
Pour information							
D003 Résultat de fonctionnement reporté		0,00	0,00				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANTS		51 832 883,39	47 894 294,37	910 668,31	107 959,74	2 919 970,97	

Détail du calcul des ICNB au compte 66332 (4)

Montant des ICNB de l'exercice N	48 035,58
Montant des ICNB de l'exercice N-1	50 270,60
= différence ICNB N - ICNB N-1	-2 235,02

(1) Détailler conformément au plan de compte utilisé.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (N°185NDM58AR N-1) - Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres finis + Charges / Produits rattachés + Restes à verser au 31/12).

(3) Cf. Définitions des charges des opérations d'ordre, DP042 = RI 040, DP 043 = RF 043.

(4) Si le solde des ICNB de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

ID: 025-287500076-20200312-DC-A24-20200312-DE

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - Vue d'ensemble

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser Au 31/12	Crédits annulés (1)
Dépenses d'équipement	9 753 738,36	7 628 020,93	250 574,61	1 875 132,92
Non individualisées en programmes d'équipement	4 114 279,36	3 824 424,55	250 574,61	39 280,20
- avec AP/CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AP/CP	4 114 279,36	3 824 424,55	250 574,61	39 280,20
Individualisées en programmes d'équipement	5 639 449,00	3 803 596,28	0,00	1 835 852,72
- avec AP/CP	5 639 449,00	3 803 596,28	0,00	1 835 852,72
- hors AP/CP	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (a/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
- avec AP/CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AP/CP	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	2 902 000,00	2 895 723,95	0,00	6 276,05
040 Opérations d'ordre entre sections	2 132 987,48	2 111 405,45		21 582,03
041 Opérations patrimoniales	306 544,02	306 544,02		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	15 095 259,86	12 941 694,25	250 574,61	1 902 991,00
Four information D 001 Solde d'exécution reporté N-1	396 797,47	0,00		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 492 057,33	12 941 694,25	250 574,61	2 299 788,47

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Recettes d'équipement	5 225 325,83	1 133 116,15	0,00	4 092 209,68
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	1 186 414,00	3 652 607,04	0,00	2 546 193,04
Opérations d'ordre entre sections	7 853 773,48	6 353 309,67		1 200 463,81
041 Opérations patrimoniales	306 544,02	306 544,02		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	14 192 057,33	11 445 576,88	0,00	2 746 480,45
Four information R001 Solde d'exécution reporté N-1	0,00	0,00		
Four information 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 300 000,00	1 300 000,00		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 492 057,33	12 745 576,88	0,00	2 746 480,45

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BS+BS+DM+RAR N-1) - Crédits employés ou about à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés) + Restes à réaliser au 31/12.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap / art.	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	9 753 728,36	7 628 028,83	250 574,61	1 875 133,92
	Immobilisations incorporelles (hors c/ 204)	596 622,87	431 127,06	111 598,99	53 896,82
20	Immobilisations incorporelles (hors c/ 204)				
2031	Frais d'études	85 103,21	62 441,63	12 418,80	10 242,81
2051	Conc.&droit similt, brevets licl	511 519,63	368 685,43	99 180,19	43 654,01
	Immobilisations corporelles	6 063 751,22	4 448 337,37	94 205,47	1 521 208,38
21	Immobilisations corporelles				
2115	Terrains bâtis	46 500,00	1 343,20	0,00	45 156,80
2132	Bâtiments privés	800 000,00	800 000,00	0,00	0,00
21561	Mat. d'incendie & de secours	2 915 332,34	1 408 651,96	20 273,12	1 486 407,26
21568	Aut. Mat. d'incendie & de secu.	1 213 040,65	1 160 512,63	65 400,30	-12 872,28
21578	Aut. matériel & outillage tec.	152 564,28	155 196,06	0,00	-2 631,78
2182	Matériel de transport	364 986,00	371 955,08	0,00	-6 969,08
2183	Matériel informatique	387 817,20	375 780,47	7 020,56	5 016,17
2184	Matériel de bureau et mobilier	147 500,00	142 276,99	1 513,49	3 711,52
2188	Autres	36 010,75	32 620,98	0,00	3 389,77
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation				
	Immobilisations en cours (1)	3 093 354,27	2 748 556,40	44 770,15	300 027,72
23	Immobilisations en cours (1)				
231312	Centre d'incendie & de secours	2 565 954,29	2 390 194,09	44 022,07	131 738,13
231735	Installat°gal,egen°t,amgt const°	176 499,98	176 608,53	748,08	-856,63
232	Immo. incorporelles en cours	341 500,00	181 753,78	0,00	159 746,22
238	Avances vers/comun. immos corp	9 400,00	0,00	0,00	9 400,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP+BS+DM+RAR N-1) - Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		Affiché le	18/03/2020
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		ID: 025-202500016-20200312-DE-A21_20200312-DE	

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (DP IUS+DM+RAR N-1) - Crédits employés ou restes à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - SURVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP+BS+DM+RAR N-1) - Crédits employés au restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits imputés + Restes à réaliser au 31/12).

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affaire n°

F18

ID T 025-282500018-20200312-DCA24-20200312-111

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES FINANCIERES

Chap. /art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	2 902 000,00	2 895 723,95	0,00	6 276,05
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunt et dettes assimilées	2 900 000,00	2 895 723,95	0,00	4 276,05
1641	Emprunts en euros	2 818 000,00	2 813 723,95	0,00	4 276,05
16441	Opérations affectées à emprunt	82 000,00	82 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (B.A)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
275	Dépôts & cautionnements versés	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00			

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BPFB+DRC+RAR N.1) - Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser en 31/12).

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES D'EQUIPEMENT

Chap. Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	5 225 325,83	1 133 116,15	0,00	4 092 209,68
		2 447 387,00	132 914,00	0,00	2 314 473,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)				0,00
1311	État et Ets. nationaux	132 914,00	132 914,00	0,00	2 100 000,00
1313	Départements	2 300 000,00	0,00	0,00	14 473,00
1314	Communes	14 473,00	0,00	0,00	1 777 938,83
16	Emprunt et dettes assimilées (3)	2 777 938,83	1 000 000,00	0,00	1 777 938,83
1641	Emprunts en euros	2 777 938,83	1 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	-202,15
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	202,15	0,00	-202,15
2115	Terrains bâtis	0,00	202,15	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (RP+BS+DN+RAA.N-1) - Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES FINANCIERES

Chap. /art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	2 406 414,00	4 252 607,04	0,00	-2 546 193,04
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 400 000,00	2 651 267,04	0,00	-251 267,04
10222	F.C.T.V.A.	1 100 000,00	1 351 267,04	0,00	-251 267,04
1068	Excédents de fct. capitalisés	1 300 000,00	1 300 000,00	0,00	0,00
138	Autres subventions fupest. non transfé	0,00	2 300 000,00	0,00	-2 300 000,00
1383	Départements	0,00	2 300 000,00	0,00	-2 300 000,00
16	Emprunt et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	1 340,00	0,00	-1 340,00
275	Dépôts & cautionnements versés	0,00	1 340,00	0,00	-1 340,00
924	Produits des cessions d'immobilisations	6 414,00			

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP+RS+D)+M+RAR N-1 - Crédits employés ou restant à employer (Mandat / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS POUR LE COMPTE

JP 1025-20200018-20200312-DC-A27-20200312-DE

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Opérations annulées (2)	Cumul des réalisations (3)
	TOTAL DEPENSES (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECHUTES (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) A la clôture de l'opération, les crédits ouverts non consommés sont automatiquement annulés. En cas de déficit, le solde s'obtient par l'inscription d'une recette dans la rubrique «

(3) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT EN TITRE

Chap Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Mandats ou litres émis	Crédits annulés (2)
040	DEPENSES (3)	2 132 987,48	2 111 405,45	21 582,03
13911	Etat & Ets nationaux	15 000,00	13 332,79	1 667,21
13914	Communes	435 000,00	430 427,50	4 572,50
13931	Fonds aide à investissint SDIS	80 000,00	71 726,10	8 273,90
192	+ ou - valeurs hors° d'immos	212 987,48	212 987,48	0,00
198	Neutralisation des Amortis.	1 390 000,00	1 382 931,58	7 068,42
	RECETTES (3)	7 553 773,48	6 353 309,67	1 200 463,81
040	Opérations d'ordre chive sections	6 353 773,48	6 353 309,67	463,81
192	+ ou - valeurs hors° d'immos	100 002,57	100 002,57	0,00
21312	Centrs d'incendie & de secours	22 244,00	22 244,00	0,00
21561	Mat. d'incendie & de secours	230 622,48	230 622,48	0,00
2182	Matériel de transport	904,43	904,43	0,00
28031	Amor. des frais d'études	850,00	822,77	27,23
280412	Bâtiments et installations	650,00	638,77	11,23
28051	Conc&droit simit, brevets Noz	277 950,00	277 902,35	47,65
281312	Centre d'incendie & de secours	1 783 400,00	1 783 353,62	46,38
281318	Autres bâtiments publics	69 780,00	69 770,30	9,70
28132	Bâtiments privés	7 600,00	7 600,00	0,00
281561	Mat.mobil incendie&secours	1 910 120,00	1 910 107,53	12,47
281562	Mat.no mobil incendie&secours	3 350,00	3 320,62	29,38
281568	Aut. Mat. d'incendie & de sec.	739 150,00	739 140,36	9,64
281578	Aut. matériel & outillage tec.	276 550,00	276 543,58	6,42
28182	Matériel de transport	448 900,00	448 742,86	157,14
28183	Matériel informatique	259 900,00	259 838,05	61,95
28184	Matériel de bureau et mobilier	180 850,00	180 841,93	8,07
28188	Autres	40 950,00	40 913,45	36,55
021	Virement de la section de fonctionnement	1 200 000,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (FP+JUS+DDM+BARR N-E) - Crédits employés ou restant à employer (Mandats/Litres émis + Charges/Produits rattachés + Restes à réaliser en 31/12).

(3) DF021 = R1 021, D1 040 - RC 042, R1 040 = DF042.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES

Chap Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
041	DEPENSES (3)	306 544,02	306 544,02	0,00
231312	Centre d'incendie & de secours	296 042,10	306 544,02	-10 501,92
231735	Install'ga, agenc, ongt const'	10 501,92	0,00	10 501,92
041	RECETTES (3)	306 544,02	306 544,02	0,00
2031	Frais d'études	24 879,84	24 879,84	0,00
232	Immo. incorporées en cours	169 664,18	169 664,18	0,00
237	Avances vers/comm. immos incorp	3 000,00	3 000,00	0,00
238	Avances vers/comm. immos corp	109 000,00	109 000,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes

(2) Crédits annulés – Crédits ouverts (PP+DS+DM+RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (désormais/Titres émis + Charges/Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Les dépenses sont égales aux recettes

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	Article 16
SECTION D'INVESTISSEMENT	111
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (I)	Libellé	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR+N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		4 820 000,00 I	4 794 141,92
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 900 000,00	2 895 723,95
1641	Emprunts en euros	2 818 000,00	2 813 723,95
16441	Opérat° affectées à emprunt	82 000,00	82 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 920 000,00	1 898 417,97
13911	Etat & Ets nationaux	15 000,00	13 332,79
13914	Communes	435 000,00	430 427,50
13931	Fonds aide à investissmt SDIS	80 000,00	71 726,10
198	Neutralisation des Amortis.	1 390 000,00	1 382 931,58

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	4 794 141,92	250 574,61	0,00	5 044 716,53

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

Année le 2020
 ID : 025-282500016-20200312_11 CA24 20200312-DE

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (DP+RS+DM+RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) - a+b		8 366 414,00	7 352 143,23
Ressources propres extérieures de l'année (a)		1 100 000,00	1 352 607,04
10222	F.C.T.V.A.	1 100 000,00	1 351 267,04
275	Dépôts & cautionnements versés	0,00	1 340,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		7 266 414,00	5 999 536,19
28031	Amor. des frais d'études	850,00	822,77
280412	Bâtiments et installations	650,00	638,77
28051	Conc&droit simil, brevets licj	277 950,00	277 902,35
281312	Centre d'incendie & de secours	1 783 400,00	1 783 353,62
281318	Autres bâtiments publics	69 780,00	69 770,36
28132	Bâtiments privés	7 600,00	7 600,00
281561	Mat.mobil incendie&secours	1 910 120,00	1 910 107,53
281562	Mat.no mobil incendie&secours	3 350,00	3 320,62
281568	Aut. Mat. d'incendie & de sec.	739 150,00	739 140,36
281578	Aut. matériel & outillage tec.	276 550,00	276 543,58
28182	Matériel de transport	448 900,00	448 742,86
28183	Matériel informatique	259 900,00	259 838,05
28184	Matériel de bureau et mobilier	180 850,00	180 841,93
28188	Autres	40 950,00	40 913,45
021	<i>Prélevement de la section de fonctionnement</i>	1 200 000,00	0,00
024	<i>Produits des cessions d'immobilisations</i>	6 414,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	7 352 143,23	0,00	0,00	1 300 000,00	8 652 143,23

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	5 044 716,53
Ressources propres disponibles IV	8 652 143,23
Solde V = IV - II(2)	3 607 426,70

(1) Les emplois (69, 26, 27, 28 et 48) sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

ID : 026-282500016-20200312-DCA/24_20200312-1HE

IV - ANNEXES		IV				
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS TRESORERIE		A1.1				
A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)						
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
5193 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° N202 : INTB000070 du 22/02/2020.

(2) Indiquer la date de la délibération autorisant le type de trésorerie de rattachement de l'opération sur la base du montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6811, sauf pour les emprunts associés d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les tirages sont comptabilisés au compte 6811 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les tirages sont comptabilisés au compte 6818.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Natures (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (9)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Montant (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise		
								Niveau de taux actualisés (5)				
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts affectés des établissements financiers (Total)					49 283 332,25							
1641 Emprunts en euros (Total)					48 988 333,25							
08742048 (08742048)	Banque Populaire	28/12/2013	27/12/2018	08/02/2017	1 600 000,00	F	FIXE	0,860	0,860	EUR	T	C
16182 (16182)	Société Générale	24/12/2009	27/12/2008	31/03/2010	2 000 000,00	V	EURIBOR 3M + 0,450	0,450	0,483	EUR	Y	C
07 08200 (0708200)	Caisse d'Epargne	20/09/2010	18/12/2010	25/08/2011	3 800 000,00	F	FIXE	2,852	2,988	EURO	T	P
0731746 (0731746)	Caisse d'Epargne	08/11/2010	23/12/2010	25/01/2011	3 500 000,00	F	FIXE	3,360	3,402	EURO	M	C
08 4126 (084126)	Caisse d'Epargne	22/11/2011	25/02/2012	25/02/2012	500 000,00	F	FIXE	4,780	4,905	EURO	T	C
0902070 (0902070)	Caisse d'Epargne	08/09/2012	09/06/2012	25/07/2012	2 000 000,00	F	FIXE	4,880	4,888	EURO	M	C
4MCDNCA (002824002)	Crédit Agricole	17/12/2010	18/05/2011	31/08/2011	4 000 000,00	V	TABOR + 1,000	1,907	1,317	EURO	T	C
Contrat 5862019 (EV7RUM7218)	Caisse d'Epargne	18/12/2015	01/12/2018	01/04/2020	500 000,00	F	FIXE	0,510	0,531	EURO	T	C
MN25710 (MN25710)	DEXIA Crédit Local	28/12/2005	01/05/2007	01/08/2008	1 500 000,00	V	EURIBOR 3M + 0,0435	-0,274	1,151	EURO	A	P
MN26215 (EUR02782201 (MN26215+001)	DEXIA Crédit Local	23/03/2009	06/04/2009	01/06/2009	3 000 000,00	F	FIXE	2,990	3,028	EURO	T	C
MN26215 (MN26215+002)	DEXIA Crédit Local	04/09/2018	06/04/2009	01/03/2009	3 000 000,00	F	FIXE	3,810	3,864	EURO	T	C
MN26215 (EUR027872003 (MN26215+003)	DEXIA Crédit Local	17/09/2009	31/08/2012	01/10/2012	3 000 000,00	V	EURIBOR 3M + 0,182	0,306	3,083	EURO	M	C
MN26215 (EUR027872004 (MN26215+004)	La Banque Postale	22/12/2015	09/12/2017	01/08/2017	1 500 000,00	F	FIXE	1,770	1,727	EURO	T	C
MN26215 (EUR027872005 (MN26215+005)	DEXIA Crédit Local	13/02/2009	01/06/2011	01/12/2010	2 100 000,00	F	FIXE	3,260	3,382	EURO	T	C
MN27659 (EUR027872006 (MN27659+001)	DEXIA Crédit Local	03/11/2018	18/12/2011	01/06/2012	2 000 000,00	V	EURIBOR 3M + 0,280	3,027	2,585	EURO	M	C
MN28214 (EUR027872007 (MN28214+001)	DEXIA Crédit Local	17/09/2009	01/09/2008	01/02/2008	3 000 000,00	F	FIXE	4,780	4,589	EURO	T	C
MN28214 (EUR027872008 (MN28214+002)	La Banque Postale	18/12/2014	05/02/2016	01/05/2015	1 700 000,00	F	FIXE	1,750	1,784	EURO	T	C

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											
	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé C/N	Catégorie d'emprunt (8)
						Niveau de Taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (Total)												
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)												
1661 Autres emprunts (Total)												
1662 Bons à moyen terme négociables (Total)												
1667 Autres dettes (Total)												
Total général			49 265 553,25									

(1) Si un emprunt concerne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (cost-plus) ou taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition du taux usuel de référence et d'un marge exprimée en point de pourcentage.

(4) Abbréviations ou les types d'index (ex : Euribor à 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine ou contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer le profil d'amortissement : C : pour amortissement constant ; P : pour amortissement progressif ; F : pour le fixe ; X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A/C : la classification des emprunts s'opère le long de la structure ICDR (ICDR 01/2017 du 28 Juin 2017 sur les modalités financières attendues).

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture 70N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
164 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)													
641 Emprunts en euros (Total)													
08742048 (06742048)	N		A-1	1 278 888,08	11,06	F	FIXE	0,850	105 636,66	12 753,38			48 035,66
16192 (16192)	N		A-1	1 500 000,00	10,00	F	FIXE	3,180	100 000,00	34 248,05			48 035,66
97 08200 (97 08200)	N		A-1	1 973 126,11	7,89	F	FIXE	2,560	259 585,28	60 463,03			1 088,17
678 (745 (8731745)	N		A-1	1 653 000,00	10,89	F	FIXE	3,350	190 000,00	57 968,96			1 046,12
89 41085 (8941085)	N		A-1	308 250,00	12,15	F	FIXE	4,780	28 000,00	15 477,82			1 474,81
5002070 (5002070)	N		A-1	1 000 000,00	7,48	F	FIXE	4,850	133 363,82	62 302,79			8 284
4MCCN/CA (CO2982R02)	N		A-1	2 900 000,00	11,42	V	EURIBOR 03M + 0,880	0,258	200 000,00	8 926,40			570,40
Contre 5062918 (EMPRUNT2018)	N		A-1	500 000,00	15,00	F	FIXE	0,610	0,00	0,00			0,00
MIN23701 (MIN23701)	N		A-1	863 201,72	2,42	F	FIXE	2,920	108 845,88	12 617,82			10,00
MIN262151E (227878200) (MIN262151-201)	N		A-1	1 425 000,00	9,34	V	EURIBOR 03M + 0,180	0,090	150 000,00	3,00			0,00
M.N.262151 (20182018-02)	N		A-1	1 425 000,00	9,34	F	FIXE	3,810	150 000,00	57 894,38			8 284
MIN262151E (227878200) (MIN262151-003)	N		A-1	1 812 500,00	13,67	V	EURIBOR 01M + 0,180	0,030	150 000,00	3,00			0,00
M.N.218139EUR (MIN18139)	N		A-1	1 285 832,37	12,17	F	FIXE	1,770	103 483,82	28 546,59			1 823,16
MIN25792EUR (26562500) (MIN25792)	N		A-1	1 077 831,54	9,67	F	FIXE	3,290	100 626,92	38 246,88			3 000,00
M.N.27656EUR (201827656)	N		A-1	844 444,56	7,00	V	EURIBOR 01M + 0,250	1,820	138 333,32	18 271,52			1 000,00
MON202147EUR (MON202147)	N		A-1	1 312 900,00	8,67	F	FIXE	4,780	150 000,00	65 144,88			9 234,41
MON502143EUR (MON502143)	N		A-1	1 161 898,79	10,17	F	FIXE	1,750	113 833,32	21 568,76			1 700,32

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture T O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICINE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
MCON576497/MCON504238 (MCON504497)	N		A-1	616 868,67	7,50	F	FIXE	1,510	68 666,68	8 420,63		1 952,42
MCON576498/MCON504939 (MCON504498)	N		A-1	583 343,24	7,75	F	FIXE	1,530	69 663,39	8 737,50		2 540,92
MCON508270/MCON508033 (MCON508270)	N		A-1	1 087 489,95	11,08	F	FIXE	1,500	59 689,59	17 218,74		2 729,97
MCON502200/MCON515055 (MCON502200)	N		A-1	4 588 333,31	13,08	F	FIXE	1,550	548 888,88	50 505,20		7 934,95
MCON627030E-IR ex MCON824257 EUR (MCON627030)	N		A-1	2 565 000,00	14,17	F	FIXE	1,260	195 000,00	27 722,45		2 783,03
1649 Emprunts en devises (total)												
1644 Emprunts assortis d'une option de frappe sur dollar de trésorerie (total)				86 000,00						82 000,00		
053271 (00007-0PT)	N		A-1	96 000,00	0,43	V	TAM*	0,010	62 300,00	0,00		0,00
165 Dépôts et caudatements reçus (total)												
166 Dépôts et caudatements reçus (total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (total)												
1671 Avances temporaires de Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes épargne (total)												
1673 Dettes sur MSEP et PPP (total)												
1674 Dettes envers les établissements financiers (total)												

Affiché le
ID : 025-282500016-20200312-DCA24_20200312-DL

Recu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

ID : 025-202500016-20200312-DGA24_20200312-DE

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Néture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Emprunts et dettes au 31/12/N											ICINE de l'exercice					
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice								
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (la cas échéant) (16)						
1576 Autres emprunts et dettes (total)																	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)																	
1681 Autres emprunts (total)																	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)																	
1683 Autres dettes (total)																	
Total général				30 243 783,15								2 895 723,95	595 158,73	0,00			46 655,58

10) S'agissant des emprunts assurés d'une ligne de trésorerie, il s'agit, après versement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au vérifiable en question.

11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de préciser le niveau et le détail des opérations de couverture.

12) Catégorie d'emprunt. Exemple A=1, C=2, le classement des emprunts suit le type de la structure de la dette (A=1, C=2, D=3, E=4, F=5, G=6, H=7, I=8, J=9, K=10, L=11, M=12, N=13, O=14, P=15, Q=16, R=17, S=18, T=19, U=20, V=21, W=22, X=23, Y=24, Z=25).

13) Type de taux d'intérêt. Après ouverture éventuelle de couverture.

14) Montants Indexés ou non au 31/12/N après ouverture de couverture.

15) Taux après opérations de couverture éventuelle. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux contracté sur l'exercice.

16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 et intérêts réglés à l'article 68112 et intérêts réglés à l'article 68113.

17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 759.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts payés au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
TOTAL (A)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)					0,00									
TOTAL (B)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 (D)					0,00									
TOTAL (D)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la nomenclature de la circulaire de la Commission de la dette publique) en fonction du risque le plus élevé à court terme ou du type de couverture éventuelle.

(2) Montant nominal à l'origine. En cas de remboursements partiels ou anticipés, indiquer séparément sur des lignes le montant restant dû et le montant couvert.

(3) Indiquer la couverture de l'option d'échange au 31/12/N sur les principes français (de A à G) : A : Indice zone euro / 2 : Indice d'inflation française ou zone euro / 3 : Euro indice zone euro / 4 : Indicateur de niveau de taux après opération de couverture éventuelle. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux contractuel sur l'année.

(4) Indiquer le niveau de taux après opération de couverture éventuelle au 31/12/N sur les principes français (de A à G) : A : Indice zone euro / 2 : Indice d'inflation française ou zone euro / 3 : Euro indice zone euro / 4 : Indicateur de niveau de taux après opération de couverture éventuelle.

(5) Taux fixe ou variable de couverture, indiquer le montant. Indiquer en la forme correspondant au taux contractuel du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux fixe ou variable de couverture, indiquer le montant. Indiquer en la forme correspondant au taux maximal ou minimal de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'opération de remboursement de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant initial ou nominal.

(9) Indiquer le niveau de taux après opération de couverture éventuelle au 31/12/N sur les principes français (de A à G) : A : Indice zone euro / 2 : Indice d'inflation française ou zone euro / 3 : Euro indice zone euro / 4 : Indicateur de niveau de taux après opération de couverture éventuelle.

(10) Indiquer les intérêts payés au titre du contrat initial et actualisés à l'échéance (de A à G) : A : Indice zone euro / 2 : Indice d'inflation française ou zone euro / 3 : Euro indice zone euro / 4 : Indicateur de niveau de taux après opération de couverture éventuelle.

(11) Indiquer les intérêts payés au titre du contrat d'échange et actualisés à l'échéance (de A à G) : A : Indice zone euro / 2 : Indice d'inflation française ou zone euro / 3 : Euro indice zone euro / 4 : Indicateur de niveau de taux après opération de couverture éventuelle.

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

ID : 025-202500016-20200312-DCA24_20200312-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents						(6) Autres indices
	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices	
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits						
	% de l'encours	23					
	Montant en euros	100,00 %					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	30 243 783,15					
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swap)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture							Primes échangées	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co- contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (échange ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de réglement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variables simple (total)							0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexes (total) (2)							0,00				0,00	0,00	0,00
Total							0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, désigner une ligne par emprunt couvert.

(2) Le tag: d'un taux variable qui n'est pas d'été) comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer si s'agit d'un swap, d'un option (esp. (oxy, l'achat, vente)).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20200312-DCA24_20200312-141

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture										
	Référence de l'emprunt couvert		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat			Catégorie d'emprunt (8)	
	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Index	Niveau de taux	Charges c/868	Produits c/766	Avant opération de couverture	Après opération de couverture	
Taux fixe (total)							0,00	0,00	0,00		
Taux variable simple (total)							0,00	0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)							0,00	0,00	0,00		
Total							0,00	0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou le terme de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constant sur l'emprunt.

(7) A compter de l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1, etc. la désignation des emprunts affectés le principe de la classification ICCB (15/07/2006 du 25 juin 2013 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annulés de l'exercice		JCNÉ de l'exercice	
	Année	Profil (5)							Type de Taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital		
Total des dépenses au 31/03 (Refinancement de dette (3))					0,00	0,00							0,00	0,00		0,00	
Total des recettes au 31/03 (Refinancement de dette (4))					0,00	0,00							0,00	0,00		0,00	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du 31/03 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de 3 références de l'emprunt initial.

(3) Il s'agit de réaffecter les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de réaffecter les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour linéaire, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme d'un taux de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux et/ou opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de réaffecter les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt initial.

(11) Indiquer A pour auto-financement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et capitalisés à l'échéance et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et capitalisés à l'article 688.

IV - ANNEXES

IV

A1.7

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

A1.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de négociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années			Taux (2)				Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Amortie payée dans l'exercice (§1) y a il(eur)		
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Type de taux (3)	Type de taux (3)	Index (4)	Index (4)	Contrat initial	Contrat renégocié (6)	Contrat initial	Contrat renégocié			Incarrés	Capital	
																			Contrat initial
				Contrat initial	Contrat renégocié	Index (4)	Index (4)	Type de taux (3)	Type de taux (3)	Type de taux (3)	Index (4)	Index (4)	Contrat initial	Contrat renégocié (6)			Contrat initial	Contrat renégocié	
TOTAL																		0,00	0,00

(1) S'active les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme additionnée d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en points de pourcentages).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Façon d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour à terme, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; X : autre.



IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - METHODES UTILISEES

METHODES UTILISEES

CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Durée (en années)	Délégation du CASDIS du 18 décembre 2014
METHODES UTILISEES			
CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			
METHODES UTILISEES			
Biens de faible valeur - Seul, unitaire en état d'être immobilisés à peu de valeur financière sur un an. (E			
Présence d'amortissement (litésaire, dégressif, variable)			
	Catégorie de biens amortis		
Litésaire	Mobilier de salon et matériel de formation médicale spécialisée	5	
Litésaire	Mobilier (bureaux, vestiaires, armoires, etc...)	10	
Litésaire	Matériel (buses, échauffement, etc...)	5	
Litésaire	Appareils de chauffage	12	
Litésaire	Matériel électroménager (gros matériel)	3	
Litésaire	Matériel électroménager (petit matériel)	2	
Litésaire	Batiments	20	
Litésaire	Véhicules légers (VL, VLL, ...)	8	
Litésaire	Matériel de transport (VL, VML, VL-PR, VBC, autres automobiles, remorques, véhicules)	10	
Litésaire	Réparateur sur tous véhicules = étude simultanément réalisée		
Litésaire	Matériel utilisé de secours et de lutte contre l'incendie (PAC > 36 tonnes) (EPI, ODIS, PPT, FF-SPR, parts détachés, ODS, VPI, moteurs pour remorqueuses, buses)	10	
Litésaire	Emelles abricotées	20	
Litésaire	Compresseur (eau, pont élévateur, machine à nettoyer les tuyaux)	18	
Litésaire	Matériel d'investissement, arros ou sans brûler	8	
Litésaire	Installation (argents, boîtes, brûleur, vases, boîtes, électricité, EP)	5	
Litésaire	Buses, armoires	5	
Litésaire	Appareils, buses, pièces de rechange	5	
Litésaire	Matériel équipes spécialisées	5	
Litésaire	Appareil aspirateur bonnet	5	
Litésaire	Edimiteur	10	
Litésaire	Distributeur de gaz (une détenteur 24 mois)	2	
Litésaire	Distributeur	10	
Litésaire	Bois, matériel de secours (matériel, planches...)	5	
Litésaire	Coiffage pour atelier	5	
Litésaire	Équipement et matériel	5	
Litésaire	Structure SPA	0	
Litésaire	Cardioprocesseur	5	
Litésaire	Équipement radio	5	
Litésaire	Matériel informatique	5	
Litésaire	Matériel d'archives (matériel HIF, TV, ...)	5	
Litésaire	Liquides et extensions	5	
Litésaire	Matériel informatique (ordinateurs, imprimantes, borne...)	5	
Litésaire	Services	4	
Litésaire	Particulier (buses)	8	
Litésaire	Matériel informatique (matériel, TV, ...)	2	
Litésaire	Matériel informatique (matériel, TV, ...)	2	
Litésaire	Particulier (matériel, TV, ...)	5	

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R.1424-32 par renvoi de l'article R3313-17 du CGCT) - ENTREES

DESIGNATION DU BIEN	N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	COMPTE	VALEUR NETTE
RECONDITION.FPSTR AF-002-WI	PARC2009-069	10/01/2019	6	21561	3 661,01
REMORQUE POWDRE AVEC POWDRE HC	PARC2019-002	10/01/2019	10	21561 2010001	16 920,00
EQUIPEMENT 208 FB-271-WE	PARC2018-121	10/01/2019	7	2182 2010001	844,39
EQUIPEMENT 208 FB-293-WE	PARC2018-129	10/01/2019	7	2182 2010001	844,39
EQUIPEMENT 208 FB-287-WE	PARC2018-120	10/01/2019	7	2182 2010001	844,39
BOITIER DE COMMANDE SCORPE	PARC2019-001	10/01/2019	10	21568	929,23
MONITEURS MULTIPARAMETRIQUES	SSSM2019-001	10/01/2019	8	21568	32 100,00
SACS PREMIERS SECOURS ET OXYGE	SSSM2019-002	10/01/2019	5	21568	2 813,11
ATTILES BRAS ET CERVICO THORA	SSSM2019-003	10/01/2019	5	21568	1 752,50
REMISE ETAT CCR 9702YH25	2003-182-183	11/01/2019	1	21561	7 495,56
LAME RESSORT CCR 9701YH25	2003-182-183	11/01/2019	1	21561	2 587,50
RECONDIT VSRM 6788 ZQ 25	PARC2008-040	16/01/2019	5	21561	772,43
RECOND CHASSIS 9702 YH 25	2003-183	16/01/2019	1	21561	4 607,45
BOTTES INCENDIE MULTI USAGE	PARC2019-006	16/01/2019	5	21568	18 819,40
PINCE MULTIPRISE A CREMAILLIERE	PARC2019-005	16/01/2019	1	21568	188,04
VENTILATEUR SUR BATTERIE BATFA	PARC2019-004	16/01/2019	5	21568	3 294,17
VANNE D'ARRET PNEUMATIQUE A 50	PARC2019-003	16/01/2019	5	21568	1 990,87
ARMOIRE LABORATOIRE POSITIVE	IMMO2019-001	17/01/2019	5	2188	1 648,75
COMBINES DECT	SIR2019-001	18/01/2019	8	2183	1 867,70
SYSTEME CHAUFFAGE INFLU WARM	SSSM2019-004	22/01/2019	5	21568	632,64
LOGICIEL ANTBIA INDEM SPV	SIR2017-013	23/01/2019	6	2051	2 043,36
DIADEME LICENCES ACQUISITION	SIR2019-005	23/01/2019	6	2051	25 391,94
DISQUE SSD + ADAPTATEUR	SIR2019-004	23/01/2019	6	21578	773,03
CHAUSSURES ALPINISME LIGHT MAN	GRIMP2019-001	23/01/2019	5	21568	1 512,00
SANGLES PLONGEURS 25 MM	PLG2019-002	23/01/2019	5	21568	421,2
TRACEUR SIG HP DESIGN	SIR2019-003	23/01/2019	6	21578	12 240,00
PROTOTYPE TABLETTE SAMSUNG GAL	SIR2019-002	23/01/2019	6	21578	2 963,77
MASK M-48 SCUBA PLONGEE	PLG2019-001	23/01/2019	5	21568	1 523,59
PROTOTYPE TABLETTE SAMSUNG GAL	SIR2019-002	25/01/2019	6	21578	15,17
TOP GUN UNICORE 10.5 MM BEAL	CMIC2019-001	25/01/2019	5	21568	192,6
MATERIEL GRIMP	GRIMP2019-002	25/01/2019	5	21568	1 699,68
SANGLES LEVAGE ANIMAUX	SD2019-001	28/01/2019	5	21568	1 132,80
DESTRUCTEUR DE DOCUMENT - REF	PARC2019-007	28/01/2019	5	21568	401,05
RIDER 316T 4X4 HUSQVARNA	PARC2019-008	30/01/2019	5	21568	9 413,99
STAND VITABRI VSO	PARC2019-009	30/01/2019	5	21568	9 055,80
PLAQUE CUISSON CIA	IMMO2019-002	11/02/2019	2	2188	211,5
TUYAU INCENDIE	PARC2019-013	11/02/2019	5	21568	20 300,03
BRANCARD SOUPLES	PARC2019-012	11/02/2019	8	21568	2 451,17
LANCES ET RACCORDS	PARC2019-011	11/02/2019	5	21568	14 760,00
EQUIPEMENT FC-045-SE	PARC2019-010	11/02/2019	10	2182 2010001	3 956,53
VETEMENTS PLONGEE	PLG2019-003	11/02/2019	5	21568	11 677,37
CHENIL MONTBELIARD	MONTELIARD-231312	11/02/2019	0	231312	4 806,00
REMISE EN ETAT FPSTR 7031YV25	LOG 2005-087/LOG2005-088	12/02/2019	2	21561	3 528,12
CASQUES F2	PARC2019-014	12/02/2019	5	21568	2 409,70
OUTIL D'OUVERTURE DE PORTE MAN	PARC2019-015	14/02/2019	8	21568	632,22
HUISSERIES EXTERIEURES CIA	DIRECTION-231735	14/02/2019	25	231735	2 705,11
TABLE ELEVATRICE DOUBLE CISEAU	PARC2019-016	15/02/2019	5	21568	755,96
ECHELLE PLIABLE ARTICULEE	PARC2019-017	19/02/2019	5	21568	631,2
MACHINE A LAVER LES TUYAUX	IMMO2019-003	25/02/2019	16	2188 200301	16 698,00
LAMPES COULEES SURVIVOR	PARC2019-020	26/02/2019	8	21568	784,08
RAQUETTES A NEIGE ET RATONS	PARC2019-019	26/02/2019	8	21568	4 165,27
LAMPES FRONTALES POUR EQUIPEME	PARC2019-018	26/02/2019	8	21568	51,0
LICENCE FORSYS 2	SIR2019-006	05/03/2019	6	2051	1 200,00
LICENCE FORSYS 2	SIR2019-006	05/03/2019	6	2051	3 000,00
VALISE D'ENROLEMENT CARTE PRO	SIR2019-007	05/03/2019	6	2183	3 000,00
PIECES DE JONCTION	PARC2019-022	11/03/2019	5	21568	2 138,62
REMORQUE FE-065-FD	PARC2019-021	11/03/2019	10	2182	11 028,00
LAMPES XPS LED POUR CASQUES	PARC2019-023	11/03/2019	5	21568	4 085,28
FORD RANGER FC-145-SE	PARC2019-010	11/03/2019	10	2182 2010001	37 347,12

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R.1424-32 par renvoi de l'article R3313-17 du CGCT) - ENTREES

DESIGNATION DU BIEN	N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	COMPTE	VALEUR NETTE
PROJECTEURS VEGA	PARC2019-024	11/03/2019	5	21568	1 900,80
LCD IYAMA G2530HSU-B1	SIR2019-009	14/03/2019	6	2183	7 140,00
LCD IYAMA G2530HSU-B1 PIED RE	SIR2019-008	14/03/2019	6	2183	4 842,00
VERIN FPTGP CS-654-EY	PARC2017-100	14/03/2019	9	21561	1 563,32
COMPRESSEUR BESANCON EST	PARC2019-025	19/03/2019	16	21568	28 200,00
LOT MATERIEL DESINCARCERATION	PARC2019-026	19/03/2019	10	21568	38 107,76
MAT TELESCOPIQUE : FPTGP AUDIN	PARC2019-027	19/03/2019	8	21561	3 297,24
BUREAU PREM'S CAISSON BES. EST	IMMO2019-005	21/03/2019	10	2184	680,75
SURPANTALONS	PARC2019-028	22/03/2019	5	21568	2 254,20
TRACEUSE TERRAIN A PLATRE	FORM2019-001	21/03/2019	5	21578	320
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE 4EME TR	SIR2018-080	25/03/2019	5	2051	1 555,68
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE 4EME TR	PARC2018-061	25/03/2019	4	21568	588
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE 4EME TR	PARC2018-074	25/03/2019	4	21568	282,07
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE 4EME TR	PARC2018-079	25/03/2019	4	21568	301,25
SERVEUR FUJITSU RX2540 M4 12X	SIR2019-010	25/03/2019	4	2183	7 783,92
LICENCES VMWARE VSPHERE	SIR2019-011	25/03/2019	6	2051	22 734,84
TUNNEL ENTRAINEMENT CHIEN	CYNO2019-001	28/03/2019	5	21568	817
GPS GARMIN ALPHA DRESSAGE CYNO	CYNO2019-002	29/03/2019	5	21568	769,42
LICENCE FORSYS 2	SIR2019-006	29/03/2019	6	2051	24 676,20
BORNE WIFI TP LINK	SIR2019-012	29/03/2019	6	2183	180
ELINGUE TEXTILE RONDE CMU 2T L	PARC2019-029	29/03/2019	5	21568	1 627,20
ACCESSOIRES DE MANOEUVRE	PARC2019-030	05/04/2019	8	21568	2 443,92
PIECES DE JONCTION + ECLAIRAGE	PARC2019-031	05/04/2019	5	21568	2 081,24
COMPTEUR VLHR AX-165-GD	PARC 2010-125	05/04/2019	1	2182	789,46
VPI MECO FE-133-VB	PARC2019-032	05/04/2019	18	21561 2030001	174 418,55
DEFIBRILLATEUR DE FORMATION	SSSM2019-005	09/04/2019	5	21568	438,3
STETHOSCOPE MAGISTER	SSSM2019-006	09/04/2019	5	21568	420
MANNEQUIN RESUSC BODY	FORM2019-002	10/04/2019	5	21578	17 353,44
SERVANTE AVEC LOT OUTILLAGE	PARC2019-033	11/04/2019	5	21568	3 593,22
LOT CHANDELLE CLIQUET COFFRET	PARC2019-034	11/04/2019	5	21568	1 008,84
LOT OUTILLAGE ATELIER DEPARTEM	PARC2019-036	11/04/2019	5	21568	3 046,92
LOT OUTILLAGE ATEL MONTBELIARD	PARC2019-035	11/04/2019	5	21568	3 254,63
LOT OUTILLAGE BESANCON CENTRE	PARC2019-0037	11/04/2019	5	21568	4 850,26
SEAUX-POMPES A PIED	PARC2019-039	11/04/2019	8	21568	2 262,46
ARRACHE PORTE HTS 90 (Complet)	PARC2019-038	11/04/2019	10	21568	3 791,42
Housses BIP	SIR2019-014	11/04/2019	8	21578	1 557,83
Chargeur multiposte	SIR2019-014	11/04/2019	8	21578	3 147,56
Câblage BER 4 mètres	SIR2019-014	11/04/2019	8	21578	1 807,15
PROGICIEL FORMATION ET PRESTAT	SIR2019-006	12/04/2019	6	2051	1 200,00
PROGICIEL FORMATION ET PRESTAT	SIR2019-006	12/04/2019	6	2051	3 600,00
COMBINAISON MONOPIECE ZIP DEVA	PLG2019-004	12/04/2019	5	21568	2 159,87
SAMSUNG GALAXY TAB A 2018 4G 3	SIR2019-013	12/04/2019	6	2183 2017001	13 920,00
REMISE EFAT BV CIMP AB-637-XE	PARC2009-047	12/04/2019	6	21561	10 064,78
ST 1 LOT 13 MONCEY PLOMBERIE	MONCEY-231312	12/04/2019	0	231312 2009001	4 646,11
REFECTION CUVE 4256YG25	2003-099	12/04/2019	1	21561	7 971,94
ARMOIRE POSITIVE 663 L	IMMO2019-006	12/04/2019	5	2188	1 678,80
ARMOIRE A CLES AVEC SERRURE A C	IMMO2019-007	12/04/2019	0	2184	502,8
MATERIEL ECLAIRAGE VSO	PARC2019-040	15/04/2019	8	21568	2 276,35
MATERIEL ECLAIRAGE VSO	PARC2019-040	15/04/2019	8	21568	11 170,64
CAISSE DE TRANSPORT CEMBOX AVE	SIR2019-015	15/04/2019	1	21578	390
COMPRESSEUR PISTON ELEC CAGE A	PARC2019-041	17/04/2019	16	21568	14 522,64
TRAVAUX DE PEINTURE COULOIR -	DIRECTION-231735	19/04/2019	25	231735	4 136,20
CORPS DE FILTRE	PARC2019-044	30/04/2019	5	21568	3 993,57
GAINE VENTILATION COMPRESSEUR	PARC2019-045	30/04/2019	5	21568	979,2
DEFENDEUR ARI	PARC2019-046	30/04/2019	5	21568	3 211,76
SOUPAPES ARI	PARC2019-046	30/04/2019	5	21568	2 820,11
SONO PORTABLE	SIR2019-016	02/05/2019	6	21578	505
MODULE PRISE EN COMPTE RETOURS	SIR2019-017	02/05/2019	6	2051	1 680,00
MODULE PRISE CPTF RETOURS COMP	SIR2019-017	02/05/2019	6	2051	1 100,00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R.1424-32 par renvoi de l'article R313-17 du CGCT) - ENTREES

DESIGNATION DU BIEN	N° INVENTAIRE	DATE		COMPTE	VALEUR NETTE
		ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT		
DISJONCTEURS ORNANS	ORNANS-231312	02/05/2019	0	231312	3 652,59
PLASTIFIEUSE A3 SATURNE 3L - G	PARC2019-047	03/05/2019	5	21568	159,13
PLASTIFIEUSE A3 SATURNE 3L - G	PARC2019-047	03/05/2019	5	21568	159,13
ACCESSOIRES TABLET RES	SIR2019-018	07/05/2019	6	2183 2017001	5 829,65
TERMINAUX TELEPHONIQUES	SIR2019-019	07/05/2019	8	21578	5 335,68
MATERIEL PLG	PLG2019-005	07/05/2019	5	21568	3 540,85
19 - FORM - 82 NA/FC	FORM2019-003	07/05/2019	5	21578	1 169,99
ELECTROPOMPES SUBMERSIBLES	PARC2019-049	07/05/2019	8	21568	1 913,23
VALISES D'ECLAIRAGE	PARC2019-048	07/05/2019	8	21568	2 970,37
THERMOMETRE AURICULAIRE	SSSM2019-007	07/05/2019	5	21568	46,8
MONITEURS MULTIPARAMETRIQUES	SSSM2019-008	07/05/2019	8	21568	32 100,00
SACS ATTELLES DEPRESSIBLES	SSSM2019-009	07/05/2019	5	21568	540
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE 1T 2019	PARC2019-006	13/05/2019	5	21568	3 763,00
SIT 18 HONORAIRES MOE ATELIER	ATELIER DEPARTHEMENTAL-237	13/05/2019	0	232 700301	2 172,37
LIAISON PERSONNELLE ENROULEUR	PARC2019-050	14/05/2019	5	21568	3 810,47
BACS PLASTIQUES	PARC2019-051	14/05/2019	5	21568	2 420,56
BACS PLASTIQUES	PARC2019-052	14/05/2019	5	21568	69,78
MONITEURS MULTIPAR CORPUS	SSSM2019-010	15/05/2019	8	21568	39 641,23
ACQUISITION ET MAINTENANCE PRO	SIR2018-048	16/05/2019	5	2051 2008002	6 214,80
ACQUISITION ET MAINTENANCE PRO	SIR2018-048	16/05/2019	5	2051 2008002	4 661,10
ACQUISITION ET MAINTENANCE PRO	SIR2018-048	16/05/2019	5	2051 2008002	15 537,00
ACQUISITION ET MAINTENANCE PRO	SIR2018-048	16/05/2019	5	2051 2008002	16 119,00
SECHE LINGE FRONTAL CANDY	IMMO2019-009	20/05/2019	5	2188	390,4
GENERATEUR FLAMMES ECOLO	FORM2019-004	21/05/2019	5	21578	2 159,65
Aspirateur KARCHER UGNI 20 réf	IMMO2019-010	22/05/2019	5	2188	995,1
MATELAS BESANCON CENTRE	IMMO2019-011	24/05/2019	5	2184	660
VESTIAIRES MULTICASIER B CENTR	IMMO2019-012	24/05/2019	10	2184	4 425,66
VIDEOPROJECTEURS	SIR2019-022	27/05/2019	6	2183	4 540,97
CELLULE POUR CHARGEUR MULTI	SIR2019-021	27/05/2019	6	21578	4 046,51
CAMERA DE RECHERCHE	SD2019-002	27/05/2019	5	21568	13 336,80
ECRANS LG 24 "	SIR2019-023	27/05/2019	6	2183	3 719,62
MASTER VTU FF-761-QC	PARC2019-055	27/05/2019	10	2182 2010001	30 236,34
MASTER VTU FF-747-QC	PARC2019-054	27/05/2019	10	2182 2010001	30 236,34
MATERIEL DE DESINCARCERATION G	SL2019-053	27/05/2019	5	21568	15 740,47
PROGICIEL LOGISTIQUE DOMAINE H	SIR2018-048	27/05/2019	5	2051 2008002	6 447,60
KIT CHAUFFAGE POUR VITABRI	PARC2019-056	28/05/2019	5	21568	720
CAISSES A OUTILS ET OUTILS	PARC2019-060	28/05/2019	5	21568	1 451,23
PLATEFORMES INDIV ROLANTES	PARC2019-059	28/05/2019	5	21568	2 016,00
MARCHEPIEDS SUPER PRO ALU	PARC2019-058	28/05/2019	5	21568	1 224,00
TRANSPARENTS MANUELS	PARC2019-057	28/05/2019	5	21568	896,4
KIT STAND PARAPLUIE	SIR2019-024	28/05/2019	8	2188	1 035,60
FAUTEUILS + TABLEAUX BLANCS	IMMO2019-013	29/05/2019	10	2184	2 355,00
RACCORDEMENT MACHINE A LAVER	ARC ET SENANS-231735	04/06/2019	0	231735	576,02
CASQUES F1	PARC2019-061	11/06/2019	5	21568	37 905,07
VALISE INTERCONNEXION ANTARES	SIR2019-030	11/06/2019	8	21578	6 123,60
REPETEUR BIP POCSAGER	SIR2019-029	11/06/2019	8	21578	5 340,00
VIDEOPROJ/PC PORTABLE SSSM	SIR2019-028	11/06/2019	6	2183	21 681,16
COPIEUR BESANCON EST	SIR2019-027	11/06/2019	6	2183	3 523,16
COPIEUR DIRECTION	SIR2019-026	11/06/2019	6	2183	1 898,10
EXTENSION BAIE STOCKAGE	SIR2019-025	11/06/2019	6	2183	24 962,72
VENTILATEUR ELECTRIQUE SUR BAT	PARC2019-062	12/06/2019	5	21568	6 779,35
VANNE ARRET PNEUMATIQUE	PARC2019-063	12/06/2019	1	21568	773,12
CAMERA THERMIQUE COMPRENAN	PARC2019-064	12/06/2019	8	21568	23 688,00
AVERTISSEUR DE DETRESSE NAVEC	PARC2019-065	12/06/2019	5	21568	2 870,40
TRONCONNELUSE THERMIQUE HUSQVAR	PARC2019-066	12/06/2019	5	21568	1 750,00
CHASSIS KANGOO VLSM FF-186-NE	PARC2019-067	13/06/2019	10	2182 2010001	16 150,76
CHASSIS KANGOO VLSM FF-516-EL	PARC2019-068	13/06/2019	10	2182 2010001	16 150,76
MACHINE A FUMEE	FORM2019-005	14/06/2019	5	21578	769,72
ENSEMBLE D'AFFICHAGE POUR EPAS	2002-110	14/06/2019	1	21561	1 277,69

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R.1424-32 par renvoi de l'article R3313-17 du CGCT) - ENTREES

DESIGNATION DU BIEN	N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	COMPTE	VALEUR NETTE
LAMPES XPS POUR CASQUE	PARC2019-069	14/06/2019	5	21568	4 985,28
VIDEOPROJECTEURS SALLE CODIS	SIR2019-031	18/06/2019	6	21578	7 128,49
ECHELLE A CROCHET SP PLIABLE	PARC2019-070	20/06/2019	5	21568	742,8
CAGOULE D'EVACUATION FILTRANTE	PARC2019-071	20/06/2019	5	21568	733,5
SOLUTION MAI MICROSOFT OPEN GO	SIR2019-032	21/06/2019	6	2051	3 784,94
PROGICIEL FORMATION WEBFOR	SIR2019-006	21/06/2019	6	2051	3 600,00
BORNES WIFI CIS DOUBS	SIR2019-033	21/06/2019	6	2183	28 743,01
PLAQUE A INDUCTION	PARC2019-076	24/06/2019	2	2188	640,8
ECG CARDIOVIT FT1	SSSM2019-011	24/06/2019	5	21568	2 152,80
DECOUPEUSE THERMIQUE HUSQVARNA	PARC2019-074	24/06/2019	5	21568	1 754,40
ELINGUE TEXTILE RONDE MANILLE	PARC2019-075	24/06/2019	5	21568	415,2
VALISE ECLAIRAGE + TREPID	PARC2019-048	24/06/2019	8	21568	2 970,37
ARMOIRE SECURISEE PONTARIER	IMMO2019-014	24/06/2019	10	2184	1 889,33
TALBEAU MAGNETIQUE CS MONT OR	IMMO2019-015	24/06/2019	2	2184	239,18
ARMOIRE CAISSON CHAPELLE BO	IMMO2019-016	24/06/2019	10	2184	1 007,57
VESTIAIRE POMPIER POUR GP/SLU	IMMO2019-017	24/06/2019	10	2184	181,71
DEFENDEUR SANS RAC. NI VOLANT	PARC2019-072	24/06/2019	5	21568	8 992,97
ECHANGE STD	PARC2019-073	24/06/2019	5	21568	7 896,26
PERFORATEUR MACHINE A RELIER	PARC2019-077	20/06/2019	5	21568	324,79
BIT DE CAMP ARPENAZ L100	IMMO2019-019	25/06/2019	5	2184	1 548,00
PEUGEOT RIETER VLU FG-366-AX	PARC2019-078	25/06/2019	8	2182 2010001	13 668,30
TENDON CORDES/MOUSQUETONS	GRIMP2019-003	25/06/2019	5	21568	3 612,60
Goulotte à gravat	PARC2019-079	25/06/2019	3	21568	1 242,36
Lot coupe bordure	PARC2019-081	25/06/2019	5	21568	1 245,60
TONDEUSES A GAZON	PARC2019-080	25/06/2019	5	21568	1 896,00
Bottes incendie	PARC2019-082	21/06/2019	5	21568	2 525,04
LAMPE DE PLONGEE + MONTRES	PLG2019-006	26/06/2019	5	21568	2 168,70
DESCENDEURS + CIVIERE	GRIMP2019-004	26/06/2019	5	21568	3 067,12
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE 2E TRIM	PARC2019-052	26/06/2019	5	21568	13,96
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE 2E TRIM	PARC2019-051	26/06/2019	5	21568	484,11
CHAUFFEUSE + CANAPE	IMMO2019-020	01/07/2019	5	2184	1 838,09
REPARATION BEA CK-420-FR	PARC2012-052	01/07/2019	11	21561	4 919,87
MODIFICATION VPI EN VIP	PARC2011-056	01/07/2019	8	21561	5 322,00
LONGE + ANTICHUTE + VERT PEZEL	GRIMP2019-005	02/07/2019	5	21568	1 786,42
MARCHE-PIED 2 MARCHE	PARC2019-083	03/07/2019	5	21568	916,63
PINCE MULTIPRISE	PARC2019-084	03/07/2019	1	21568	162
EQUIPEMENT BALISAGE GYRO	PARC2019-078	03/07/2019	8	2182 2010001	1 645,67
MISE A JOUR COMPL OXIO	SIR2019-034	03/07/2019	6	2051	7 080,00
PORTAIL BPV SOLUTIONS ABTEMIS	SIR2019-085	03/07/2019	8	2051 2017001	54 857,04
SERVEUR ET PROGICIEL MUR IMAGE	SIR2019-036BIS	03/07/2019	8	2051	21 540,00
SOLUTION D'AFFICHAGE DYNAMIQUE	SIR2019-036	03/07/2019	8	2183	169 991,52
MONITEUR SAMSUNG MUR IMAGE	SIR2019-036	03/07/2019	8	2183	9 576,00
UNITE CENTRALE LENOVO M720Q+ 5	SIR2019-037	03/07/2019	6	2183	36 707,66
BANC EN FONTE COLORIS ACAJOU	IMMO2019-021	04/07/2019	5	2184	364,8
ELINGUE TEXTILES RONDE CMU 5T	PARC2019-085	08/07/2019	5	21568	540
CHAUSSURES ALPINISME	GRIMP2019-006	17/07/2019	5	21568	306
DRAGER X AM 8000 + SONDES CMIC	CMIC2019-002	17/07/2019	5	21568	14 004,96
AFFICHAGE DYNAMIQUE BESANCON C	SIR2019-089	17/07/2019	8	21578	6 308,81
TRAVAUX ELECTRIQUE CTA	SIR2019-088	17/07/2019	8	21578	7 116,54
CHAISE BARIATRIQUE	PARC2019-086	17/07/2019	8	21568	6 983,42
DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS - REF	PARC2019-087	17/07/2019	5	21568	415,25
4 tables bois exterieures	IMMO2019-022	19/07/2019	5	2184	399,6
STHETOSCOPE/TENSIOMETRE	SSSM2019-014	19/07/2019	5	21568	220,8
SACS OXYGENOTHERAPIE	SSSM2019-013	19/07/2019	5	21568	511,87
IMMOBILISATEURS TETE UNIVERSEL	SSSM2019-012	19/07/2019	5	21568	864,92
TEYE D INTUBATION ADULTE	FORM2019-406	19/07/2019	5	21578	2 203,78
DEFENDEUR /SOUPAPES ARI	PARC2019-046	19/07/2019	5	21568	13 194,72
TABLEAU BLANC EMAILLE	IMMO2019-023	22/07/2019	5	2184	359,96
CASQUES DE PROTECTION FRELONS	PARC2019-088	23/07/2019	5	21568	1 098,72

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R.1424-32 par renvoi de l'article R3313-17 du CGCT) - ENTREES

DESIGNATION DU BIEN	N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	COMPTE	VALEUR NETTE
SAC CROSS+FAÇON ASCENT	GRIMP2019-008	25/07/2019	5	21568	1 391,76
TOP CROLL L PETZL HARNAIS	GRIMP2019-007	25/07/2019	5	21568	3 174,86
CHAUSSURES ALPINISME LIGHT MAN	GRIMP2019-007	25/07/2019	1	21568	170
TREUIL MOTORISE PMF II	GRIMP2019-010	26/07/2019	5	21568	2 400,00
CMC MPD LIGHT	GRIMP2019-003	26/07/2019	5	21568	945
KONG SANGLES ARO BULL 180 CM	GRIMP2019-011	26/07/2019	5	21568	278,4
IMMOBILISATEUR EXTRACTEUR CONTR	SSSM2019-014	31/07/2019	5	21568	2 041,97
TENDON CORDES ELITE SECURE 11	GRIMP2019-003	01/08/2019	5	21568	1 555,20
LAMPES CASQUES FI XPS LED	PARC2019-089	02/08/2019	5	21568	5 991,18
BOTTES INCENDIE FIRE EAGLE	PARC2019-090	02/08/2019	5	21568	21 397,40
PONT ELEVATEUR 2 COLONNES 5,5	PARC2019-091	02/08/2019	5	21568	13 369,20
PONT ELEVATEUR A CISEAUX AVEC	PARC2019-092	02/08/2019	5	21568	7 320,00
DIVISION F 1x65 / S 2x40 + DIV	PARC2019-093	02/08/2019	5	21568	1 055,80
NETTOYEUR HAUTE PRESSION KARCH	PARC2019-094	02/08/2019	5	21568	646,8
PERFORATEUR BOSCH GBH 2-28 F P	PARC2019-095	02/08/2019	5	21568	226,8
RECONDITIONNEMENT CHASSIS - CC	PARC2008-005	05/08/2019	5	21561	1 748,40
TRANSPALETTES MANUEL	PARC2019-096	07/08/2019	5	21568	896,4
GOULOTTES A GRAVATS	PARC2019-097	07/08/2019	5	21568	2 366,88
CHASSIS VEHICULE S DEBLAIEMENT	PARC2019-098	08/08/2019	18	21561 2010001	81 624,01
LOT D'OUTILLAGES CSP BESANCON	PARC2019-099	08/08/2019	5	21568	904,9
TRIANGLES DE PRESIGNALISATION	PARC2019-100	08/08/2019	5	21568	2 249,96
CAGOULES DE SAUVETAGE	PARC2019-101	08/08/2019	8	21568	6 358,50
POSTE DE DEFENTE COMPRESSEUR	PARC2019-102	08/08/2019	5	21568	1 548,12
LICENCES RDS MICROSOFT	SIR2019-040	09/08/2019	6	2051	5 818,07
LICENCE FORMATION PUBLISHER E	SIR2018-083	09/08/2019	5	2051	1 524,00
TERMINAL P2 SW DE 715	SIR2019-041	09/08/2019	8	21578	31 355,36
ONDULEUR PONTARLIER	SIR2019-042	09/08/2019	4	2183	6 914,88
SOLUTION WATCHGUARD M470 HAUTE	SIR2019-043	09/08/2019	6	2051	14 081,28
SANGLES + MOUSQUETONS KONG	GRIMP2019-012	09/08/2019	5	21568	561,04
BANC REGLABLE	FORM2019-007	19/08/2019	5	21578	7 083,99
ECHANGE STD ET DEFENDEURS	PARC2019-104	23/08/2019	5	21568	12 138,82
DEFENDEUR ET ECHANGE STD	PARC2019-105	23/08/2019	5	21568	3 920,71
208 ACTIVE PURETECH FH 751 SC	PARC2019-106	27/08/2019	8	2182 2010001	11 052,90
BANC VESTIAIRE ARC ET SENANS	IMMO2019-032	02/09/2019	10	2184	424,9
MOBILIER BUREAU GPT OUEST	IMMO2019-031	02/09/2019	5	2184	1 906,81
RAYONNAGE INDUSTRIEL	IMMO2019-029	02/09/2019	10	2184	249,74
VESTAIRES POMPIERS GPT OUEST	IMMO2019-028	02/09/2019	10	2184	1 090,25
MOBILIER BUREAU MONTBELIARD	IMMO2019-027	02/09/2019	10	2184	2 445,39
TABOURET HAUT+MANGE DEBOUT	IMMO2019-026	02/09/2019	5	2184	928,93
VITRINE INTERIEUR VILLERS	IMMO2019-025	02/09/2019	10	2184	184,54
TABEAUX POUR VEHICULES CSO	IMMO2019-024	02/09/2019	10	2184	549,66
BANC VESTIAIRE POUR CSP	IMMO2019-032	03/09/2019	10	2184	424,9
TABEAU BLANC/VITRINE INTER	IMMO2019-030	03/09/2019	10	2184	288,64
MOBILIER DE BUREAU BESANCONEST	IMMO2019-033	03/09/2019	5	2184	4 091,73
ANALYSEUR COMPO CORPORELLE	SSSM2019-017	03/09/2019	5	21568	1 744,37
CONSOLE BEHRINGER XENYX 802	SIR2019-044	09/09/2019	1	21578	80
COMPTEUR DE PARTICULES PC220	CMIC2019-003	10/09/2019	5	21568	1 374,00
CORDELIETTES JAMMY 50 CM BEAL	GRIMP2019-013	10/09/2019	5	21568	467,22
208 ACTIVE FH 757 SC	PARC2019-104	12/09/2019	8	2182 2010001	11 052,90
208 ACTIVE FH 336 MB	PARC2019-107	12/09/2019	8	2182 2010001	12 588,13
208 ALLURE FH 073 MB	PARC2019-108	12/09/2019	8	2182 2010001	13 951,49
MOBILIER BUREAU TABLE/FRASNE	IMMO2019-034	12/09/2019	10	2184	840,26
TABLES/CHAISES VAL D USIERS	IMMO2019-035	12/09/2019	5	2184	1 707,11
MOBILIER BUREAU DIRECTION	IMMO2019-036	12/09/2019	10	2184	3 795,10
BANC TEST	PARC2019-109	12/09/2019	5	21568	21 646,06
AMENAGEMENT VEHICULE SOUTIEN O	PARC2018-096	13/09/2019	18	21561 2010001	89 536,70
REMORQUE POUVOIR FH 463 SV	PARC2019-110	13/09/2019	10	21561 2010001	16 920,00
MANNEQUIN JUNIOR	FORM2019-008	13/09/2019	5	21578	4 782,24
LOT OUTILLAGES PINCESBESANCON	PARC2019-111	13/09/2019	5	21568	306,94

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R.1424-32 par renvoi de l'article R3313-17 du CGCT) - ENTREES

DESIGNATION DU BIEN	N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	COMPTE	VALEUR NETTE
BACS DE STOCKAGE	PARC2019-112	13/09/2019	5	21568	771,2
LOT MATERIEL DE SAUVETAGE	PARC2019-113	19/09/2019	5	21568	12 425,32
TUYAUX INCENDIE RACCORD	PARC2019-114	19/09/2019	5	21568	5 708,46
EQUIPEMENT PEUGEOT 208	PARC2019-115	19/09/2019	8	2182 2010001	881,65
PEUGEOT 208 ACTIVE FH052MB	PARC2019-115	19/09/2019	8	2182 2010001	11 052,90
EQUIP PEUGEOT 208 FH073MB	PARC2019-108	19/09/2019	8	2182 2010001	881,65
EQUIP PEUGEOT 208 FH7575C	PARC2019-103	19/09/2019	8	2182 2010001	881,65
EQUIP PEUGEOT 208 FH336MR	PARC2019-107	19/09/2019	8	2182 2010001	881,65
EQUIPEMENT PEUGEOT208 FH7515C	PARC2019-106	19/09/2019	8	2182 2010001	881,65
EQUIPEMENT PEUGEOT208 FH7485C	PARC2019-117	20/09/2019	8	2182 2010001	881,65
EQUIPEMENT PEUGEOT FH371MB	PARC2019-116	20/09/2019	8	2182 2010001	1 645,67
EQUIP PEUGEOT RIFTER FH397MB	PARC2019-118	20/09/2019	8	2182 2010001	1 645,67
EQUIP PEUGEOT RIFTER FH-360-MB	PARC2019-119	20/09/2019	8	2182 2010001	1 645,67
LANCES INCENDIE +RACCORD	PARC2019-121	20/09/2019	5	21568	8 856,00
LANCES+RACCORD	PARC2019-120	20/09/2019	5	21568	5 904,00
HX DECT GIGASET NOIR	SIR2019-045	20/09/2019	8	21578	436,28
ZLOTS 50BATTERIES	SIR2019-046	20/09/2019	8	21578	3 985,09
ECHELLE ARTICULEE FH564XD IVEC	PARC2019-122	20/09/2019	20	21561 2010001	616 635,11
TVA INTRA 3E TRIMESTRE 2019 MA	PARC2019-090	23/09/2019	5	21568	4 279,48
TVA INTRA 3E TRIMESTRE 2019 MA	PARC2019-112	23/09/2019	5	21568	154,24
VESTIAIRE POMPIER VERCEL	IMMO2019-038	23/09/2019	10	2184	545,12
Bouteille d'oxygène de formati	SSSM2019-018	23/09/2019	5	21568	14 976,00
MOBILIER DE BUREAU	IMMO2019-037	23/09/2019	10	2184 200301	2 923,99
MOBILIER BUREAU MAICHE	IMMO2019-040	23/09/2019	10	2184	1 176,95
VESTIAIRE POMPIER BOUSSIERES	IMMO2019-041	23/09/2019	10	2184	726,83
PEUGEOT RIFTER FH-360-MB	PARC2019-119	23/09/2019	8	2182 2010001	13 668,30
PEUGEOT RIFTER FH-371-MB	PARC2019-116	23/09/2019	8	2182 2010001	13 668,30
PEUGEOT RIFTER FH-374-MB	PARC2019-125	23/09/2019	8	2182 2010001	13 668,30
PEUGEOT RIFTER FH-397-MB	PARC2019-118	23/09/2019	8	2182 2010001	13 668,30
208 ACTIVE FH-748-SC	PARC2019-117	23/09/2019	8	2182 2010001	12 588,13
CAMERA SPORT GOPRO HERO 6 BEAC	SIR2019-047	25/09/2019	6	21578	438,04
GPS TOMTOM START 52 EU 45	SIR2019-048	25/09/2019	6	21578	758
CHAUSSURES HV	PIG2019-007	25/09/2019	5	21568	4 872,00
TABLEAU BLANC EMAILLE	IMMO2019-042	26/09/2019	5	2184	179,98
CENDRIER POUBELLE CS MONCEY	IMMO2019-044	26/09/2019	5	2188 200301	378
ANTENNE OMNIDIRECTIONNELLE POU	SIR2019-049	01/10/2019	8	21578	445,26
PLAQUES CONTREPLAQUES	IMMO2019-045	01/10/2019	1	2188 200301	453,84
CONTRAT DE SERVICES SUPPORT ET	SIR201-043	01/10/2019	6	2051	5 850,00
ACTSAFE PROTECTION ALU TUBULAI	GRIMP2019-010	02/10/2019	5	21568	684
EQUIPEMENT PEUGEOT FH-374-MB	PARC2019-125	02/10/2019	8	2182 2010001	1 645,67
EXTINCTEUR POUFRE	PARC2019-126	07/10/2019	10	21568	4 002,14
FLEXIBLE TYPE A REMIFLEX SPECI	PARC2019-127	07/10/2019	5	21568	2 050,96
FLEXIBLE TYPE A REMIFLEX	PARC2019-127	07/10/2019	5	21568	3 261,98
FLEXIBLE TYPE B SOUPLESEC PREM	PARC2019-127	07/10/2019	5	21568	6 010,94
CASQUE POUR CHEVAUX	PARC2019-128	07/10/2019	5	21568	264
OUTILS D'OUVERTURE DE PORTE -	PARC2019-129	08/10/2019	8	21568	3 793,32
PROJECTEUR A MAIN VEGA 4DC/A A	PARC2019-130	08/10/2019	5	21568	2 976,00
BANC EXTERIEUR MONCEY	IMMO2019-047	09/10/2019	2	2188 200301	390
CENDRIER POUBELLE MONCEY	IMMO2019-046	09/10/2019	2	2188	378
RENROULEURS TRAVEES DAMPRICHAR	DAMPRIHARD-231735	10/10/2019	0	231735	2 828,99
MATHIAS IMMOBILISATEUR	SSSM2019-020	11/10/2019	5	21568	9 121,25
ATTILLES JAMBES	SSSM2019-021	11/10/2019	5	21568	2 143,69
ATTILLES BRAS	SSSM2019-022	11/10/2019	5	21568	973,73
REFECTION CLIVE FPTSR 707ZY25	LOG2005-087	04/10/2019	3	21561	2 857,48
SAC SIRIUS DICKSON	SSSM2019-023	11/10/2019	5	21568	336
MACHINE A BROUILLARD	FORM2019-009	11/10/2019	5	21578	4 383,04
GENERATEUR FUMEE	FORM2019-010	11/10/2019	5	21578	1 676,40
ETABLI + BANC	IMMO2019-048	15/10/2019	5	2184	1 650,01
EXPLOSIMETRE FORMATION	FORM2019-011	11/10/2019	5	21578	3 118,80

Regu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

N° : 025-282500016-20200312-DCA24_20200312_11

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R.1424-32 par renvoi de l'article R3313-17 du CGCT) - ENTREES

DESIGNATION DU BIEN	N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	COMPTE	VALEUR NETTE
SIMULATION FUITE GAZ-BOUTEILLE	FORM2019-012	14/10/2019	5	21578	712,8
ASPIRATEUR + SACS - PLD	IMMO2019-050	21/10/2019	2	2188	525,78
1 AVE VAISSELLE - ATD	IMMO2019-049	21/10/2019	5	2188	455,8
IMPRIMANTE LASER MONOCIROME HP	SIR2019-050	21/10/2019	6	2183	488,26
SUPPORTS ECRANS CSP	SIR2019-051	21/10/2019	6	21578	2 934,00
PROGICIEL FORMATION ET PRESTAT	SIR2019-006	21/10/2019	6	2051	8 225,40
MISSION SPS ETANCHEITE	MONTBELIARD-2031	22/10/2019	0	2031	780
Etudes de sols	VAL DUSIERS-232	22/10/2019	0	232 200301	1 618,22
PONCEUSE BOSH PRO GSR	FORM2019-013	10/10/2019	5	21578	140,9
ARMOIRE 2 PORTES CS VALDAHON	IMMO2019-052	23/10/2019	10	2184	485,09
MOBILIER INOX PATEFORME	IMMO2019-051	25/10/2019	10	2184 200301	7 527,60
CROSSTRAINER ELYPTIQUES	FORM2019-014	24/10/2019	5	21578	4 176,00
MATELAS PLIABLE MAMMOLE	FORM2019-015	25/10/2019	5	21578	413,24
THERMOMETRE THERMOSCAN	SSSM2019-024	04/11/2019	5	21568	3 984,00
TENSIOMETRE SPENGLER	SSSM2019-025	04/11/2019	5	21568	240
TENSIOMETRE SPENGLER	SSSM2019-025	04/11/2019	5	21568	960
SACOCHE ECG	SSSM2019-026	05/11/2019	5	21568	136,5
PROGICIEL FORMATION ET PRESTAT	SIR2019-006	06/11/2019	6	2051	2 400,00
INSTALLATION ANTENNE MONCEY	SIR2019-056	06/11/2019	8	2183 200401	5 181,60
LINDY KIT EXTENDER CLASSIC CAT	SIR2019-057	06/11/2019	6	2183	1 980,00
ECHIELLE TELESCOPIQUE + BATTERI	GRIMP2019-014	06/11/2019	5	21568	519,5
FOUR MICRO ONDES	IMMO2019-054	06/11/2019	2	2188 200301	123,9
BAC PLONGE INOX	IMMO2019-055	06/11/2019	2	2184	311,4
ADVANCE VERTICAL+	SIR2019-052	06/11/2019	6	2183	69,6
MICROSOFT LIFECAM STUDIO FOR B	SIR2019-052	06/11/2019	6	2183	1 090,20
SANJISK SSD PLUS TLC 240GB	SIR2019-052	06/11/2019	6	2183	190,56
MIGRATION BO CI4 ET 4 POSTES S	SIR2019-053	06/11/2019	6	2051	3 653,48
LICENCE ARTEMIS MAPS	SIR2019-054	06/11/2019	6	2051	10 710,00
Module MOBILITE	SIR2018-042	06/11/2019	5	2051 2017001	41 400,00
Kit chauffage S2 VITABRI pour	PARC2019-056	06/11/2019	5	21568	1 080,00
CLOISONS SEPARATIVES	IMMO2019-053	06/11/2019	5	2184	882,32
BOTIER WACOM STU-430-SP-SET	SIR2019-055	06/11/2019	6	2183 200301	2 388,00
AMENAGEMENT VTU SUR FOURGON RE	PARC2019-054	07/11/2019	10	2182 2010001	10 980,00
AMENAGEMENT VTU SUR FOURGON RE	PARC2019-055	07/11/2019	10	2182 2010001	10 980,00
LAMPE LED CASQUE	PARC2019-123	08/11/2019	5	21568	9 735,66
CABLE SYSTEME BER 6M	SIR2019-058	08/11/2019	4	2183 200301	902,69
FORF LENOX SCHE TREPAN ATELIE	PARC2019-131	19/11/2019	5	21568	490,2
BOUTEILLES 6.9 L 300 BAR	PARC2019-132	19/11/2019	5	21568	10 756,21
BACS DE RETENTION	PARC2019-134	19/11/2019	5	21568	822,48
POSTE SOULIAGE	PARC2019-124	19/11/2019	5	21568	846,77
SENTINELLE / DETECTEUR MONOGAZ	PARC2019-133	19/11/2019	5	21568	2 160,00
POSE RAMPE PC120	PARC2015-116	19/11/2019	6	2182	3 936,00
ARMOIRES POMPIERS MARCHE	IMMO2019-067	20/11/2019	10	2184	545,12
ARMOIRES VESTIAIRES MONT'EAU	IMMO2019-068	20/11/2019	10	2184 200301	1 401,92
PAIRES BOITES INCENDIE	PARC2019-135	22/11/2019	5	21568	26 811,20
DOSSARDS D11 ARI	PARC2019-136	22/11/2019	5	21568	60 845,60
COMBINAISONS HUMIDE/ETANCHE	PLG2019-008	22/11/2019	5	21568	11 700,36
LOT MATERIEL ANTI CHUTE	PARC2019-137	22/11/2019	5	21568	1 185,60
VENTILATEUR SUR BATTERIE BAY F	PARC2019-138	22/11/2019	5	21568	6 779,35
VESTIAIRES POMPIERS MONT BELIARD	IMMO2019-056	22/11/2019	10	2184	2 066,30
VESTIAIRE POMPIER GPT CHEST	IMMO2019-057	22/11/2019	10	2184	1 817,08
VESTIAIRES POMPIERS PATEFORME	IMMO2019-058	22/11/2019	10	2184	3 089,04
VESTIAIRE POMPIER GPT SUD	IMMO2019-059	22/11/2019	10	2184	1 453,66
TABLEAUX ARC ET SENANS	IMMO2019-060	22/11/2019	5	2184	1 011,40
ARMOIRE PORTES MONCEY	IMMO2019-061	22/11/2019	10	2184 200301	397,73
MOBILIER DIVERS PONT DE ROIDE	IMMO2019-065	22/11/2019	10	2184	3 545,19
2 ECRANS DE PROJECTION PONT DE	IMMO2019-069	22/11/2019	5	2188	566,53
BANCS VESTIAIRES PONT DE ROID	IMMO2019-062	22/11/2019	10	2184	3 060,25
ECRAN PROJECTION MANUEL MONCEY	IMMO2019-070	22/11/2019	5	2188 200301	528,19

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R.1424-32 par renvoi de l'article R3313-17 du CGCT) - ENTREES

DESIGNATION DU BIEN	N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	COMPTE	VALEUR NETTE
MOBILIER BUREAU DIVERS MONEY	IMMO2019-066	22/11/2019	5	2184 200301	13 630,91
BACS VESTIAIRES ARMOIRE MONCEY	IMMO2019-063	22/11/2019	10	2184 200301	4 209,04
LOT MOBILIERS DIVERS MONCEY	IMMO2019-064	22/11/2019	10	2184 200301	4 012,12
BACS DE RETENTION CLUVES	PARC2019-134	22/11/2019	5	21568	1 903,30
BOITE A OUTILS METAL-OUTILS PL	PARC2019-139	22/11/2019	5	21568	1 727,28
ANALYSEUR COMPO CORPORELLE	SSSM-027	25/11/2019	5	21568	436,09
WALL MASTER + ARRAS	GRIMP2019-015	29/11/2019	5	21568	711,78
Casque F1	PARC2019-142	29/11/2019	5	21568	40 525,61
REFECTION CHASSIS VSRL 436WR25	1825	29/11/2019	1	21561	2 279,10
MICRO HYPERX VISIOCONFERENCE	SIR2019-059	29/11/2019	5	2183	139,99
ADAPTEUR TELESCOPIQUE TYPE T	RAD2019-001	29/11/2019	5	21568	3 348,00
RADIOMETRE PORTATIF TYPE FH 40	RAD2019-001	29/11/2019	5	21568	3 598,80
COMPRESSEUR ATELIER/ PERFO/PER	PARC2019-140	29/11/2019	5	21568	1 204,80
SPRINTO CREATION SITE INTERNET	SIR2019-060	29/11/2019	6	2051	8 000,00
LIGNE GUIDE / ASPIRATEUR	PARC2019-141	29/11/2019	5	21568	18 342,58
Casque F2	PARC2019-143	29/11/2019	5	21568	620
LICENCE DE NAVIGATION BENOMAD	SIR2019-061	04/12/2019	6	2051	11 205,00
CHAISE BARIATRIQUE	PARC2019-144	04/12/2019	5	21568	7 316,22
MICRO SYSTEME TPH700 - TPI	PARC2019-145	05/12/2019	5	21568	3 137,66
MICRO ONDES - PLD	IMMO2019-074	10/12/2019	7	2188	406,8
VESTIAIRES VSAV + PATERES	IMMO2019-075	10/12/2019	10	2184	1 723,52
47 MATELAS CSP MONTBELIARD	IMMO2019-072	10/12/2019	5	2184	13 959,00
MATELAS CSP BESANCON CENTRE	IMMO2019-073	10/12/2019	5	2184	10 098,00
MATELAS CSP BESANCON EST	IMMO2019-071	10/12/2019	5	2184	5 940,00
VESTIAIRES VSAV + PATERES	IMMO2019-078	10/12/2019	10	2184	1 223,52
VESTIAIRES VSAV + PATERES	IMMO2019-079	10/12/2019	10	2184	1 835,28
VESTIAIRES+PATERES PONTARLIER	IMMO2019-077	10/12/2019	10	2184	1 835,28
RENOVATION COMPLETE FPTLAB-46	PARC2019-026	10/12/2019	6	21561	19 776,00
Aspirateur de mucosités Acuvac	SSSM2019-028	10/12/2019	5	21568	6 232,36
ECHANGE STD SAD ZENITH D:4.2	PARC2019-146	10/12/2019	5	21568	2 115,07
DEFENDEUR SANS RAC. NI VOLANT	PARC2019-146	10/12/2019	5	21568	2 408,83
DEFENDEUR SANS RAC. NI VOLANT	PARC2019-146	10/12/2019	5	21568	6 423,55
ECHANGE STD SAD ZENITH D:4.2	PARC2019-146	10/12/2019	5	21568	5 640,19
MODULE DE DEFIBRILLATION SLIM	SSSM2019-031	11/12/2019	8	21568	43 821,00
UNITE MONITORING CORPUS	SSSM2019-030	11/12/2019	8	21568	11 673,74
DSA FRED EASY + OPTION ARGUS	SSSM2019-029	11/12/2019	7	21568	2 145,30
PROGICIEL LOGISTIQUE PETIT MAT	SIR2018-048	11/12/2019	5	2051 2008002	15 537,00
PROGICIEL LOGISTIQUE HABILLEME	SIR2018-048	11/12/2019	5	2051 2008002	4 833,70
SURVESTE GORE-TEX ROUGE	GRIMP2019-017	11/12/2019	5	21568	9 272,16
VESTE SOFTSHELL ROUGE	GRIMP2019-016	11/12/2019	5	21568	4 338,72
EXTENSION BUREAU MEDICAL /CTA	IMMO2019-076	12/12/2019	5	2184	2 313,78
6 LITS - ZONE FEMININE	IMMO2019-081	12/12/2019	5	2184	1 430,28
TABLEAU BLANC PONT DE ROIDE	IMMO2019-080	12/12/2019	5	2184	295,25
DIVERS MOBILIERS MORTEAU	IMMO2019-082	12/12/2019	10	2184 200301	1 876,60
Bottes incendie	PARC2019-147	12/12/2019	5	21568	3 726,44
LOT EXTINCTEURS GPT SUD	PARC2019-148	12/12/2019	10	21568	3 279,24
DIVERS EXTINCTEURS EST	PARC2019-149	12/12/2019	10	21568	3 497,16
Moniteur portable 2 paramètres	SSSM2019-032	12/12/2019	8	21568	396,89
HARNAISASTRO BOD FAST	GRIMP2019-019	13/12/2019	5	21568	576,82
DOSIMETRE DMC 3000	RAD2019-003	13/12/2019	5	21568	2 682,00
CONTAMINOMETRE RDS-80	RAD2019-002	13/12/2019	5	21568	3 074,00
CHAUSSURE ALPINISM LIGHT LADY	GRIMP2019-018	12/12/2019	5	21568	2 148,74
ATELLE CERVICO THORACIQUE	SSSM2019-033	13/12/2019	5	21568	744
OXYMETRE DE POUES	SSSM2019-035	13/12/2019	5	21568	1 248,00
MATELAS IMMOBILISATEURS A DEPR	SSSM2019-034	13/12/2019	5	21568	4 560,62
POURNITURE DE BRESSE SOLEIL	IMMO2019-085	16/12/2019	5	2188	2 761,54
DISTRIBUTEUR ECR RELAX DISPENSER 4	IMMO2019-088	16/12/2019	5	2188	950,4
LAVE LINGE 12 KG CANDY	IMMO2019-086	16/12/2019	5	2188	512,8
ARMOIRES POMPIERS	IMMO2019-087	17/12/2019	10	2184	2 725,62

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20200312-10CA21_20200312-DE

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R.1424-32 par renvoi de l'article R3313-17 du CGCT) - ENTREES

DESIGNATION DU BIEN	N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	COMPTE	VALEUR NETTE
BOITE DE VITESSE VLSM 290ZM25	LOG2007-071	17/12/2019	1	2182	4 066,50
PAIRE DE CHAUSSURE RANGER GS69	CYNO2019-003	17/12/2019	5	21568	720
COMO 170/E VERSION SIMPLIFIEE	RAD2019-004	17/12/2019	5	21568	3 570,00
SECHE LINGE 8KG ELECTROLUX EW7	IMMO2019-090	17/12/2019	5	2188	502,25
VESTIAIRE PLONGEUR	IMMO2019-083	16/12/2019	10	2184	1 750,00
VESTIAIRE PLONGEUR	IMMO2019-084	17/12/2019	10	2184	1 750,00
Boite de vitesse BV654FC	PARC2013-109	08/12/2019	10	21561	2 305,20
POSE RAMPE RENAULT DV298JP	PARC2015-315	19/12/2019	6	2182	3 936,00
POSE RAMPE RENAULT DV557JP	PARC2015-317	19/12/2019	6	2182	3 936,00
AMENAGEMENT VLSM FF186NE	PARC2019-067	19/12/2019	10	2182 2010001	14 856,00
AMENAGEMENT VLGG FF516EL	PARC2019-068	19/12/2019	10	2182 2010001	15 789,60
EQUIPEMENT CSO RENAULT	PARC2019-150	19/12/2019	18	21561 2010001	87 224,40
EQUIPEMENT CSO RENAULT	PARC2019-151	19/12/2019	18	21561 2010001	87 224,40
CHASSIS RENAULT	PARC2019-150	19/12/2019	18	21561 2010001	75 987,84
CHASSIS CSO RENAULT	PARC2019-151	19/12/2019	18	21561 2010001	75 987,84
SURVESTE ET VESTES	GRIMP2019-020	20/12/2019	5	21568	1 217,88
SACS OMEGA/AMPOUJIER/SACS ATEL	SSSM2019-036	20/12/2019	5	21568	3 697,31
SOLUTION FIREWALL	SIR2019-043	20/12/2019	6	2051	7 422,00
TABLETTES GIC	IMMO2019-092	20/12/2019	6	2184	1 990,80
PORTE D'ENTRAINEMENT MORTEAU	PARC2019-152	16/12/2019	5	21568	4 775,50
BORNE TAB VIGIK100	SIR2019-062	20/12/2019	5	2183	6 528,00
REFRIGERATEUR CANDY MONCEY	IMMO2019-091	20/12/2019	5	2188 200301	988,2
TOTAL					4 035 115,22

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R.1424-32 par renvoi de l'article R.3313-17 du CGCT) - SORTIES

Date	Libellé	Noms	Valeur vente
16/05/2019	Cession (stade CE 15, immo n° 2074) au 15/05/19: C	1103205 COLLIGNON CHRISTOPHE	2 116,00
10/09/2019	Cession (stade CE 25, immo n° 122405) au 30/09/19:	3003500 ZEDET CHRISTIAN ET OLIVIER	67 200,00
18/06/2019	Cession (stade CE 20, immo n° 4201) au 18/06/19: C	3003186 DAHURON JACKY	1 216,00
10/05/2019	Cession (stade CE 10, immo n° 5920) au 07/05/19: V	3006812 GUIDE AUTO MOTO	1 345,00
10/05/2019	Cession (stade CE 11, immo n° 5920) au 02/05/19: V	3006812 GUIDE AUTO MOTO	1 470,00
10/05/2019	Cession (stade CE 12, immo n° 5235) au 02/05/19: V	3006812 GUIDE AUTO MOTO	1 564,00
10/09/2019	Cession (stade CE 22, immo n° 642) au 09/09/19: PE	3006812 GUIDE AUTO MOTO	1 400,00
10/09/2019	Cession (stade CE 21, immo n° 122291) au 04/07/19:	3006924 MK AUTOS	4 515,00
21/03/2019	Cession (stade CE 2, immo n° 642) au 18/03/19: PEU	3007117 DESCHAMPS OLIVIER	2 500,00
16/04/2019	Cession (stade CE 4, immo n° 632) au 12/04/19: KAN	3007134 BRAIKI TP	1 220,00
16/04/2019	Cession (stade CE 5, immo n° 1805) au 12/04/19: CII	3007135 BLANCHARD PASCAL STE	250,00
16/04/2019	Cession (stade CE 3, immo n° 5217) au 12/04/19: RE	3007136 MONNOYEUR RECYCLAGE DEMOLITION	1 001,00
16/04/2019	Cession (stade CE 1; immo n° 53) Renault M210	3007137 ORTHUBER PAUL HERR	13 120,00
02/05/2019	Cession (stade CE 6, immo n° 2097) au 02/05/19: AM	3007147 KADIOUF FAICAL	1 280,00
02/05/2019	Cession (stade CE 7, immo n° 2727) au 02/05/19: CL	3007148 ISSAOU THAMEUR	1 645,00
02/05/2019	Cession (stade CE 8, immo n° 33) au 02/05/19: VEHE	3007149 CHARPENTIER ANNE	4 080,00
10/05/2019	Cession (stade CE 9, immo n° 122097) au 02/05/19:	3007150 MARCHOIS AURELIEN	958,00
15/05/2019	Cession (stade CE 14, immo n° 3054) au 15/05/19: C	3007158 PSA AUTOMOBILE SA	3 000,00
20/05/2019	Cession (stade CE 13, immo n° 1317) au 15/05/19: C	3007159 ESPOSITO MAX	5 448,00
27/05/2019	Cession (stade CE 16, immo n° 4275) au 24/05/19: C	3007165 GARAGE DES ROSIERES	933,00
27/05/2019	Cession (stade CE 17, immo n° 1589) au 24/05/19: A	3007165 GARAGE DES ROSIERES	2 027,00
14/06/2019	Cession (stade CE 18, immo n° 34) au 14/06/19: VPC	3007178 DESMOINEAUX DENIS	15 750,00
17/06/2019	Cession (stade CE 19, immo n° 5214) au 14/06/19: V	3007180 GAEC DE LA SERPENTIN	1 300,00
10/09/2019	Cession (stade CE 23, immo n° 21) au 09/09/19: CHA	3007225 DOGO NENDIE TOLIADEFI	950,00
10/09/2019	Cession (stade CE 24, immo n° 21) au 09/09/19: CHA	3007226 ASSOCIATION GO TREESTYLE	4 500,00
	TOTAL		140 786,00

IV - ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CE	

Pour mémoire		Crédits ouverts
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	147 200,00

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	140 786,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

III - ANNEXES

Annexe 18

LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT
 SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
 LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES
 LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE
 LISTE DES SERVICES ASSUJETTES A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

ID : 025-282500016-20200312-DCA24_20200312-DE

LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHIERE LE SDIS

DESIGNATION DES ORGANISMES	Numéro SIREN de l'organisme	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L.5711-1 du CGCT)				
Autres organismes de groupement				

SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(article L. 3312-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Numéro SIREN de l'association ou de la fondation bénéficiaire	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT						
6574	UDSP	Subv fonctionnement	337 939 486	UDSP	Association	34 000,00 €
6574	SSF 25	Subv fonctionnement		SSF 25	Association	9 500,00 €
6574	ADJSP	Subv fonctionnement	N° de déclaration 264014752	ADJSP	Association	24 000,00 €
6574	Balnéaire français	Subv fonctionnement	484 624 697	Balnéaire française	Association	1 000,00 €
6474	COS	Subv fonctionnement	481 096 298	COS	Association	608 983,00 €

(1) Indique l'article d'imputation de la subvention ;

(2) Désignation ou numéro d'attribution de la subvention ;

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SEIC/SEA)	TVA (oui / non)
...			

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière			
...					

LISTE DES SERVICES ASSUJETTES A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
...		

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS		
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES		B4

B4 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS		
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS		B5

B5 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Numéro	Libellés	Stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenus dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées dans l'année (3)	Stock d'AP affectés restant à financer (4)=(1)+(2)-(3)	CP mandats au budget de l'année N (5)	Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N (6)=(4)-(5)
2	Groupement: Eef	490 000,00	0,00	423 734,85	0,00	0,00	423 734,85	0,00	423 734,85
10	Morveau	3 582 800,00	0,00	232 351,28	0,00	0,00	232 351,28	50 878,79	181 572,49
14	Bessey-en-Chand	16 159 800,00	0,00	588 872,00	0,00	0,00	588 872,00	0,00	588 872,00
22	Comité de gestion	850 000,00	0,00	101 443,00	0,00	0,00	101 443,00	89 352,20	32 090,80
34	Vehicules	16 486 868,00	0,00	2 702 378,76	0,00	0,00	2 702 378,76	1 086 841,87	1 615 536,89
31	Centres lésistiqué	2 508 000,00	0,00	232 985,00	0,00	0,00	232 985,00	0,00	232 985,00
33	Orchamps Verches	1 757 000,00	0,00	137 845,36	0,00	0,00	137 845,36	19 742,37	124 105,99
35	Arzancay	1 664 000,00	0,00	74 428,42	0,00	0,00	74 428,42	0,00	74 428,42
37	Moncey	1 353 200,00	0,00	1 317 709,12	0,00	0,00	1 317 709,12	1 069 387,83	248 321,29
38	Mobilité et nomadisme numérisés	545 500,00	0,00	280 253,05	0,00	0,00	280 253,05	175 008,69	105 244,36
38	Atelier départemental	1 656 000,00	0,00	832 876,69	0,00	0,00	832 876,69	780 431,61	55 445,08
40	Le Fuville 3/ve Gauche	534 000,00	0,00	557 700,00	0,00	0,00	557 700,00	17 535,42	540 164,58
41	Mouthe	960 200,00	0,00	983 444,00	0,00	0,00	983 444,00	20 663,99	962 780,01
42	Saint Hippolyte	1 759 900,00	0,00	1 757 559,00	0,00	0,00	1 757 559,00	18 462,13	1 741 100,00
43	Pleinsfontaine Les Vairans	941 200,00	0,00	934 088,80	0,00	0,00	934 088,80	25 487,00	908 601,80
45	Val d'usiera	0,00	1 122 800,00	0,00	1 122 800,00	0,00	1 122 800,00	2 799,02	1 125 599,02
47	Lavans Vuillefarin	0,00	816 200,00	0,00	816 200,00	0,00	816 200,00	4 659,63	820 859,63
TOTAL		68 928 222,00	1 938 500,00	13 388 904,15	1 938 500,00	0,00	15 337 404,15	3 803 596,28	11 533 807,87

1) Il s'agit des AP affectées entièrement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

3) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

6 du mois de mars 2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

ID : 025-202500016-20200312-DCA24_20200312-DE

IV - ANNEXES	IV
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B7

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Numéro	Libellé	Stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenus dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées dans l'année (3)	Stock d'AP affectés restant à financer (4)=(1)+(2)-(3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N (6)=(4)-(5)
2	Groupement Est	4 100,00	0,00	4 100,00	0,00	0,00	4 100,00	0,00	4 100,00
10	Morreau	24 800,00	0,00	8 423,75	0,00	0,00	8 423,75	2 689,13	5 734,65
11	Mont d'Or	25 350,00	0,00	10 803,00	0,00	0,00	10 803,00	13 739,12	63,88
31	Centre togolais	18 500,00	0,00	512,00	0,00	0,00	512,00	0,00	512,00
33	Champs Venches	12 300,00	0,00	1 506,18	0,00	0,00	1 506,18	0,00	1 506,18
35	Amercey	8 900,00	0,00	26,75	0,00	0,00	26,75	0,00	26,75
37	Moncey	7 700,00	0,00	7 700,00	0,00	0,00	7 700,00	0,00	7 700,00
39	Atelier départemental	18 750,00	0,00	4 346,11	0,00	0,00	4 346,11	0,00	4 346,11
40	La Fuyelle Rive Gauche	6 000,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
41	Moutre	13 000,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00
42	Saint Hippolyte	18 100,00	0,00	18 100,00	0,00	0,00	18 100,00	0,00	18 100,00
43	Pierrefontaine les varais	6 000,00	0,00	18 800,00	0,00	0,00	18 800,00	0,00	18 800,00
45	Val d'Alsace	3,00	0,00	0,00	6 100,00	0,00	6 100,00	0,00	6 100,00
47	Lavans Vulliazans	0,00	4 600,00	0,00	4 600,00	0,00	4 600,00	0,00	4 600,00
TOTAL		169 750,00	10 700,00	47 323,19	10 700,00	0,00	58 023,19	13 428,22	44 594,97

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci

(3) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N

IV - ANNEXE							IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2019							CI
FILIERE RAPPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (1)		598,0	0,0	398,0	291,0	598,2	
Chargés de service	A	5,0		6,0	6,0	6,0	
Commandants	A	14,0		14,0	13,0	13,0	
Capitaines	A	16,0		16,0	15,7	15,7	
Adjudants chefs classe	B	5,0		5,0	3,5	3,5	
Adjudants 1ère classe	B	27,0		27,0	27,8	27,8	
Adjudants 2e classe	B	11,0		11,0	8,6	8,6	
Adjudants	C	141,0		141,0	114,5	114,5	
Sergents	C	71,0		71,0	98,0	98,0	
Capitaines-chef	C	42,0		42,0	41,1	41,1	
Cypriens Supérieurs	C	59,0		59,0	56,7	56,0	
Médicins de classe exceptionnelle	A	0,0		0,0	0,0	0,1	
Médicins hors classe	A	1,0		1,0	1,0	1,0	
Médicins de classe normale	A	2,0		2,0	0,5	0,9	
Pharmaciens hors classe	A	1,0		1,0	1,0	1,0	
Pharmaciens de classe normale	A	1,0		1,0	1,0	1,0	
Cadres de santé - 1ère classe	A	1,0		1,0	0,0	0,0	
Cadres de santé 2e classe	A	1,0		1,0	2,0	2,0	
Infirmiers hors classe	B	1,0		1,0	0,0	0,0	
Infirmiers de classe supérieure	B	0,0		0,0	0,0	0,0	
Infirmiers de classe normale	B	1,0		1,0	1,0	1,0	
EMPLOIS NON CILTES (K) (5)							
TOTAL GENERAL (a + b + c + e + f + g + h + i + j + k + l)		501,0	1,0	502,0	485,2	479,2	

(1) Les grades en emplois sont déduits conformément à la circulaire n° NOR:INTD9550012D du 28 mars 1994 ;

(2) Collèges : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois sont créés sans compter les emplois à temps non remplis par des complémentaires de nombre de postes de travail créés par la collectivité ou le travailleur temporaire ;

(4) Emplois hors effectif (EHE) : Les emplois hors effectif sont ceux qui ne sont pas pourvus par leur titulaire de droit de travail et qui sont affectés à un autre poste ;

(5) Les emplois hors effectif sont ceux qui ne sont pas pourvus par leur titulaire de droit de travail et qui sont affectés à un autre poste ;

Exemple : un agent à temps plein (100% de travail = 100%) pendant toute l'année correspond à 1 EHE ; un agent à temps partiel (50% de travail = 50%) pendant toute l'année correspond à 0,5 EHE ; un agent à temps partiel (50% de travail = 50%) pendant la moitié de l'année (ex : EHE de 6 mois, correspondant au poste) correspond à 0,5 EHE ;

(6) Les emplois hors effectif sont ceux qui ne sont pas pourvus par leur titulaire de droit de travail et qui sont affectés à un autre poste ;

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

DOI : 025-20200016-20200312-DCA24_20200312-F17

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	CI
ETAJ DU PERSONNEL AU 31/12/2019	

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2018	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	RÉMUNÉRATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT Nature du contrat (5)
			Indice (6)	Euros		
chef d'atelier mécanique	C	TECH	IB	586	3-3-1	CDD
responsable	C	TECH		348	3-4	CDD
secrétaire-assistante de gestion	C	ADM		348	3-1	CDD
gestionnaire des outils de formation et en matériel de sport	C	TECH		348	3-1	CDD
équipier de secours- pompier professionnel	C	SFP		348	3-1	CDD
équipier de secours- pompier professionnel	C	SFP		348	3-1	CDD
équipier de secours- pompier professionnel	C	SFP		351	3-1	CDD
équipier de secours- pompier professionnel	C	SFP		351	3-1	CDD
équipier de secours- pompier professionnel	C	SFP		351	5-1	CDD
technicien informatique	B	TECH		379	3-2	CDD
Agent occupant un emploi non permanent (*)						
archiviste	C	ADM		348	3	CDD
technicien bâtiment	B	TECH		397	3-1	CDD
TOTAL GENERAL						

** ADM : Administratif
TECH : Technique
TREP : Travaux (avec aménagements urbains)
ENV : Environnement (sans engagement ville et uniquement rural)
S : Social
MS : Médien social
RG : Mécatronique
SP : Sportif
CULT : Culture
ADM : Animation
P.S. : Police
OTE : Missions non rattachées à une filière

(3) REMUNERATION : R. 606 de la loi n° 86-56 du 12 Janvier 1986 (voir le tableau de l'annexe 4)
 (4) CONTRAT : M. 605 de la loi n° 86-56 du 12 Janvier 1986 (voir le tableau de l'annexe 4)
 (5) NATURE DU CONTRAT : CDD : Contrat à durée déterminée
 (6) INDICES : Indicateur de qualification professionnelle (I) et indicateur de classement (C) selon le tableau de l'annexe 4
 (7) EMPLOI NON PERMANENT : Agent occupant un emploi non permanent (AEP) : L. 264 de la loi n° 86-56 du 12 Janvier 1986
 (8) SI UN CONTRAT AVEC QUALIFICATION A UN INDICATEUR SUPERIEUR A CEUX INDICÉS DANS LE TABLEAU, IL CONVIENT DE LE PRÉCISER EN DÉFINISSANT LA NATURE DU CONTRAT (CDD, CDI, CDD d'admission, CDD de maintien, CDD de remplacement, etc.)

(5) Indiquer si l'agent concerné est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être libellés "A", "autre" et préciser dans quel contrat ils sont rattachés (ex : contractuel 586).
 (6) Contrat au 01/01/2018 permettant de le comparer avec les autres contrats de l'annexe 4. Les agents non titulaires occupant un emploi non permanent (AEP) : L. 264 de la loi n° 86-56 du 12 Janvier 1986, ainsi que les agents qui leur rattachés ont eu un contrat à durée déterminée puis...

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2
(Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L.	

<p>Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.</p>			
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Montant de l'engagement

(1) Sièges de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

520

ID : 026-28/500016-20200312-DCA24_20200312-DL

SDIS 25
SDIS 25 - M61
Compte administratif Exercice 2019

III - ANNEXES

III

ARRETE ET SIGNATURES

La Présidente du conseil d'administration
du SDIS



Christine BOUQUIN


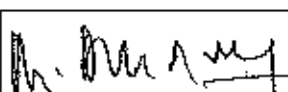

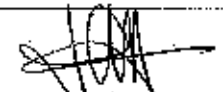
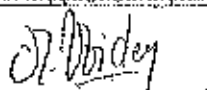
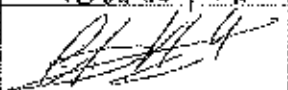
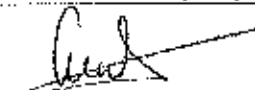



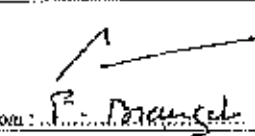
Nombre de membres en exercice.....20...
Nombre de membres présents.....11...
Nombre de suffrages exprimés.....11...
VOTES : Pour.....11...
 Contre.....8...
 Abstentions.....8...

Date de convocation : 12/03/20.

Présenté par la Présidente,
A...Bouquin..... le ...12/03/20.....

La Présidente,
Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session...le...12 mars 2020.....
A...Bouquin....., le ...12/03/20.....

Les membres du conseil d'administration,

 Nom : J. AILLARD F.	 Nom : Bouquin C.	 Nom : P. SARTRE A.	 Nom : L. G...
 Nom : VIDÉY J.	 Nom : LAURENCE J.	 Nom : QUINGT Catherine	 Nom : GUYON G.
 Nom : CHUVEY C.	 Nom : P. P...	 Nom : F. B...	Nom :
Nom :	Nom :	Nom :	Nom :
Nom :	Nom :	Nom :	Nom :

certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, leet de la publication le .../.../....

A....., le .../.../....

03500 - SERV INCENDIE SECOURS DU DOUBS
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

025090
 P.DEP DOUBS

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 492 057,33	56 071 829,40	71 563 886,73
Titres de recettes émis (b)	12 799 829,88	50 352 744,14	63 152 574,02
Régularisations de titres (c)	54 253,00	4 685,37	58 938,37
Recettes nettes (d = b - c)	12 745 576,88	50 348 058,77	63 093 635,65
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 492 057,33	51 832 883,39	67 324 940,72
Mandats émis (f)	12 953 499,56	49 904 507,65	62 858 007,21
Annulations de mandats (g)	11 805,31	1 099 554,97	1 111 360,28
Dépenses nettes (h = f - g)	12 941 694,25	48 804 952,68	61 746 646,93
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 543 106,09	1 346 988,72
(h - d) Déficit	196 117,37		

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTEES - EXERCICE 2019

Etablissement : SDIS 25

Budget : SDIS 25 - M67

2184	2019003462	Cr-aufraise 2 places AUTIZE Réf : LC0678A	MANUTAN	14/02/2019	2019003462	586,78
2184	2019003452	Chaudières 3 places ALTIZE Réf : LC0678R	MANUTAN	14/02/2019	2019003452	987,12
2184	2019003452	Table basse 100x60cm AUTIZE Réf : LC0878BK	MANUTAN	14/02/2019	2019003452	236,81
231312	2019003303	LOT 5- CARRELAGES FAIENCES	ECR ENTREPRISE	03/10/2019	2019003300 19108TX	553,75
231312	2019004296	AMENAGEMENT LOCAUX PT DE ROIDE PHASE 1 2 3	SOLMON FRANCOIS ARCHITECTE	30/12/2019	1705JFS	2 391,00
231312	2019001289	ELECTRICITE POUR EXTENSION - SALLE DE SPORT	ABS ELECTRICITE	31/12/2018		887,20
231312	2019003254	LOT 5- FAUX PLAFONDS	ENTREPRISE BISONLINE PEINTURE	01/10/2019	2019003254 19107TX	481,26
231312	2019003096	Création cylindre JFM	PROLIANS BURDIN MARINGUE	17/09/2019	2019003096	87,16
231312	2019003256	LOT 7- SOLS SOUPLES	REVETEC	01/10/2019	2019003256 19108TX	161,06
231312	2019003303	LOT 5- PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	L'EST ELECTRIQUEVINCI FACILITE	09/10/2019	2019003303 19110TX	2 319,64
231312	2019004238	LOT 2- MENUISERIE EXT ALUMINIUM	METTEZ MENUISERIE CHARP OUBE	07/10/2019	2019004238 19104TX	265,85
231312	2019004298	AMENAGEMENT LOCAUX PT DE ROIDE PHASE 1 2 8	PLAFOND LAFFOND	30/12/2019	1808STX	9 307,32
231312	2019003241	LOT 4- MENUISERIE INTERIEURE	VD MENUISERIE	01/10/2019	2019003241 19106TX	2 456,72
231312	2019004287	AMENAGEMENT LOCAUX PT DE ROIDE PHASE 1 2 3	SEBB ELECTRICITE GENERALE	30/12/2019	18087TX	9 654,39
231312	2019003307	LOT 9- ELECTRICITE COURANTS FABLES	VOIRIN DENOIX ELECTRICITE	09/10/2019	2019003307 19111TX	523,36
231312	2019003370	CREATION DE 2RJ45 ET 1 PC	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	30/10/2019	2019003370 18032FS	565,48
231312	2019003371	CREATION DE 1 RJ45 ET 4 PC	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	30/10/2019	2019003371 16030FS	647,09
231312	2019006679	CREATION DE 1 RJ45 ET 1 PC	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	30/10/2019	2019006679 16030FS	350,25
231312	2019004172	Bloc porte supplémentaire	VD MENUISERIE	10/12/2019	2019004172 19105TX	
231312	2019003432	Remplacement éclairage extérieur du centre pot	ENGIE AXIMA CONCEPT EX COPELY	11/10/2019	2019003432 17048FS	
231312	2019003239	LOT 3-PLATRERIE PEINTURE	ENTREPRISE BISONLINE PEINTURE	07/10/2019	2019003239 19105TX	
231312	2019006636	CREATION DE 2RJ45 ET 1 PC	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	30/10/2019	2019006636 16031FS	
231735	2019003731	POSE BANDEAU MAGNETIQUE AVEC DIGICODE SECOURS	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	07/03/2019	2019003731 16031FS	

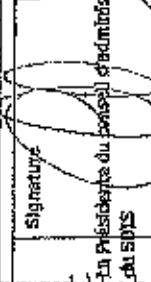
Recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 6 du 18 mars 2020
 Envoyé en préfecture le 18/03/2020
 Approuvé le 18/03/2020
 ID : 282500018-20200312-DCA24_20200312-DE

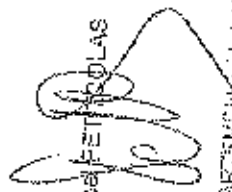
ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTEES - EXERCICE 2019

Etablissement : SDIS 25

Budget : SDIS 25 - M61



Désignation de l'établissement SDIS 25 Responsable assignataire	ARRETE A LA SOMME DE <i>Deux cent cinquante mille cinq cent</i> <i>soixante quatre euros et cinquante</i> <i>neuf centimes 0</i>	Signature  La Présidente du conseil d'administration du SDIS Charlotte Bouquard
---------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------


 Michel ETIEFFOLAS
 MAIRIE DEPARTEMENTALE DES HAUTES
 PYRENES
 5, rue du Général Sarrail
 24000 BESOANCON
 Tél : 05 51 91 89 47

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTEES - EXERCICE 2019

Etablissement : SDIS 25
Budget : SDIS 25 - M61

60623	2019004188	Assortiment de boissons non alcoolisées	FEUVRIER VINS BRASSERIE	14/12/2019	2019004188	400,00
60632	2019003959	POINTEAU BRISE VITRE POUR GLASS MASTER	GALLIN	26/11/2019	2019003959	277,98
60632	2019003826	Fourniture d'ampoules et luminaires	TEREVA	25/10/2019	2019003826 17004FS	92,30
60632	2019003785	DEMI-RACCORD SYMETRIQUE DSF DN65	POK	12/11/2019	2019003785	908,95
60632	2019002744	FOURNITURE DE LAMPES	TEREVA	25/08/2019	2019002744 17004FS	78,84
60632	2019004230	Batterie fred essay	SCHILLER FRANCE	12/12/2019	2019004230	109,50
60636	2019003757	MARQUAGE FIXE DOS ET FACE SELON BAT	DIMATEX SECURITE	07/11/2019	2019003757	802,40
60636	2019003752	Vareuse homme	DI BARTOLOMEO BLANC DBB	12/11/2019	2019003752	184,84
60636	2019003784	Vareuse homme	DI BARTOLOMEO BLANC DBB	12/11/2019	2019003784	184,84
60636	2019009794	Pantalon de sortie homme	DI BARTOLOMEO BLANC DBB	12/11/2019	2019009794	188,00
60636	2019003757	PAUDOCK GRISE	DIMATEX SECURITE	07/11/2019	2019003757	370,64
60636	2019003757	MARQUAGE SELON BAT	DIMATEX SECURITE	07/11/2019	2019003757	195,00
60636	2019008782	Pantalon de sortie homme	DI BARTOLOMEO BLANC DBB	12/11/2019	2019008782	138,00
60636	2019003788	Pantalon de sortie homme	DI BARTOLOMEO BLANC DBB	12/11/2019	2019003788	2 354,40
60636	2019004190	COMBINAISON DE PROTECTION NRBG FILTRANTE POLYCOMBI	OUVRY	06/12/2019	2019004190	184,84
60636	2019009302	Vareuse homme	DI BARTOLOMEO BLANC DBB	13/09/2019	2019009302	122,75
60636	2019003523	Calot	UGAP	17/10/2019	2019003523	65,58
60636	2019003493	Pantalon de sortie homme	DI BARTOLOMEO BLANC DBB	16/10/2019	2019003493	134,84
60636	2019009783	Vareuse homme	DI BARTOLOMEO BLANC DBB	12/11/2019	2019009783	3 448,00
60636	2019009249	COMBINAISON POLYCOMBI VERSION INSTRUCTION	OUVRY	09/12/2019	2019009249	63,00
60636	2019009249	Pantalon de sortie homme	DI BARTOLOMEO BLANC DBB	01/10/2019	2019009249	184,84
60636	2019009495	Vareuse homme	DI BARTOLOMEO BLANC DBB	16/10/2019	2019009495	184,84
60636	2019003521	Calot	UGAP	17/10/2019	2019003521	184,84
60636	2019003521	Calot	UGAP	17/10/2019	2019003521	184,84
60636	2019003521	Calot	UGAP	17/10/2019	2019003521	184,84
60636	2019003002	Pantalon de sortie homme	DI BARTOLOMEO BLANC DBB	13/09/2019	2019003002	184,84
60636	2019009249	Vareuse homme	DI BARTOLOMEO BLANC DBB	01/10/2019	2019009249	184,84
60636	2019003521	Calot	UGAP	17/10/2019	2019003521	184,84
60636	2019009521	Calot	UGAP	17/10/2019	2019009521	184,84
611	2019002371	YOURCEGID SECTEUR PUBLIC SIRH CIVI	EKSAE EX CEGID PUBLIC CIVILIS	05/07/2019	2019002371 19010FS	184,84
611	2019002371	YOURCEGID SECTEUR PUBLIC SIRH CIVI	EKSAE EX CEGID PUBLIC CIVILIS	05/07/2019	2019002371 19010FS	184,84
611	2019002371	YOURCEGID SECTEUR PUBLIC SIRH CIVI	EKSAE EX CEGID PUBLIC CIVILIS	05/07/2019	2019002371 19010FS	184,84

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTEES - EXERCICE 2019

Etablissement : SDIS 25
Budget : SDIS 25 - M01

611	2019002371	YOURCEGID SECTEUR PUBLIC SIRH CIVI	EKSAE EX CEGID PUBLIC CIVITAS	05/07/2019	2019002371 18010FS	545,00
611	2019002371	YOURCEGID SECTEUR PUBLIC SIRH CIVI	EKSAE EX CEGID PUBLIC CIVITAS	05/07/2019	2019002371 18010FS	594,00
611	2019002371	YOURCEGID SECTEUR PUBLIC SIRH CIVI	EKSAE EX CEGID PUBLIC CIVITAS	05/07/2019	2019002371 18010FS	460,00
611	2019002371	Analyse métaux sur eau potable	PAYS DE MONTE AGGLO PMA	13/09/2019	2019002371 18010FS	1 879,50
611	2019002371	YOURCEGID SECTEUR PUBLIC SIRH CIVI	EKSAE EX CEGID PUBLIC CIVITAS	05/07/2019	2019002371 18010FS	450,00
611	2019002371	Analyse métaux sur eau potable	PAYS DE MONTE AGGLO PMA	18/10/2019	2019002371 18010FS	513,77
611	2019002371	YOURCEGID SECTEUR PUBLIC SIRH CIVI	EKSAE EX CEGID PUBLIC CIVITAS	05/07/2019	2019002371 18010FS	694,00
611	2019002371	YOURCEGID SECTEUR PUBLIC SIRH CIVI	EKSAE EX CEGID PUBLIC CIVITAS	05/07/2019	2019002371 18010FS	1 908,00
61221	2019004218	Reprises de huile	ERIGE ATELIER INSERTION	12/12/2019	2019004218 18018FS	1 490,00
61221	2019004173	Remplacement micro réducteur de la vis	ENGIE AXIMA CONCEPT EX COSELY	10/12/2019	2019004173 17348FS	1 334,96
615221	2019004187	Remplacement pompe	LE PETIT DEPANNEUR COMTOIS	10/12/2019	2019004187	285,92
615221	2019003801	Projecteur LED sur tour de séchage	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	18/11/2019	2019003801 18050FS	1 199,18
616221	2019003822	Travaux sur bancage gymnase	CEIBAC	21/11/2019	2019003822	4 740,01
616221	2019003836	Réfections de lésarchiène	SFCA ST F COMTOISE D'APPLI DATA	18/10/2019	2019003836 18008FS	21 276,40
616221	2019003711	Recpt. câble entre 5e et 6e débrancheur manuel	FRANCHE COMTE INCENDIE	04/11/2019	2019003711 18088FS	1 301,40
616221	201900906	Remplacement d'un débrancheur manuel	FRANCHE COMTE INCENDIE	19/08/2019	2019009063 15068FS	177,44
616221	2019003620	Remplacement fenêtre chambre 110	FENETRES DU DOUBS	21/11/2019	2019003620	
61651	2019004490	REPARATION VPI BV-175-MIS SUVANT DEVIS DU 21 MARS	GARAGE POURRON NICOLAS	15/10/2019	2019004490	
61651	2019004038	Paiement TVA	SIE BESANCON	04/12/2019	2019004038	
61651	2019004128	Paiement TVA	SIE BESANCON	08/12/2019	2019004128	
61651	2019004282	TVA pme-9 intersp:inf.cca:0c5	SIE BESANCON	13/12/2019	2019004282	
61651	2019003785	REPARATION VSAV 2E-3E-JX - CS ARC ET SENARS	MENNET AUTOMOBILES	12/11/2019	2019003785	
61651	2019004165	REPARATION VJHR 4102ZC95 - BESANCON CENTRE	BESANCON POIDS LOURDS	09/12/2019	2019004165	
61651	2019003820	REMISE EN ETAT DU TREUIL-JOINT TOURNANT	1B CONSULTING	14/11/2019	2019003820	
61651	2019004281	Pneus MARCHÉ AC19001 cde:c35	INTER SPRINT EAA	19/12/2019	2019004281 19037AC	
61651	2019004184	REPARATION CGF 638EVL25 - CSR HERMONCOURT	BOURLIER MONTBELIARD	08/12/2019	2019004184	
61651	2019004084	Paiement TVA	SIE BESANCON	03/12/2019	2019004084	

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTEES - EXERCICE 2019

Etablisement : SDIS 25

Budget : SDIS 25 - M61

Code	Libellé	Date	Montant
61551	20190034276 Onglets pour mouler boîte Master 8	19/11/2019	527,58
61551	2019001842 FILMAGE DES VITRES POUR PMOGP 3848VK25	03/08/2019	441,60
61553	2019001062 MAINTENANCE CORRECTIVE STATION NRP BESANCON-est	02/04/2019	288,74
61558	2019005810 VERIFICATION ANNUELLE LOTS ELECTRIQUE TRAM	14/11/2019	3 204,12
61558	2019001044 MAINTENANCE GROUPE ELECTROGENE	01/04/2019	212,42
61558	2019004147 ETIQUETTES VINYLE D15mm ANNEE 2021	08/12/2019	129,86
61558	2019004022 FICHE MALE 2P+T 230V 16A TYPE FRANCO-ALLEMAND	28/11/2019	81,20
61558	2019004147 ETIQUETTES VINYLE D15mm ANNEE 2020	08/12/2019	129,36
61558	2019004147 ETIQUETTES VINYLE D15mm ANNEE 2022	08/12/2019	129,36
61558	2019003321 Frais de dossier	03/10/2019	19,00
61558	2019003873 MAINTENANCE ANNUELLE APAC	25/11/2019	1 296,00
61558	2019004022 PROTECTION DIFFERENTIEL 16A 30mA IP55	28/11/2019	488,12
61558	2019003821 Service des voir	03/10/2019	50,00
61558	2019003321 Diagnostic de conformité des installations électricité	03/10/2019	447,60
6158	2019002372 MAINTENANCE ANNUELLE	05/07/2019	3 600,00
6155	2019000353 MAINTENANCE PRISE EN COMPTE RETOURS COMPTABLES	29/04/2019	62,16
6156	2019004170 ABONNEMENT PESMARCHELINK	10/11/2019	144,00
6156	2019004170 FORMATION DE MATERIALIZATION ACHATS PUBLICS	10/11/2019	275,00
6156	2019000877 Maintenance, vérification et suivi préventif	15/03/2019	1 265,76
6232	2019003989 conformément à votre devis du 28/11/2019	22/11/2019	1 800,00
6236	2019004220 100 badges visiteurs contrôle d'accès en GK	12/12/2019	619,20
6236	2019003919 26 modèles différents	20/11/2019	4 439,88
6236	2019003975 RGJ sp V3 en 40 modèles différents	25/11/2019	234,00
6241	2019004130 FRAIS DE PORT	06/12/2019	61,50
6241	2019003589 FRAIS DE PORT	28/11/2019	71,00
6241	2019003573 FRAIS DE PORT	25/11/2019	21,60
6241	2019003757 FRAIS DE PORT	07/11/2019	10,00
6241	2019004155 FRAIS DE PORT	08/12/2019	235,70
6355	2019002507 CARTE GRISE EXPERT FOURGON (CONTROLEUR EP)	31/12/2019	397,00
6355	2019001472 CARTE GRISE POUR VU BOXER 1100H	31/12/2019	171,00
6355	2019000392 CONFORMEMENT A VOTRE DEVIS CL-JOINT	31/12/2019	45,00
6356	2019001089 CARTE GRISE - CHASSIS RT D 13 MED PAX2 200E6	31/12/2019	164,00
6356	2019000684 CARTE GRISE FPT	31/12/2019	164,00

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTEES - EXERCICE 2019


Etablissement : SDIS 25

Budget : SDIS 25 - M61

SS65	2019037574	7 CARTES GRISE POUR VSPAY	UGAP	31/12/2018	2019037574	2 945,90
SS65	2018022005	CARTE GRISE EXPERT CAS APPRO (VTU)	UGAP	31/12/2019	2019022005	295,76
SS65	2018022005	CARTE GRISE POUR VTU BOXER 1100H	UGAP	31/12/2019	2019022005	587,76

Désignation de l'établissement
SDIS 25
Comptable assignataire

ARRÊTE A LA SOMME
DE *Sept mille sept cent cinquante neuf euros et soixante quatre cent*

Signature 

La Présidente du conseil d'administration
du SDIS

Christine BOUQUIZA


Michel PENNODAS

SARRE BOIS - 5, rue du Général Sarreil

25000 BESANCON

Tel : 03 81 51 59 47

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE
2019 SUR L'EXERCICE 2020***

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 mars à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Françoise BRANGET, Mme Virginie CHAVEY, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Capitaine Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, M. Philippe GONON, Mme Michèle LETOUBLON, Mme Florence ROGEBOZ, M. Pierre SIMON, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-François DUFOUR, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE, M. le Sergent-chef David DE CAMPOS GOMES, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. le Commandant Patrice ALBERT, M. Jérôme FITZE, Mme Julie FAIVRE, M. le Capitaine Charles CLAUDET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de mars 2020.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 SUR L'EXERCICE 2020

Le résultat de l'exercice 2019 a fait l'objet d'une affectation prévisionnelle sur l'exercice 2020 par une délibération du 6 février 2020.

L'instruction budgétaire et comptable M61 prévoit une nouvelle délibération pour l'affectation définitive du résultat, après le vote du compte administratif, et ce même en l'absence de différence avec l'affectation prévisionnelle.

Les résultats définitifs 2019, en investissement comme en fonctionnement, sont conformes aux résultats prévisionnels, à savoir :

Section de fonctionnement	
Total dépenses	48 804 952,68 €
Total recettes	50 348 058,77 €
Solde de l'exercice 2019	1 543 106,09 €
Excédent 2018 reporté	5 951 379,92 €
Résultat de fonctionnement	7 494 486,01 €
Virement à la section d'investissement inscrit au budget 2019	1 200 000,00 €
Résultat après virement	6 294 486,01 €
Section d'investissement	
Total dépenses	12 941 694,25 €
Total recettes	12 745 576,88 €
Solde de l'exercice 2019	- 196 117,37 €
Excédent 2018 reporté	- 396 797,47 €
Résultat cumulé	- 592 914,84 €
Virement en provenance de la section de fonctionnement	1 200 000,00 €
Solde avec prise en compte du virement	607 085,16 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *constatent un résultat de fonctionnement d'un montant de 7 494 486,01 € ;*
- *approuvent l'affectation partielle du résultat de fonctionnement, à hauteur de 1 200 000 €, à la section d'investissement par une inscription au compte 1068 du budget 2020 ;*
- *approuvent le report en recettes de fonctionnement, à la ligne 002, du solde de résultat 2019 de la section de fonctionnement, pour un montant de 6 294 486,01 € ;*
- *constatent un solde d'exécution définitif de la section d'investissement de - 592 914,84 € et approuvent son report en dépenses d'investissement au budget 2020 à la ligne 001.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 17/03/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Certifié conforme
Le Directeur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours
du DOUBS :

**Contrôleur général
Stéphane BEAUDOUX**